



Union – Discipline - Travail

MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER (MEER)



CELLULE DE COORDINATION DU PROJET DE
TRANSPORT URBAIN D'ABIDJAN (PTUA)

PROJET DE PROLONGEMENT DU BOULEVARD
LATRILLE JUSQU'AU CHU D'ANGRE (Y COMPRIS
LE DEDOUBLEMENT DE LA SECTION CARREFOUR
ST AMBROISE / CARREFOUR ABOBO-BAOULE ET
L'AMENAGEMENT DE LA SECTION CHU D'ANGRE
/ PONT SORUBAT

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PERSONNES INSTALLEES DANS LES EMPRISES

Rapport définitif

VERSION 09

Septembre-
2020

RÉALISÉ PAR LE :

BUREAU NATIONAL D'ETUDES TECHNIQUES ET DE DEVELOPPEMENT (BNETD)

DEPARTEMENT ENVIRONNEMENT, ENERGIES ET HYDRAULQUE (DEEH)

Rédigé par Mademoiselle Biba OUATTARA, Sociologue Chargée d'études

Sous la supervision de Mme KACOU Naomi, Directrice du DEEH

VALIDATION

Nom et prénoms : Mme KACOU Naomi

Fonction : Directrice du DEEH

Date :

Signature :

SOMMAIRE

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	5
LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES.....	7
DEFINITION DES TERMES ET EXPRESSIONS CLES	9
RÉSUMÉ EXECUTIF.....	13
INTRODUCTION	21
Contexte du projet	21
Statut, portée et cadre de référence du présent document	21
Objectifs du PAR	22
Approche méthodologique	23
• Traitement et analyse des données	25
1. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET et la zone d'influence du projet.....	27
1.1 Description générale du projet.....	27
1.1.1 Section 1 : Avenue N1 Carrefour S ^t Ambroise – Abobo Baoulé	27
1.1.2 Section 2 : Voie Boulevard Latrille / CHU Angré	28
1.1.3 Section 3 : Avenue N2 Pont Soroubat / CHU Angré.....	29
1.2 Consistance des travaux.....	30
1.3 Description de la zone du projet	31
1.3.1. Zone d'influence indirecte ou zone élargie au projet	31
1.3.1.1 Localisation du projet et structuration administrative.....	31
1.3.2 Aspects démographiques, socio-politiques et culturelles.....	32
1.3.2.1 <i>Données démographiques</i>	32
1.3.2.2 <i>Organisations socio-politiques et culturelles</i>	33
1.4 Situation foncière	35
1.5 Situation économique.....	36
1.6 <i>Habitat et équipements socio-économiques de base</i>	37
1.7 zone d'influence directe ou zone restreinte au projet.....	40
1.7.1.1 <i>Milieu humain</i>	40
1.7.1.2 <i>Milieu socio-économique</i>	42

1.7.2 Commune d'Abobo.....	42
1.7.2.1 Milieu humain.....	42
1.7.2.2 Milieu socio-économique.....	43
<p>Spatialement, Abobo se décompose en trois parties. A l'Ouest, une zone d'habitat relativement récente (PK 18 sur la route d'Anyama), avec quelques activités (zone Agripac), des terrains urbains non équipés, le tout entouré d'espaces naturels. Au Centre, la zone urbaine constituée en grande partie d'habitat, d'équipements, de zones d'activités, entourée d'une ceinture de terrains urbains, qui constitue les lieux d'extension immédiats. A l'Est, une vaste zone d'espaces naturels (brousse, agriculture), clairsemée de quelques villages et dans laquelle est implantée la zone de logements d'Angré construite par la SICOGI.....</p>	
1.8 zone d'accueil ou du périmètre immédiat.....	44
1.9 Phasage des travaux d'aménagement.....	44
2. IMPACTS POTENTIELS.....	45
2.1 Activités sources d'impacts	45
2.1.1 Phase de préparation et Installation du chantier	45
2.1.2 Phase de construction	45
2.1.2 Phase d'exploitation	46
2.2 Impacts potentiels	46
2.2.1 Impacts positifs	46
2.2.2 Impacts négatifs.....	47
2.3 Alternatives envisagées pour minimiser le déplacement des populations.....	48
2.3.1 Alternatives étudiées pour minimiser le déplacement de populations	48
2.3.3 actions futurs pour éviter ou minimiser les déplacements additionnels pendant les travaux.....	49
3. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES.....	50
3.1 Maitrise d'ouvrage.....	50
3.2 Maitrise d'ouvrage déléguée du PAR	50
3.3 Maitrise d'œuvre.....	53
3.4 Financement du PAR	54
3.5 Tâches et responsabilités des Parties Prenantes.....	54
4. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE.....	57
4.1.1 Séances préparatoires avec les autorités administratives	58
4.1.2 Réunions publiques avec les parties prenantes	58
4.1.3 Réunion éclatée avec les autorités coutumières des villages riverains	59
4.1.4 Réunion éclatée avec les syndics et des populations riveraines	60
4.1.5 Résultat de l'implication des parties prenantes.....	61

4.4 Consultations publiques 2 ^{ème} série	62
4.4.1 Réunion préparatoire de restitution des résultats des études	62
4.4.2 Réunions d'information et de sensibilisation des PAP	62
4.3 Mécanisme de gestion des plaintes ou appels liés au PAR	64
4.3.2.1 Règlement des litiges à l'amiable	64
4.3.2.2 Règlement des litiges par voie judiciaire	66
5. INTEGRATION AVEC LES COMMUNAUTES D'ACCUEIL.....	68
5.1 Présentation des sites de réinstallation	68
5.2 Information et sensibilisation des communautés	71
5.2 Etude du milieu.....	72
5.3 Suivi de l'intégration des PAP dans leur nouvelle communauté	72
6. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES	73
6.1.1 Profil socio-économique des personnes recensées.....	74
6.2.2 Caractéristiques des biens impactés	78
6.3 Inventaire des biens impactés.....	79
6.4 Répartition des catégories de PAP selon le genre	80
7. CADRE JURIDIQUE	81
7.1 Lois et réglementation applicables en Côte d'Ivoire	81
7.1.1 Lois portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire	81
7.1.2 Loi portant transfert et répartition des compétences de l'Etat	81
7.1.3 Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique	82
7.2 Standards internationaux.....	83
7.2.1 Directives de la BAD	83
7.2.2 Comparaison législation ivoirienne / exigences de la BAD.....	84
8. CADRE INSTITUTIONNEL.....	89
8.1 Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile	89
8.2 Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATED)	89
8.3 Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier (MEER)	90
8.4 Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)	90
8.5 Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)	90
8.6 Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)	91
8.7 Ministère auprès du Premier Ministre, Chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat	91
8.8 Ministère des Transports (MT).....	91

8.9 Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE)	92
8.10 Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement	92
8.11 Banque Africaine de Développement	92
9. ELIGIBILITE AU PLAN D'ACTION DE DE REINSTALLATION	93
9.1 Principes et règles applicables	93
9.2 Délai d'éligibilité.....	93
10. EVALUATION ET INDEMNISATION DES PERTES.....	95
10.1 Evaluation des pertes.....	95
10.1.1 Méthodes d'évaluation	95
10.1.2 Valeur des pertes subies.....	96
10.2 Indemnisation des pertes	98
10.2.1 Principes généraux des mesures compensatoires	98
10.2.2 Mesures compensatoires par catégorie de PAP	98
10.2.3 Valeur des indemnisations et autres mesures compensatoires.....	104
10.2.4 Budget récapitulatif des indemnisations	106
11. IDENTIFICATION ET SELECTION DES SITES DE REINSTALLATION	107
11.1 Identification et sélection du site de réinstallation	107
11.2 Préparation du site de réinstallation.....	108
12. LOGEMENTS, INFRASTRUCTURES ET SERVICES SOCIAUX	109
12.1. Mesures permettant de prévenir l'afflux de personnes non éligibles dans les sites choisis.....	110
12.2 Relogement temporaire	110
13. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	111
14. CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR.....	113
15. COUT ET BUDGET PREVISIONNEL DU PAR	114
16. SUIVI ET EVALUATION DU PAR.....	115
16.1 Suivi	115
16.2 Evaluation	115
17. DIFFUSION DU PAR.....	117
ANNEXES.....	118

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AGERROUTE	:	Agence de Gestion des Routes
ANAGED	:	Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANDE	:	Agence Nationale de L'Environnement
BAD	:	Banque Africaine de Développement
BM	:	Banque Mondiale
BNETD	:	Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement
CANPDC	:	Commission Administrative chargée de la Négociation de la Purge des Droits Coutumiers
CE_ PAR	:	Cellule d'Exécution du Plan d'Action et de Réinstallation
CS	:	Comité de suivi
CS-PAR	:	Comité de Suivi du Plan d'Action et de Réinstallation
DDPE	:	Direction du Domaine et du Patrimoine D'Etat
DUP	:	Décret portant Déclaration d'Utilité Publique
EIES	:	Etudes d'Impact Environnemental et Social
FCFA	:	Franc Communauté Financière d'Afrique
ha	:	Hectare
MATED	:	Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation
MCLU	:	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
MEF	:	Ministère de l'Economie et des Finances
MEER	:	Ministère de l'Equipeement et de l'Entretien Routier
MINEDD	:	Ministère de l'Environnement et du développement Durable
MPMBPE	:	Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat
MSPC	:	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile
MT	:	Ministère du transport
OIDEL	:	Opérateur Ivoirien pour le Développement Local

ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PAP	:	Personne Affectée par le Projet (au pluriel : PAPs)
PAR	:	Plan d'Action et de Réinstallation
PTUA	:	Projet de Transport Urbain d'Abidjan
PNR	:	Propriétaire Non Résident
PR	:	Propriétaire Résident
PAC		Propriétaire Activité Commerciale
LAC		Locataire Activité Commerciale
ML		Ménage Locataire
PEQ		Propriétaire d'Équipement
EAC		Employé d'Activité commerciale
PF		Propriétaire Foncier

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

TABLEAU

Tableau 1 : Personnes recensées par catégorie selon les impacts majeurs prévisibles	24
Tableau 2: Population du District Autonome d'Abidjan	33
Tableau 3 : Quartiers de la commune de Cocody par secteur	41
Tableau 4 : Plan de phasage des travaux	44
Tableau 5 : Impacts du projet sur l'environnement socio-économique	47
Tableau 6: Tâches et responsabilité des parties prenantes du PAR	55
Tableau 7 : Consultations publiques exécutées	57
Tableau 8 : Résumé des points de vue et doléances des populations rencontrées	61
Tableau 9 : Critères de vulnérabilité des PAP	71
Tableau 10: Répartition des personnes recensées par section.....	73
Tableau 11: Dénombrement par catégorie des personnes recensées dans les sections	75
Tableau 12 : Tableau des lots identifiés selon le lotissement	78
Tableau 13 : Superficie des lots impactés	79
Tableau 14 : Nombre de bâtis impactés par section.....	79
Tableau 15: Personnes recensées par catégorie selon la nature du bien impacté.....	80
Tableau 16 : Répartition des catégories de PAP recensé selon le genre	80
Tableau 17 : Comparaison entre la législation nationale et la politique de la Banque Africaine de développement en matière de réinstallation	86
Tableau 18 : valeur marchande des lots impactés.....	96
Tableau 19: Valeur de reconstruction des bâtis.....	97
Tableau 20 : Valeur estimative des préjudices subis par les opérateurs économiques ayant des pièces comptables	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 21 : Matrice des mesures de compensation	101
Tableau 22 : Compensation des ménages résident propriétaire	104
Tableau 23: Compensation pour l'aide au relogement pour les ménages locataires.....	104
Tableau 24 : Compensation des PNR	104
Tableau 25 : Compensation des opérateurs économiques sans pièces comptables.....	105
Tableau 26 : Compensation des opérateurs économiques impactés directs avec pièces comptables	105
Tableau 27 : Compensation des opérateurs économiques impactés indirects	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 28 : Compensation des revenus des employés	105
Tableau 29 : Compensation des propriétaires d'équipement	105
Tableau 30 : Compensation des propriétaires de lots	106
Tableau 31: Récapitulatif des indemnités par catégorie de PAP.....	106
Tableau 32 : Calendrier d'exécution du PAR.....	113
Tableau 33: Récapitulatif des coûts estimés du plan de réinstallation.....	114

PHOTOS

Photos 1 & 2: Points de départ et d'arrivée de la voie à dédoubler S ^t -Ambroise /Abobo Baoulé	27
photo 3 & 4 : Points de départ et d'arrivée de la section 2	28
Photos 5 & 6: Points de départ et d'arrivée de la section 2 non revêtue	29

Photos 7& 8 Points de départ et d'arrivée de la section 3.....	30
Photos 9&10 : Séance de travail avec le service technique des Mairies de Cocody, Anyama et Abobo	58
Photos 11,12 & 13 : Vues des séances des réunions publiques dans les Communes.....	59
Photos 14 & 15 : Vues des séances de travail avec les autorités coutumières.....	60
Photos 16,17 & 18 : Vues des participants aux réunions avec les résidents des cités à Angré	60
Photos 19, 20 & 21: Vue des participants aux réunions d'information et de sensibilisation à la Mairie d'Abobo	63
Photos 22, 23 & 24: Vue des participants aux réunions d'information et de sensibilisation à la Mairie de Cocody	63
Photo 25 : vue d'un site de recasement.....	68
photo 26 : Environnement du projet dans la section 1.....	73
Photo 27 : Environnement du projet dans la section 2.....	74
Photo 28 : Environnement du projet dans la section 3.....	74
Photos 29,30 & 31:Vue des activités dans l'emprise directe du projet	77
Photos 32, 33 &34 : quelques types de constructions dans l'emprise du projet.....	79

DEFINITION DES TERMES ET EXPRESSIONS CLES

Les expressions et termes techniques¹ utilisés dans le rapport sont définis de la manière suivante :

Assistance à la réinstallation : Assistance qui doit être fournie aux personnes déplacées physiquement par la mise en œuvre du projet. L'assistance peut notamment comprendre, une subvention pour acheter un nouvel outil de travail ; l'hébergement, le paiement de frais de transport, de l'aide alimentaire ou encore différents services dont une personne déplacée pourrait avoir besoin. Il peut aussi s'agir d'indemnités pour le désagrément subi du fait de la réinstallation et devra couvrir tous les frais afférents au déménagement et à la réinstallation.

Bénéficiaires : Toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation. Cette définition n'exclut pas les personnes qui tiraient leurs revenus de la présence d'un ouvrage.

Compensation : Paiement en espèces ou en nature pour un bien ou une ressource acquis ou affecté par le Projet.

Communauté d'accueil : communauté résidant dans la zone où les personnes touchées doivent être réinstallées ou à proximité de cette zone.

Coût plein de la réinstallation Indemnisation basée sur la valeur actuelle de remplacement des biens, ressources ou revenus perdus, sans tenir compte de l'amortissement.

Date limite, date butoir (cut off date) d'éligibilité : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets clairement définie et communiquée à la population affectée. Cette date limite peut-être aussi celle à laquelle la zone de projet a été finalisée, en préalable au recensement, pour autant que l'information sur la délimitation de la zone auprès du public ait été effective et que par la suite, la diffusion systématique et permanente d'information évite un afflux supplémentaire de personnes.

Déplacement : Processus complet de réinstallation et de réhabilitation provoquée par les activités liées au projet.

Déplacement involontaire : Un projet de développement entraîne des pertes inévitables, d'une ampleur telle que les populations touchées n'a d'autre choix que de refaire leur vie, reconstituer leurs revenus et leur assise économique ailleurs. Les déplacés involontaires sont des personnes de tous âges, de toutes positions sociales et de toutes aptitudes, dont beaucoup n'ont aucun autre choix que d'abandonner leurs biens. La politique de la Banque qualifie les déplacés involontaires comme des personnes nécessitant de l'aide.

Déplacement Economique : Pertes de sources, de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du

¹ Sources : SFI 2002 manuel d'élaboration de Plans d'action de réinstallation ; Annexe A de l'OP4.12 de la Banque Mondiale

fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les Personnes dans le cadre de la gestion des impacts négatifs liés au Projet du Transport Urbain d'Abidjan (PTUA), les Economiquement Déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait du Projet.

Déplacement Physique : Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les Personnes Physiquement Déplacées doivent déménager du fait du Projet.

Droits : Train de mesures comprenant l'indemnisation, la restauration des revenus, l'aide au transfert, le remplacement de revenus et la réinstallation, qui sont dues aux personnes touchées en fonction de la nature de leurs pertes, pour restaurer et améliorer leur assise économique et sociale.

Expropriation : Action d'un État consistant à confisquer ou à modifier les droits de propriétés d'un individu, dans l'exercice de sa souveraineté.

Genre : Les considérations sexo-spécifiques impliquant la prise en compte des différences socialement et culturellement attribuées aux hommes et aux femmes, au niveau des rôles, des droits, des priorités, des opportunités et des contraintes. Ces différences varient grandement au sein et entre les cultures, et peuvent évoluer dans le temps.

Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Impact du déplacement : Incidences physiques et socioéconomiques directes des activités liées au déplacement dans la zone du projet ou dans la zone d'accueil.

Indemnisation : Somme d'argent ou paiement en nature auxquels les populations touchées par le projet ont droit en vertu des lois ou règlements du pays, pour remplacer les biens, ressources ou revenus perdus

Ménage : Ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne.

Ménage locataire : ce sont les ménages qui habitent une maison construite par un propriétaire résident ou non-résident, contre paiement d'un loyer mensuel.

Ménage propriétaire de bâti : ce sont les ménages dont les chefs ont réalisé eux-mêmes les bâtiments qu'ils habitent.

Participation fait référence à l'objectif d'impliquer activement les parties prenantes d'un projet, particulièrement ceux et celles qui peuvent en bénéficier ou en être affectés, dans le développement, la mise en œuvre et l'évaluation des activités du projet. Cet objectif implique de partager l'information ainsi que le contrôle au niveau des initiatives, des décisions et/ou

des ressources sociales, politiques et de développement. Ce thème transversal est pris en compte grâce à la réalisation de consultations auprès des différentes parties prenantes tout au long du processus d'évaluation. Dans ses directives et son plan d'action, la Banque favorise tout particulièrement l'intensification des consultations avec les organisations de la société civile (OSC) afin d'accroître l'implication de la société civile. L'approche à suivre pour que les consultations soient enrichissantes est présentée dans le document de la Banque intitulé Handbook on Stakeholder Consultation and Participation.

Personne Affectée par le Projet (PAP) : La SO définit la PAP comme étant un ensemble de « Personnes qui, du fait du projet, risquent de perdre tout ou partie de leurs biens matériels et non matériels, tels que des maisons, des biens communautaires, des terres productives, des ressources telles que des forêts, des pâturages, des zones de pêche, des sites culturels importants, des propriétés commerciales, des locations, des sources de revenu et des réseaux et des activités sociaux et culturels ». (Paragraphe 5.2 et glossaire de la SO).

Plan de réinstallation : Plan d'action assorti d'un calendrier avec un budget, énonçant la stratégie à suivre, les objectifs à atteindre, les droits à accorder, les responsabilités, les modalités de suivi et d'évaluation, dans le cadre de la réinstallation.

Population touchée : Personnes qui, du fait du projet, risquent de perdre tout ou partie de leurs biens matériels et non matériels, tels que des maisons, des biens communautaires, des terres productives, des ressources telles que des forêts, des pâturages, des zones de pêche, des sites culturels importants, des propriétés commerciales, des locations, des sources de revenu et des réseaux et des activités sociaux et culturels.

(PAR) : Le Plan d'Actions et de Réinstallation (PAR) ou le Plan de Réinstallation (PR) est un document dans lequel un promoteur de projet, ou une autre entité responsable, définit les procédures et mesures qu'il ou elle entend suivre et prendre en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en matière de développement aux personnes et communautés affectées par son projet d'investissement.

Recensement : Une technique de dénombrement des personnes affectées par le projet (PAP) ainsi que leurs biens, avoirs et moyens de subsistance. Le recensement comprend : (i) un dénombrement nominatif de toutes les personnes affectées par le projet, (ii) une collecte de renseignements sur les caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles des PAP, (iii) un inventaire des bâtiments et équipements affectés que les PAP occupent ou utilisent, (iv) un inventaire des structures publiques et collectives des communautés affectées, (v) un inventaire des arbres privés, fruitiers et non fruitiers, affectés, (vi) un inventaire des biens culturels et cultuels affectés (sites sacrés, sépultures), (vii) une identification des personnes vulnérables, (viii) une description des ressources naturelles utilisées par les PAP, (ix) une description des cultures agricoles effectuées par les PAP, (x) l'identification des occupations principales et secondaires des PAP.

Réhabilitation Reconstitution des revenus, des moyens de subsistance, des modes de vie et des systèmes sociaux.

Réinstallation Reconstruction de logements, reconstitution de ressources, y compris des terres de production et des infrastructures publiques, dans un autre endroit.

Recasement : Réinstallation des personnes affectées par le projet sur un autre site suite à un déplacement involontaire.

Réinstallation involontaire : le terme désigne l'ensemble des mesures entreprises avec l'intention de mitiger les impacts négatifs du projet, à savoir : la compensation (indemnisation), la relocalisation (recasement), et la réhabilitation économique.

Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement : la valeur du marché des biens perdus plus les coûts de transaction.

Valeur de remplacement : signifie la valeur déterminée comme représentant une compensation juste pour une terre productive basée sur son potentiel productif, le coût de remplacement des maisons et des constructions (prix juste en vigueur sur le marché des matériaux et de la main d'œuvre sans tenir compte de l'amortissement), et la valeur marchande des terrains résidentiels, des cultures, des arbres, ou d'un pourcentage de celle-ci, et autres produits.

Zone du projet : Zone située à l'intérieur ou à proximité des sites de construction et d'autres zones qui seront modifiées par le projet (par ex. réservoirs de retenues, droits de passage pour les projets d'infrastructures, périmètres irrigués).

RÉSUMÉ EXECUTIF

Contexte d'élaboration du PAR

Les infrastructures routières des villes ivoiriennes comptent parmi les plus performantes de la sous-région. Cependant face à l'urbanisation galopante et la détérioration des infrastructures routières existantes, le taux de desserte en voies de communication est devenu insuffisant.

Afin d'améliorer la fluidité de la circulation dans la ville d'Abidjan, le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier souhaite engager le prolongement du Boulevard Latrille jusqu'à l'hôpital d'Angré et le dédoublement de la voie S^t Ambroise - Carrefour Abobo – Baoulé et de l'aménagement du Pont Soroubat au CHU d'Angré.

Les enquêtes socio-économiques réalisées au cours de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) dans l'emprise dudit projet, ont révélé la présence de personnes et de biens qui subiraient les impacts directs et indirects du projet, notamment diverses nuisances et un déplacement involontaire.

Conformément à la réglementation ivoirienne et aux directives du Groupe de la Banque Africaine de Développement en matière de déplacement involontaire de populations, un plan d'indemnisation et/ou de recasement des populations concernées est nécessaire.

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré par le Bureau National d'Études Techniques et de Développement (BNETD) en vue de définir de façon détaillée, toutes les activités de déplacement et de réinstallation qui procureront aux personnes déplacées des moyens suffisants de compensation des pertes qu'elles auront à subir et de bénéficier de mesures leur permettant d'améliorer, ou tout au moins de rétablir, les moyens d'existence et le niveau de vie qu'elles avaient avant la réalisation dudit projet.

i. Description du projet et de la zone d'influence du projet

Les travaux du prolongement du Boulevard Latrille jusqu'au CHU d'Angré, et du dédoublement de la voie S^t Ambroise -Abobo Baoulé et de l'aménagement de la section du Pont Soroubat au CHU d'Angré, sont situés dans la partie Nord de la ville d'Abidjan, précisément dans la commune de Cocody. Les travaux projetés dans les sections à l'étude consistent en :

- Un dédoublement de la voie existante en 2x2 voies à partir du Carrefour Eglise S^t Ambroise du Jubilé jusqu'au Carrefour Abobo Baoulé ;
- Un élargissement en 2x2 voies et un prolongement du Boulevard Latrille à partir du Carrefour de la station Pétro Ivoire d'Angré jusqu'au CHU d'Angré ;
- L'aménagement en 2x2 voies de la route du Pont Soroubat jusqu'au CHU d'Angré à partir du carrefour Gestoci jusqu'au Boulevard Latrille.

Il s'agit d'une infrastructure d'environ 7,3 km de longueur qui est en 2x2 voies de circulation de 7 mètres de largeur avec l'aménagement de terre- plein central de 1,5 et 5 mètres de largeur.

La zone d'influence du projet est caractérisée par la présence en majorité d'activités économiques, de quelques équipements publics et privés. Le projet traverse une zone urbanisée où les constructions, les réseaux électriques et d'eau potable empiètent par endroit, sur les emprises nécessaires aux travaux.

ii. Impacts potentiels justifiant le PAR

Le projet du prolongement du Boulevard et des voies connexes aura des impacts certes positifs, mais également négatifs d'importance majeure justifiant l'élaboration du présent PAR. Ces impacts se déclinent comme suit :

- **03 ménages résidents** dans la zone d'impact directe du projet, dont 02 propriétaires et 01 locataire subiront un déplacement involontaire. Ces ménages sont composés d'une population totale de 15 personnes parmi lesquelles 5 personnes vulnérables notamment 4 orphelins et une femme chef de famille.
- **304 opérateurs économiques** ces propriétaires ont déclaré employer 153 personnes. Ces derniers devront cesser leurs activités et/ou les délocaliser en raison de la réalisation du projet. Ce qui constituerait une perte de revenus/salaires pour les gérants et employés.
- **102 propriétaires de bâtis non-résidents** dont 45 recensés dans l'emprise du projet, verront leurs biens immobiliers détruits, occasionnant une perte de propriétés et de revenu locatif.
- **1 propriétaire d'équipement** ont été recensés dans l'emprise.
- **254 bâtiments** seront détruits ; ils sont pour la plupart à usage commercial (171 soit 67% des bâtis identifiés).
- **112 propriétaires fonciers, perdront leurs lots (terrains)** dont 06 recensés.

iii. Responsabilité organisationnelle de mise en œuvre du PAR

La Maîtrise d'Ouvrage du Plan d'Actions pour la Réinstallation des personnes affectées par le projet sera assurée par le Ministère de l'Équipement et l'Entretien Routier (MEER). Ce Ministère assure le suivi et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'infrastructure en vue de moderniser le système des transports en Côte d'Ivoire.

La Maîtrise d'Ouvrage Déléguée sera assurée par un Comité de Suivi présidé par le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme. Il est chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il décide des grandes orientations et approuve le budget et les dépenses du projet. Cette disposition permettra d'assurer la cohérence de l'opération avec la politique générale du Gouvernement en la matière.

La Maîtrise d'œuvre du PAR des personnes affectées par le projet du prolongement du Boulevard Latrille et des voies connexes sera assurée par une cellule d'Exécution du projet, présidée par le Ministère de l'Intérieur de la Protection Civile en l'occurrence le Préfet d'Abidjan. Cette cellule sera dénommée « Cellule de Maîtrise d'œuvre du PAR du prolongement du Boulevard Latrille jusqu'au CHU d'Angré et le dédoublement de la voie la S^t Ambroise Abobo Baoulé et de l'aménagement du Pont Soroubat au CHU d'Angré ».

Pour l'ensemble des Projets pilotés par le PTUA, une seule Cellule d'Exécution a été mise en place pour les PAR. Cette Cellule a des Commissions Locales de Négociation dans toutes les communes traversées par les Projets du PTUA. Dans le cadre du projet du Prolongement Latrille. Cette Cellule est accompagnée par l'ONG, Opérateur Ivoirien de Développement Local (OIDEL).

Elle s'appuiera sur l'AGEROUTE et la Cellule de Coordination du PTUA qui disposent des outils et l'expérience nécessaires pour la conduite de ce PAR. La Cellule d'Exécution du PAR aura besoin des services de certains partenaires au projet et des prestataires de services extérieurs en cas de nécessité absolue, avec l'accord du Comité de Suivi.

L'animation, la consultation et le suivi-interne de l'exécution du PAR seront assurés par une ONG. L'audit externe sera assuré par un Cabinet privé.

iv. Participation communautaire

Plusieurs actions ont été menées pour informer et sensibiliser les populations susceptibles d'être affectées en vue de leur pleine participation à l'élaboration du PAR. Ainsi des réunions publiques, des rencontres groupées et individuelles et des communiqués par voie de courriers, ou à travers les radios locales ont été les principaux moyens utilisés pour associer la population à l'élaboration du présent PAR.

Les personnes potentiellement affectées par le projet ont été consultées en vue de leur présenter le projet et de les préparer à prendre une part active dans les différentes opérations d'enquête et de collecte de données qui seront effectuées.

Les consultations publiques ont été organisées dans les Mairies de Cocody, d'Abobo, ainsi que dans les quartiers traversés pour présenter le projet selon les dates suivantes :

- Séance d'information et de sensibilisation des populations installées dans la zone du projet, en prélude aux enquêtes de terrain a lieu le 07 février 2019 à la Mairie de Cocody ;
- Consultations dans les quartiers et villages : le 08 mai 2019 à la cité « caféier 7 », le 11 mai 2019 dans les « cités Star 6 et 9B », le 16 mai 2019 dans les villages « d'Abobo-Baoulé et Aboboté », et le 18 mai dans les cités de « Bel Horizon et Star 9A » ;
- Consultations individuelles avec les PAP dans le cadre du recensement et de l'inventaire de leurs biens impactés, du 11 avril au 18 Mai 2019 et du 30 juillet au 11 Août 2019 pour le recensement complémentaire

v. Intégration avec les communautés d'accueil

Le PAR prévoit de réinstaller les PAP dans des milieux semblables ou comparables à celui de l'emprise du projet. La réinstallation des PAP se fera de préférence sur un site aménagé à cet effet. L'objectif de leur intégration avec les populations déjà résidentes sur le site d'accueil relève de différents processus :

- Intégration entre communautés par le choix du lieu de réinstallation et la participation des populations d'accueil aux décisions d'installation des nouveaux venus,
- Consultations des populations d'accueil en confirmant leur accord aux nouveaux venus ;
- Accès des populations d'accueil à certains bénéfices du plan de réinstallation, en particulier la dotation d'infrastructures et équipements au niveau du site d'accueil.

vi. Identification des personnes affectées par le projet

Les personnes et leurs biens situés dans les emprises ont fait l'objet d'un recensement exhaustif au cours de l'enquête socio-économique. Ce recensement a permis une identification des populations impactées par le projet, l'évaluation de ce qu'elles perdent du fait du projet. Ces différentes personnes seront éligibles à une indemnisation et une réinstallation dans le cadre du présent PAR.

L'environnement socio-économique dans l'emprise du projet est caractérisé par une zone d'habitats occupée par les ménages, des activités commerciales, et des équipements. **1632** personnes ont été recensées au sein des 568 ménages enquêtés dans les trois (03) sections étudiées, soit une taille moyenne d'environ **3 personnes**. Egalement 04 personnes vulnérables, notamment des orphelins ont été identifiés au sein de ces ménages.

Les trois (03) chefs de ménages sont composés de 01 femme propriétaire d'activité commerciale, et de 02 hommes exerçant dans le privé pour 01 cas et 01 autre cas comme propriétaire d'activité commerciale

Cette population comprend 02 ivoiriens (yacouba, sénoufo) et un ressortissant de la sous-région (burkinabé).

Par ailleurs, **304 propriétaires** et/ou gérants d'activités commerciales et **153** employés ont été également identifiés et recensés dans cette emprise. Les principales activités exercées sont la vente de produits divers, l'artisanat de services et la restauration.

Au total, **254 bâtis** ont été identifiés dans l'emprise directe du projet, essentiellement en dur (ciment). Parmi ces bâtis 01 est à usage d'équipements notamment des édifices religieux.

Concernant l'accès à l'eau, on note que dans la zone du projet, les populations sont desservies par la SODECI (pour les zones habitées) dont les installations seront affectées. On note également que les populations de la zone du projet ont l'électricité dont les installations connaîtront un déplacement lors de la réalisation du projet si le déplacement des réseaux divers n'est pas fait au préalable.

vii. Cadre juridique

La réinstallation involontaire des populations, indispensable dans le cadre des travaux du prolongement du Boulevard Latrille jusqu'au CHU d'Angré, et du dédoublement de la voie S^t Ambroise -Abobo Baoulé et de l'aménagement de la section du Pont Soroubat au CHU d'Angré, est encadrée par des textes législatifs et réglementaires, aussi bien au plan national qu'international.

Au plan national, le cadre législatif relatif à la réinstallation inclut, principalement, les textes suivants :

- La loi fondamentale n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire adoptée par référendum le 30 octobre 2016, fixe le cadre général en matière de protection de l'environnement et de sauvegarde de la propriété. Il constitue le fondement de l'ensemble des devoirs de l'Etat en matière d'expropriation et de réinstallation involontaire des populations. Il en fixe la procédure et les modalités.
- Les textes juridiques réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique, dont (i) le décret du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française, (ii) le décret n° 71-74 du 16 février 1971, relatif aux procédures domaniales et foncières et (iii) le décret 2013-224 réglementant la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général.

Au plan international, la réinstallation s'appuie sur les directives réglementaires des partenaires au développement, en matière de déplacement involontaire de populations, notamment sur la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO2) de la BAD.

viii. Cadre Institutionnel

La réinstallation des personnes affectées par le projet du prolongement du Boulevard Latrille jusqu'au CHU d'Angré du dédoublement de la voie S^t Ambroise - Abobo Baoulé et de l'aménagement de la section CHU d'Angré/Pont Soroubat, nécessite la participation ou la collaboration des institutions nationales et internationales suivantes (ministères, administrations centrales ou déconcentrées, et collectivités), en raison de leurs attributions ou des missions qui leur sont assignées dans le processus de réinstallation.

Le Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier assure la Maîtrise d'Ouvrage du projet du prolongement du Boulevard Latrille jusqu'au CHU d'Angré, et du dédoublement de la voie S^t Ambroise -Abobo Baoulé et de l'aménagement de la section du Pont Soroubat au CHU d'Angré, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes : la maîtrise d'ouvrage, le suivi de la conception et de la réalisation des infrastructures routières, ainsi que leur entretien et la réglementation de leur gestion. Il dispose des ressources techniques et humaines ainsi que du soutien politique nécessaires pour la conduite de sa mission.

Le projet du Transport Urbain d'Abidjan (PTUA) est chargé de la conduite du Projet de Transport Urbain dans la Ville d'Abidjan. A ce titre, il est la cheville ouvrière de la gestion du programme et de toutes les opérations liées à son exécution.

ix. Eligibilité au PAR

Selon la Sauvegarde Opérationnelle 2 de la BAD applicable au présent projet, est éligible au PAR, toute personne ayant des droits légaux ou non, formels ou informels sur les biens qu'elle possède directement ou indirectement par les travaux d'aménagement du projet. Peuvent être considérés comme des dommages directs la destruction des habitats de logements, des hangars, la perte de jouissance de certains terrains et commerce. Les dommages indirects sont entre autres les fissurations sur les concessions hors emprise issues des travaux de terrassement et de compactage, la destruction des zones d'activités. Cette éligibilité tient compte d'une date dite date limite d'éligibilité ou date butoir d'éligibilité au PAR.

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, les opérations fondant l'éligibilité des PAP ont été conduites selon les étapes suivantes :

- (i) **Recensement des PAP** : Le recensement des PAP et l'inventaire des biens impactés réalisés par le BNETD a été effectué du 11 avril au 18 mai 2019, dans le cadre de l'actualisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du projet et du PAR ;
- (ii) **Organisation d'une permanence pour le recensement des PAP absentes et les réclamations** : la permanence assurée dans les locaux du BNETD s'est tenue durant toute la période de mai 2019.

Après ces différentes étapes, la date butoir d'éligibilité des personnes affectées par le projet a été fixée au **11 Août 2019**. Toutes les personnes installées dans l'emprise des travaux et recensées au cours de cette période, sont considérées comme éligibles au présent PAR

x. Evaluation et indemnisation des pertes

La compensation des personnes et des biens sera effectuée en numéraire, en nature, au coût intégral de remplacement du bâti impacté. La reconstruction des logements sera préférée à l'indemnisation en numéraire pour les ménages propriétaires résidents. Toutefois, le type de compensation sera individuel, la personne affectée aura la latitude de faire un choix, sur le mode de compensation souhaité.

La méthode de calcul des compensations en conformité avec celle de la SO.2 repose sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts de remplacement des biens perdus.

Les valeurs d'indemnisation proposées tiennent compte des pratiques ivoiriennes en vigueur tout en respectant les exigences de la BAD. Les valeurs numériques arrêtées sont fixées par type de préjudice est présenté dans le tableau des valeurs des indemnisations dans le chapitre XI du présent rapport.

xi. Identification et sélection des sites de réinstallation

Cinq (05) sites de réinstallation de 68 hectares ont été acquis par le Maître d’Ouvrage dont trois (03) sites de 46 ha situées dans la Commune d’Anyama (17 ha à anyama Yapokoi, 17 ha à Ebimpé et 12 ha à proximité du stade Ebimpé) et (02) sites de 22 ha dans la Commune de Songon (12 ha à Ayewahi, 10 ha à Songon M’braté) pour les ménages propriétaires de bâtis qui ont opté pour le relogement soit au cours du profilage, soit pendant les négociations et la signature des actes de compensation. L’aménagement des sites de réinstallation sont en cours d’étude.

xii. Logements, infrastructures et services

Les infrastructures et équipements sociaux, seront impactés, et nécessiteront une délocalisation. Les bâtiments et/ou aménagements qui seront démolies seront compensés en numéraires

xiii. Protection de l’environnement

Les sites de réinstallation feront l’objet d’une prescription environnementale afin de maîtriser les contraintes Hygiène-Santé et Sécurité pour les reloger. L’organe de maîtrise d’œuvre du PAR sélectionnera un cabinet compétent en la matière.

xiv. Calendrier d’exécution

Le temps prévu pour l’exécution du PAR est évalué à six (06) mois, couvrant les activités principales suivantes :

- ✓ Affichage contradictoire des listes des biens et des PAPs
- ✓ Traitement des réclamations et restitution ;
- ✓ Poursuite de la campagne de sensibilisation ;
- ✓ Validation du PAR ;
- ✓ Mise en place du dispositif financier ;
- ✓ Informations, Négociation et Signature des certificats de compensation avec les PAPs ;
- ✓ Paiement des indemnisations ;
- ✓ Suivi du déplacement et de la réinstallation des PAPs ;
- ✓ Assistance aux personnes vulnérables ;
- ✓ Libération des emprises du projet ;
- ✓ Constat de l’état des lieux libérés ;
- ✓ Evaluation de l’exécution du PAR ;
- ✓ Elaboration du rapport de fin de projet.

xv. Coût et budget

Le coût global du présent PAR est évalué à **1 414 592 189 FCFA**. Il se décompose comme suit :

- **1 222 563 990 FCFA** : pour l’indemnisation des PAP et la réinstallation sur site des PAP;
- **61 128 199** : pour la provision de redressement des compensations et imprévus (5% des indemnisations) ;
- **130 900 000 FCFA** : pour la mise en œuvre du PAR.

xvi. Suivi et évaluation du PAR

L'objectif du plan d'Actions et de réinstallation (PAR) étant de rétablir les moyens d'existence des populations déplacées au moins au niveau qui prévalait avant le déplacement, le suivi et l'évaluation des actions proposées dans le plan d'Actions et de réinstallation porteront prioritairement sur l'atteinte des objectifs du programme évalué par des indicateurs spécifiques.

Le suivi et l'évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur l'exécution du PAR afin d'apporter des corrections si nécessaires. Cette mission peut être confiée à une ONG ou à un expert en réinstallation.

INTRODUCTION

Contexte du projet

Les infrastructures routières des villes ivoiriennes comptent parmi les plus performantes de la sous-région. Cependant face à l'urbanisation galopante et la détérioration des infrastructures existantes, le taux de desserte en voies de communication est devenu insuffisant.

En effet, la circulation dans la quasi-totalité des Communes du District Autonome d'Abidjan est devenue difficile en raison des nombreux bouchons aux heures de pointes qui occasionnent de nombreux accidents et un ralentissement des activités économiques.

Afin d'améliorer la mobilité urbaine, l'Etat ivoirien à travers le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier, initie une politique de modernisation des infrastructures routières du pays avec la réalisation de nombreux projets de réhabilitation des voies existantes et de création de nouvelles routes.

Le prolongement du Boulevard Latrille jusqu'au CHU d'Angré, et du dédoublement de la voie St Ambroise -Abobo Baoulé et de l'aménagement de la section du Pont Soroubat au CHU d'Angré, s'inscrivent sur cette liste de projets de voies structurantes à fort impact de mobilité, pour lesquelles une requête de financement a été adressée à la Banque Africaine de Développement (BAD), par le PTUA (l'Etat Ivoirien).

Il faut rappeler que trois années avant, ce projet avait fait l'objet d'une évaluation environnementale et sociale, conformément aux exigences nationales et internationales en matière de protection et de promotion environnementale et sociale (cf. Loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement de la Côte d'Ivoire et son Décret d'application n°96-894 du 08 novembre 1996, la Procédure d'Evaluation Environnementale et Sociale (PEES) et le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD).

Suite à la modification de l'emprise du projet sur certaines sections de l'itinéraire, et en vue de prendre en compte les potentiels cas d'occupations nouvelles survenues, l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE) maître d'ouvrage délégué à travers la Cellule de Coordination du Projet de Transport d'Abidjan (CC-PTUA), a décidé de l'actualisation des études EIES, PGES et de l'élaboration d'un PAR.

Le présent Plan d'Actions et de Réinstallation (PAR), est élaboré par le Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD), en vue de définir de façon détaillée, toutes les activités de réinstallation qui procureront aux personnes déplacées des moyens suffisants de compensation des pertes qu'elles auront à subir leur permettant d'améliorer, ou tout au moins de rétablir, les moyens d'existence et le niveau de vie qu'elles avaient avant la réalisation dudit projet.

Statut, portée et cadre de référence du présent document

Les résultats provisoires de l'actualisation des données de l'Etude d'Impact sur l'Environnement réalisée dans l'emprise des travaux de prolongement du Boulevard Latrille

jusqu'au CHU d'Angré, et du dédoublement de la voie S^t Ambroise -Abobo Baoulé et de l'aménagement de la section du Pont Soroubat au CHU d'Angré, indiquent des impacts négatifs sur le milieu humain, nécessitant un déplacement involontaire de personnes, qui subiront la destruction de leurs biens, notamment des bâtis, des commerces, et autres ressources situés dans l'emprise directe des travaux.

Le présent document élaboré par le BNETD, en vue de proposer au Maître d'Ouvrage, les mesures idoines de compensation des PAPs pour une libération effective des emprises du projet, est réalisé conformément à la législation ivoirienne en vigueur en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il s'appuie également sur les politiques de la Banque Africaine de Développement en matière de sauvegarde sociale liée à l'acquisition de terres et à la réinstallation involontaire.

Il constitue l'engagement pris par le maître d'ouvrage vis-à-vis des Parties Prenantes au projet, à savoir notamment les populations affectées et le bailleur (BAD).

Objectifs du PAR

L'objectif fondamental de tout plan d'Action de réinstallation est d'organiser la libération et l'acquisition des terres, en vue de la réalisation du projet, en fournissant au Maître d'Ouvrage du projet, les informations exhaustives sur les personnes et les biens impactés, et proposant les mesures idoines de compensation des préjudices subis.

Pour ce faire, les objectifs spécifiques qui lui sont assignés sont les suivants :

- Limiter dans la mesure du possible la réinstallation involontaire et l'expropriation des terres en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- Identifier les PAP et évaluer les préjudices subis,
- Organiser les consultations publiques afin d'impliquer les PAP à toutes les principales étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- Préconiser des mesures appropriées de réinstallation fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ; et en évaluer le coût et les délais de réalisation ;
- Définir le cadre organisationnel de mise en œuvre des mesures préconisées et le système de suivi et d'évaluation des actions à entreprendre, afin de s'assurer que les PAP, y compris les personnes vulnérables sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles.

Approche méthodologique

L'élaboration du PAR s'est articulée autour des opérations suivantes :

- La visite de reconnaissance des sites à libérer ;
- La collecte et le traitement des données de base ;
- Les consultations publiques ;
- Le recensement des personnes affectées ;
- L'inventaire des biens impactés et estimations des pertes et compensation.

• Identification des sites à libérer

Les sites à libérer ont été matérialisés dans le cadre de l'étude d'implantation des bornes réalisée par l'équipe topographique BNETD. Afin de procéder à la vérification des limites des emprises et s'assurer des impacts du projet dans les emprises bornées, l'équipe BNETD chargée des investigations pour l'élaboration du PAR a effectué en mai 2019 une visite des sites à libérer en collaboration avec la Cellule de Coordination du PTUA.

Ces visites ont permis d'une part de confirmer les limites des sites à libérer, et d'autre part de corriger les écarts de bornage en modifiant par endroits le tracé afin de réduire l'impact du projet sur les biens (bâties et activités) situés dans les limites des servitudes nécessaires à la réalisation des travaux.

• Collecte et traitement des données de base

Les données de base utilisées pour l'élaboration du présent PAR sont tirées des résultats de l'enquête socio-économique et du recensement des PAP ainsi que de l'inventaire des biens impactés, réalisés par le BNETD en mai 2019 dans la zone d'impact directe du projet.

L'exploitation des données a permis de caractériser l'environnement socio-économique du projet, de définir le nombre exact de personnes et de biens à déplacer, d'évaluer les préjudices à subir ainsi que le coût de leurs compensations, et de recueillir les perceptions et attentes des déplacés vis-à-vis du projet.

• Consultations des PAP

Parallèlement à l'étude socio-économique et au recensement des PAP, plusieurs séances de sensibilisation, d'échanges d'information et de consultation ont eu lieu, en collaboration avec le Maître d'Ouvrage délégué du projet. Ces séances qui ont vu la participation des autorités administratives, coutumières, ainsi que de l'ensemble des PAP se sont tenues respectivement :

- 01 et 07 février 2019 respectivement dans les locaux des mairies d'Abobo et Cocody, au cours de la cérémonie plénière de lancement des investigations pour l'actualisation du PAR,
- 16 avril 2019, les 08, 11 et 18 mai 2019 au cours de réunions éclatées d'information et de sensibilisation respectivement dans les Chefferies des villages d'Abobo- Baoulé et Abobo-té, dans les syndics des cités traversées par le projet (caféiers 7, Star 6 et 9 B, Bel Horizon et Star 9A).

Ces réunions publiques ont été initiées dans un souci de clarté, de transparence et de rigueur, avec pour objectifs de favoriser l'implication des populations riveraines en général et des PAP en particulier, et créer un climat de confiance et de coopération.

Ainsi, à chacune des rencontres, le contenu du projet, ses enjeux socio-économiques (pour la Côte d'Ivoire en général et la Commune de Cocody en particulier) ainsi que les impacts négatifs potentiels sur les populations riveraines, ont été présentés aux participants, qui ont pu exposer leurs préoccupations et leurs suggestions en vue d'aider à la bonne conduite des opérations de terrain.

- **Recensement des PAP et inventaire des biens impactés**

L'opération s'est déroulée du 11 avril au 18 mai 2019 dans les emprises directes du projet. Elle a consisté à dénombrer, identifier et enquêter l'ensemble des personnes installées dans l'emprise du projet. Les personnes concernées sont aussi bien celles déjà recensées en 2016 dans le PAR initial, que celles nouvellement identifiées en 2019 dans le cadre de l'actualisation de l'étude.

Le BNETD a défini pour le recensement, les catégories de personnes concernées, suivants les impacts majeurs subis présentés au tableau ci-après.

Tableau 1 : Personnes recensées par catégorie selon les impacts majeurs prévisibles

Catégorie de PAP identifié	Impacts majeurs prévisibles
Ménage résident	Perte de logement Perte de bâti Perte de terrain
Propriétaire de bâti Non Résident (PNR)	Perte de bâti Perte de terrain Perte de loyer
Propriétaires fonciers	Perte de terre
Gérants d'activités commerciales et artisanales	Perte de revenu Perte de bâti (si propriétaire)
Ouvrier agricole et employés de commerce	Perte d'emploi Perte de revenu mensuel

Chaque PAP recensée s'est vu remettre un récépissé de recensement établie par le BNETD, qui atteste de son enrôlement dans l'opération.

- **Inventaire des biens impactés, estimations des pertes et de leurs compensations**

Parallèlement au recensement des PAP, les biens (terres, constructions et activités économiques) ont été inventoriés dans l'emprise du projet. Leur identification a été matérialisée par la pose des bornes sur les terrains nus et le marquage à la peinture de numéro identifiant sur les constructions.

Afin d'évaluer les préjudices liés à leur démolition/destruction ou délocalisation, des investigations ont été menées sur ces biens.

Pour le patrimoine foncier et immobilier, une évaluation détaillée a été réalisée sur la base de

relevés techniques (prises de vues, métré des dimensions extérieures et intérieures des bâtis, état des lieux des dégradations subies, constat du niveau d'accessibilité, recherche d'informations complémentaires sur l'état foncier de la zone, les titres de propriétés, actes notariés, les extraits topographiques, les plans architectes et de structures auprès des propriétaires, etc.). Cette opération a permis d'estimer la valeur d'expropriation calculée sur la base du coût de remplacement² du bien impacté, selon la formule suivante.

- **Pour les bâtiments** : $V_{EX} = S_{OH} \times N_{NI} \times C_U$
 - V_{EX} : valeur d'expropriation ;
 - S_{OH} : Surface Hors œuvre ;
 - N_{NI} : Nombre de niveaux ;
 - C_U : Coût unitaire (selon le bordereau des prix du MCLU)³ ;
- **Pour les clôtures** : $V_{EX} = L \times C_U$
 - L : Longueur de la clôture
- C_U : Coût unitaire (selon le bordereau des prix du MCU). On tient compte de la hauteur
- **Pour les terrains** : $V_{EX} = S_T \times C_{UM}$
 - S_T : Surface du terrain
 - C_{UM} : Coût unitaire marchand (au mètre carré).

Pour les activités économiques également ont fait l'objet d'un inventaire et d'une évaluation sur la base des données comptables fournies par les opérateurs (journal des ventes mensuelles, états financiers de 2015 à 2018, pièces justificatives des cotisations sociales et fiscales mensuelles et annuelles, relevés des engagements financiers ou relevés bancaires comportant la justification des échéanciers, etc.). Cette opération a permis de considérer les marges brutes réalisées, vérifier la situation fiscale ainsi que les engagements financiers en cours, et estimer les valeurs d'indemnisation conformément au préjudice subi. Concernant les activités exerçant dans l'informelle, elles ont été traitées sur la base des montants déclaratifs communiqués par les gérants d'activités au cours du recensement.

- **Traitement et analyse des données**

Les données collectées ont été traitées et analysées à l'aide de l'outil informatique sous Word, MYSQL et Excel. La grille de codification présente sur les fiches d'enquête a permis la saisie rapide et le traitement fiable des informations dans une base de données.

Deux bases de données liées l'une à l'enquête/recensement des PAP et l'autre à l'inventaire des biens, ont été conçues pour consigner les données. Les variables permettant de faire le lien entre les différentes bases de données sont : la situation géographique, l'identité des

² Sans prise en compte des coefficients d'influence ou des désuétudes fonctionnelles.

³ Bordereau des prix du MCLU 2016

personnes recensées et le numéro identifiant du bien inventorié. Les données collectées ont été utilisées pour établir les listes des PAP et calculer les indemnisations.

1. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET ET LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

1.1 Description générale du projet

Le projet du prolongement du Boulevard Latrille jusqu'au CHU d'Angré, et du dédoublement de la voie S^t Ambroise -Abobo Baoulé et de l'aménagement de la section du Pont Soroubat au CHU d'Angré, concerne un tronçon de 7,3 Km environ, reparti entre les voies des sections ci-après décrites :

1.1.1 Section 1 : Avenue N1 Carrefour S^t Ambroise – Abobo Baoulé

C'est une route bitumée qui prend son origine sur le Boulevard Latrille du côté de la Station Pétro –Ivoire d'Angré, et prend fin aux feux tricolores du carrefour Abobo Baoulé.

Cette route en 2x1 voie, longue d'un (1,07) kilomètre et large de 7 mètres permet une circulation des véhicules avec une vitesse moyenne de 60 km/h. Elle possède un accotement de 2 m, du côté gauche de la chaussée actuelle.



Photos 1 &2: Points de départ et d'arrivée de la voie à dédoubler S^t-Ambroise /Abobo Baoulé

Cette section sera réalisée en 2x2 voies de circulation avec 7 mètres de largeur de chaque côté et un aménagement de terre-plein central avec un giratoire dénommé **GA**. L'amont du tracé se trouve au carrefour d'Alépé (GA) à Abobo Baoulé et l'aval du tracé se trouve au carrefour St Ambroise d'Angré (G1).

L'image ci-dessous présente le giratoire (GA) au carrefour d'Alépé.



Figure 1 : Giratoire d'Alépé GA

1.1.2 Section 2 : Voie Boulevard Latrille / CHU Angré

Cette section prend son origine à la Station Shell d'Angré et s'achève au CHU d'Angré. Elle se subdivise en deux tronçons :

- **Tronçon 1 : Partie revêtue**

Cette partie revêtue, part de la Station Shell d'Angré sur le Boulevard Latrille jusqu'à la fin du bitume, après le château d'eau d'Angré. C'est une voie bitumée en 2x1 voie, longue de 3,14 Km et large de 7 mètres. L'aménagement de cette section facilitera l'accès rapide des usagers au CHU d'Angré.



photo 3 & 4 : Points de départ et d'arrivée de la section 2

- **Tronçon 2 : Partie non revêtue**

Cette partie non revêtue commence à la fin du bitume du Boulevard Latrille, après le château d'eau d'Angré, et fini au CHU d'Angré. C'est une voie en terre de 2,46 km de long avec une largeur circulaire variable allant de 4 à 7 mètres par endroit. Elle est difficilement praticable à certains points à cause des dégradations.



Photos 5 & 6: Points de départ et d'arrivée de la section 2 non revêtue

L'aménagement de cette section comprend deux chaussées de 7 m de large comprenant chacune deux voies de circulation de 3,5 mètres de large :

- Un (01) terre-plein central ;
- Cinq (05) giratoires dont deux (02) dans la partie revêtue et (03) dans la partie de non revêtue.



Figure 2 : Vue du giratoire G1 au Carrefour Boulangerie sur le Boulevard Latrille

1.1.3 Section 3 : Avenue N2 Pont Soroubat / CHU Angré

Cette voie prend son origine au carrefour des feux tricolores de la cité Gestoci et prend fin sur la partie non revêtue du prolongement du Boulevard Latrille dans le sens du CHU d'Angré d'une longueur de 0,63 km et de largeur 9.5 mètres



La figure ci-dessous illustre les différents découpages du projet.



Figure 3 : Vue du plan de découpage du projet

1.2 Consistance des travaux

Il s'agit de travaux d'aménagement et de bitumage dont les caractéristiques minimales indicatives se présentent comme suit :

- Élargissement et renforcement de la chaussée existante en vue d'un aménagement du Boulevard en une section 2x2 voies de circulation avec terre-plein central large ;
- Construction de 2x2 voies de circulation ;
- Création des bandes d'arrêt d'urgence d'une largeur de 2,5 mètres ;
- Création des giratoires GA, G1, G2, G3, G4, G5 ;
- Création et renforcement de la signalisation verticale et horizontale ;
- Construction ou élargissement des ouvrages d'arts ;
- Aménagement des trottoirs ;
- Aménagement de l'éclairage public ;
- Aménagement des espaces verts ;
- Aménagement des carrefours.

1.3 Description de la zone du projet

Le projet du prolongement du Boulevard Latrille jusqu'au CHU d'Angré, et du dédoublement de la voie S^t Ambroise - Abobo Baoulé et de l'aménagement de la section du Pont Soroubat au CHU d'Angré, sera réalisé dans le District Autonome d'Abidjan en général et traverse les communes de Cocody, et d'Abobo en particulier.

La zone d'étude est subdivisée en trois aires délimitées selon les impacts à étudier et présentées comme suit :

- La zone d'étude élargie (zone d'influence indirecte) qui correspond à la zone qui englobe l'ensemble des composantes environnementales (naturelles et humaines) susceptibles d'être directement ou indirectement impactées par le projet. Elle est délimitée par les limites du District Autonome d'Abidjan ;
- La zone d'étude restreinte (zone d'influence directe) qui est la zone qui englobe l'ensemble des éléments qui seront potentiellement impactés par le projet. Il s'agit des communes de Cocody, et d'Abobo ;
- Le périmètre du projet c'est-à-dire les sites immédiats de réalisation du projet (travaux ; ouvrages, et équipements) et leurs environnements immédiats (sous - quartiers et villages), qui vont subir les impacts directs du projet. Ce périmètre comprend l'emprise technique du projet

1.3.1. Zone d'influence indirecte ou zone élargie au projet

1.3.1.1 Localisation du projet et structuration administrative

Le projet de prolongement du Boulevard Latrille jusqu'au CHU d'Angré, et du dédoublement de la voie S^t Ambroise - Abobo Baoulé et de l'aménagement de la section du Pont Soroubat au CHU d'Angré objet de la présente étude, est localisé dans le District Autonome d'Abidjan qui, selon les termes du décret n°2011-263 du 28 septembre 2011 portant organisation du territoire national en Districts et Régions, constitue le département d'Abidjan regroupant dix (10) Communes et quatre (4) Sous-préfectures : Anyama, Bingerville, Brofodoumé et Songon. Le District Autonome d'Abidjan est limité :

- au Nord, par la commune d'Agboville ;
- au Sud, par l'Océan Atlantique ;
- à l'Ouest, par la commune de Dabou, Jacquerville
- à l'Est, par les communes d'Alépé et de Grand-Bassam.

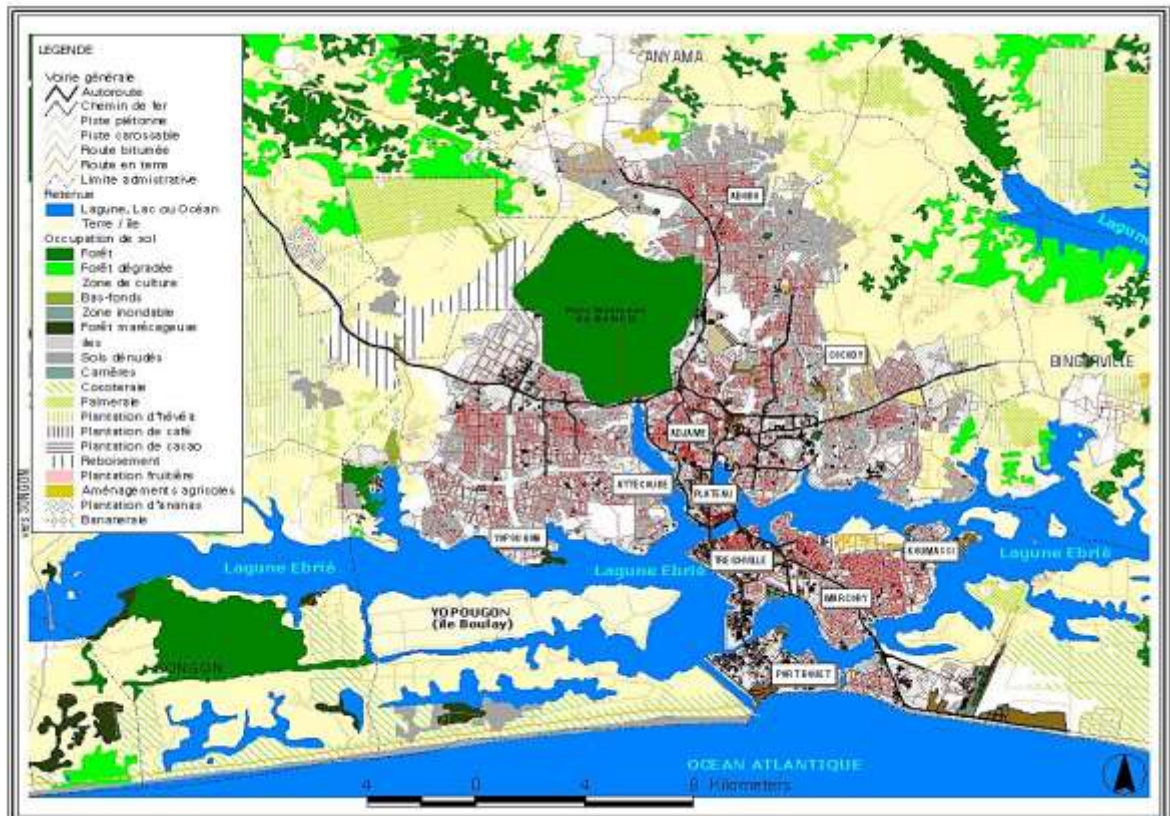
1.3.1.2 Zone d'influence indirecte

La zone d'influence indirecte concerne le District Autonome d'Abidjan.

1.3.1.2.1 Situation administrative

Le District Autonome d'Abidjan a été créé par le Décret n° 2011-263 du 28 Septembre 2011 portant organisation du territoire national en Districts et en Régions. Il est régi par la loi n°

2014-453 du 05 août 2014 portant statut du District Autonome d'Abidjan. Situé au Sud-Est de la Côte d'Ivoire, le district d'Abidjan fait partie intégrante de la grande région d'Abidjan qui est comprise entre les latitudes 5°00' et 5°30' N, et les longitudes 3°50' et 4°10' O. couvre un territoire d'un rayon d'environ 53 kilomètres autour de l'ex-ville d'Abidjan, soit environ 212 000 hectares et s'étend sur une superficie de 2 119 Km² (soit 0,6 % du territoire national).



Carte 1 : Carte du District Autonome d'Abidjan

1.3.2 Aspects démographiques, socio-politiques et culturelles

1.3.2.1 Données démographiques

La population du District Autonome d'Abidjan (DAA) a progressé entre 1998 et 2014 selon un rythme d'accroissement démographique de 2,7%, taux supérieur à la moyenne nationale qui se situe à 2,55%. Selon les données issues du RGPH 2014, le District Autonome d'Abidjan abrite une population de 4 707 404 habitants répartie entre 2 334 392 hommes et 2 373 012 femmes, soit un rapport de masculinité de 98,4% (Tableau n°1).

Tableau 2: Population du District Autonome d'Abidjan

IDENTIFIANT COMMUNE ou S/P		RESULTATS GLOBAUX DU RGPH 2014						RGPH 1998	Taux accroissement annuel moyen
CODE_ COM ou SP	Commune ou S/P	Population résidente recensée au 15 mai 2014	Poids démographique (en %)	Hommes	Femmes	Rapport de masculinité (en %)	% de Non- Ivoiriens	Effectifs	1998-2014 (en %)
01	ABOBO	1 030 658	23,4	521 803	508 855	102,5	15,0	638 237	3,2
02	ADJAME	372 978	8,5	193 856	179 122	108,2	37,3	254 290	2,5
03	ATTECOUBE	260 911	5,9	133 310	127 601	104,5	36,5	207 586	1,5
04	COCODY	447 055	10,2	206 436	240 619	85,8	21,1	251 741	3,8
05	KOUMASSI	433 139	9,9	212 483	220 656	96,3	32,1	317 562	2,0
06	MARCORY	249 858	5,7	122 893	126 965	96,8	36,1	177 748	2,2
07	PLATEAU	7 488	0,2	3 599	3 889	92,5	17,3	10 365	-2,1
08	PORT-BOUET	419 033	9,5	208 450	210 583	99,0	34,4	211 658	4,5
09	TREICHVILLE	102 580	2,3	51 191	51 389	99,6	39,5	120 526	-1,0
10	YOPOUGON	1 071 543	24,4	523 493	548 050	95,5	8,8	688 235	2,9
VILLE D'ABIDJAN		4 395 243	100,0	2 177 514	2 217 729	98,2	22,6	2 877 948	2,8
02	ANYAMA	148 962		75 892	73 070	103,9	13,1	142 679	0,3
03	BINGERVILLE	91 319		44 322	46 997	94,3	19,2	56 356	3,2
04	BROFODOUME	15 842		8 177	7 665	106,7	22,5	13 191	1,2
05	SONGON	56 038		28 487	27 551	103,4	41,2	43 434	1,7
ABIDJAN S/P		312 161		156 878	155 283	101,0	20,4	255 660	1,3
DISTRICT D'ABIDJAN		4 707 404		2 334 392	2 373 012	98,4	22,4	3 133 608	2,7

Cette population est composée de presque toutes les communautés d'origine ivoirienne telles que les Ebrié, les Agni, les Alladian, les Attié, les Baoulés, les Bété, les Dida, les Malinké, les Yacouba, les Sénoufos, les Wè, etc., ainsi que de ressortissants de pays étrangers, notamment les Burkinabè, les Béninois, les Ghanéens, les Guinéens, les Maliens, les Mauritaniens, les Nigériens, les Nigérians, les Sénégalais, les Togolais, les Libanais, etc.

1.3.2.2 Organisations socio-politiques et culturelles

D'une manière générale, la population est soumise à l'organisation politique et administrative générale consacrée par le pouvoir étatique. En effet, gérée pendant la période coloniale par un « administrateur des colonies », assisté de notables désignés, ensuite érigée en Commune

en 1956, dans le contexte de la loi-cadre de la même année, Abidjan est depuis 2001, érigée en District et dirigé par un Gouverneur nommé par le Chef de l'État.

Les 13 Communes et la sous-préfecture qui le composent, sont dirigées respectivement par des maires et un sous-préfet. Si les Sous-préfets sont nommés par le pouvoir central, les autorités municipales sont élues par leurs administrés pour un mandat de cinq (05) ans renouvelable. Ainsi, chacune des 13 Communes possède son propre conseil municipal. Les dernières élections municipales ont été organisées en octobre 2018.

Par ailleurs, parallèlement à cette organisation socio-politique de type moderne, il existe une organisation de type traditionnel, basée sur l'appartenance ethnique ou l'origine géographique des populations. Généralement, on distingue l'organisation sociale des autochtones de celle des communautés allochtones et allogènes.

Populations autochtones : Les Tchamans (répartis en onze fratries regroupées en six groupes ou « goto » dont : les Bidjans, les Djédo, les Gnagon, les Kowês et les Noutoua) et Akyés (originaires en majorité de la région d'Adzopé) sont les populations autochtones du District Autonome d'Abidjan. Ils font partie du grand groupe Kwa, et du sous-groupe Lagunaire. Ils sont organisés traditionnellement en huit (08) matriclans (Abromando, Adjumando, Fiédoman, Gbadoman, Godouman, Kouèdoman, Lokoman et Tchadoman) ou mando. Certains matriclans remplissent une fonction spécifique dans la société. Par exemple, les Lokoman qui sont considérés comme le mando le plus ancien des matriclans assurent la fonction religieuse. L'aîné de ce clan est chargé des rituels à l'endroit des génies et aux mânes des ancêtres.

Les peuples lagunaires sont caractérisés au plan socio-politique, par une organisation qui repose en grande partie sur le système de générations distinguant plusieurs classes d'âge. Ce système se caractérise par l'alternance au pouvoir des générations dans un village donné. La désignation du chef du village se fait selon le système de générations. Le chef du village est désigné parmi les pairs de la génération au pouvoir, selon les valeurs sociales et culturelles propres relatives à la filiation familiale, à la sagesse et à l'intelligence dans la gestion des hommes et des biens communautaires et au statut socio-économique. Chacun des villages est doté d'un conseil composé du chef et de ses notables, des sages et d'autres groupes sociaux dont notamment l'association des jeunes.

Dans l'exercice du pouvoir, ces chefs, en collaboration avec leurs notables, nommés par eux-mêmes, ont en charge la gestion des affaires politiques, économiques et culturelles des villages respectifs. Leur autorité s'exerce parfois, au-delà des limites de leurs villages, sur des espaces annexes occupés majoritairement par des étrangers. Les problèmes d'intérêts collectifs sont débattus au sein du conseil et soumis à l'approbation de l'ensemble du village. Les réunions se tiennent une (01) fois par semaine d'ordinaire, mais des réunions extraordinaires sont prévues pour les questions urgentes.

Dans leur expansion et développement, les Communes de Cocody, d'Abobo ont vu leur population s'accroître fortement avec l'arrivée et l'installation dans les cités ou quartiers, de

nouveaux habitants issus de tous les groupes ethniques du pays et d'autres venus des pays étrangers, notamment de la CEDEAO (Ghana, Burkina Faso, Mali, Niger, Nigéria).

Populations allochtones et étrangères : Elles sont plus ou moins organisées au niveau des cités, quartiers ou villages. Dans les cités (notamment à Cocody), les résidents sont organisés en syndicat de copropriété ou en comité de quartier. Ils élisent un président aidé dans ses tâches par d'autres personnes qui animent le secrétariat général et la trésorerie générale qui forment ensemble le bureau exécutif. Le contrôle de la gestion de celui-ci est assuré par deux personnes élues qui animent le commissariat aux comptes. Le bureau exécutif gère les affaires courantes de la cité ou du quartier conformément aux textes et décisions entérinés par la majorité des membres.

A l'opposé, dans les quartiers populaires et villages, les populations allochtones et étrangères sont organisées par communauté ethnique ou régionale dirigée par un chef assisté de plusieurs collaborateurs qu'il nomme.

La diversité culturelle de la population du District Autonome a fait qu'on y retrouve toutes les religions et courants philosophiques du monde : les monothéistes, les polythéistes, les athées...

La vie du District Autonome d'Abidjan est animée par différents faits culturels dont :

- Les fêtes de générations organisées périodiquement dans les villages des autochtones ébriés et akyés ;
- Les activités sportives et culturelles organisées dans les quartiers, notamment pendant les grandes vacances ;
- La consommation d'une variété musicale qui s'exporte également à travers toute l'Afrique et l'Occident (Zouglo, Zoblazo, etc.) ;
- Les festivals de danse, de music, de cinéma (Festivals Clap-Ivoire et du court-métrage (FICA), FEMUA (Festival des Musiques Urbaines d'Anoumabo etc.
- Les manifestations annuelles liées à la mode, à la célébration de la beauté ivoirienne et africaine ;
- Les animations télévisuelles et/ou radiodiffusées de vacances dédiées aux jeunes
- Les spectacles d'humour ;
- Etc.

1.4 Situation foncière

Principalement, la gestion du foncier se caractérise par la distinction classique entre le domaine public, le domaine villageois et le domaine privé. Le domaine public concerne les espaces domaniaux publics. Le domaine villageois concerne les terroirs des différents villages Atchan et Akyé. Le domaine privé, quant à lui, vise les propriétés privées et patrimoniales qui relèvent des personnes ayant acquis des droits sur des parcelles de terre. Cette gestion a un contenu distinct selon qu'il s'agit d'un bien patrimonial relevant du public, du villageois ou du privé.

1.5 Situation économique

Le poids économique du District d'Abidjan est largement dominant sur les autres villes de Côte d'Ivoire. La présence des plans d'eau (fluviale, lagunaire et maritime), du cordon littoral et de la forêt, a prédestiné le DAA à la pêche, au tourisme, à l'agro-industrie, aux transports, aux commerces et aux services.

Les principaux secteurs d'activités économiques s'y développent comme suit :

✓ Secteur primaire

L'agriculture et l'élevage se concentrent surtout hors de la ville d'Abidjan dans les sous-préfectures de Bingerville, Songon et Anyama. La pêche, autrefois activité principale des populations autochtones Ebrié, est aujourd'hui très peu pratiquée dans la lagune Ebrié du fait de l'état de pollution des eaux et de l'appauvrissement de la lagune en poisson. La zone Bingerville-Anyama se particularise également par un développement de l'élevage du porc, de la volaille (poulets de chairs et pondeuses) et du poisson. Bingerville abrite un centre d'aviculture tropicale et un lycée agricole.

✓ Secteur secondaire

Le secteur secondaire est dominé par l'industrie agro-alimentaire, l'industrie textile, les industries plastiques et chimiques, ainsi que celles des matériaux de construction.

Dans l'industrie agroalimentaire on compte principalement la fabrication d'huile de palme, le traitement des bergamotes et des bigarades, la transformation de l'hévéa, la fabrication de boissons à partir des ananas, des oranges et des mangues et surtout la torréfaction du café, de type robusta, ainsi que le conditionnement et le traitement du cacao. Abidjan est aussi le premier port thonier africain, et trois usines conditionnent du thon destiné au marché européen essentiellement. Cette activité génère près de 3.000 emplois salariés, et est une source importante de devises.

L'industrie textile avec le conditionnement du coton cultivé dans le nord, soit pour l'exportation, soit pour sa transformation sur place en pagnes, toiles, batiks et vêtements divers, très dynamique, représente 15,6 % des investissements nets, 13 % du chiffre d'affaires et 24 % de la valeur ajoutée de l'industrie ivoirienne.

Le District comporte également une importante activité de traitement du bois qui arrive au port essentiellement par voie fluviale depuis les forêts du centre du pays. Il est exporté soit sous forme naturelle comme l'acajou qui était déjà vendu il y a 2 siècles aux anglais à l'époque victorienne, soit sous une forme semi-industrialisée : bois déroulé, contreplaqué, aggloméré.

L'industrie chimique est dominée par une exploitation off-shore de produits pétroliers et gaziers découvert au large de la côte, dans la région de Jacqueline. Bien qu'elle ne soit pas auto-suffisante en ce domaine, La Côte d'Ivoire est un pays producteur de pétrole et de gaz naturel ; d'où la présence à Abidjan d'industries chimiques telle que la Société Ivoirienne de Raffinerie et le port pour hydrocarbures, situés dans la Commune de Port-Bouët.

✓ Secteur tertiaire

Le secteur tertiaire est caractérisé par l'implantation de banques commerciales internationales, de représentations des institutions financières internationales (Banque mondiale, FMI, BOAD, Commission bancaire de l'UEMOA, Bourse régionale des valeurs mobilières etc.), de divers établissements financiers (SGBCI, BICICI, BIAO, COOPEC, CECP, CREP, etc.), et plus d'une trentaine de compagnies d'assurances faisant d'Abidjan une place financière qui anime toute l'Afrique de l'Ouest.

Plusieurs autres types de services existent dans le District d'Abidjan. Les plus importants sont les entreprises du bâtiment et des travaux publics avec la présence de grands groupes industriels internationaux (SETAO, COLAS, Bouygues, Jean Lefebvre, Holcim, SONITRA, etc.), les sociétés de production et de distribution d'énergie électrique, les sociétés de communication et de télécommunications (téléphonie fixe, téléphonie mobile, Internet).

Les entreprises de transport (Air Cote d'Ivoire, Sitarail, SOTRA, Centaures Routiers, State corporation, etc.), de l'hôtellerie, ainsi que les sociétés portuaires et aéroportuaires contribuent à l'essor de l'économie du District d'Abidjan. Le site portuaire accueille à lui seul 60 % du parc industriel ivoirien.

Le port d'Abidjan constitue en outre le principal terminal d'approvisionnement et d'exportation pour les pays de l'hinterland, essentiellement le Burkina Faso (desservi par la ligne ferroviaire Abidjan – Ouagadougou), et le Mali.

Par ailleurs, le District Autonome d'Abidjan est très actif dans le commerce de produits divers, notamment les produits alimentaires (légumes, fruits, viandes, poissons, plats cuisinés vivriers, etc.) dont la vente s'effectue principalement au niveau des marchés, le long des voies ou aux alentours de certains carrefours. Sont vendus également sur les marchés, hyper et super marché des articles ménagers non périssables et des articles de maison, les tissus, notamment les pagnes, les vêtements (neufs et friperie) et des articles divers comme les bijoux, les cosmétiques, les articles de quincaillerie par exemple.

Il compte également plusieurs activités artisanales dans lesquelles évoluent de nombreux artisans, notamment les couturiers, les stylistes, les coiffeurs, les cordonniers, les ébénistes, les menuisiers, mécaniciens, etc.

Comme dans tous les pays en voie de développement, tous les secteurs d'activités économiques sont marqués par le développement du secteur informel qualifié de « petits métiers » qui échappe au contrôle des autorités étatiques.

1.6 Habitat et équipements socio-économiques de base

Les communes du district sont composées d'espaces naturels, de zones d'habitats, d'unités industrielles, de commerces et de différents types d'équipements. Le parc immobilier des communes est relativement dense et composé en majorité d'habitats groupés construits par les sociétés immobilières parapubliques et privées.

En ce qui concerne les équipements, ces communes abritent tous les types d'équipement, entre autres :

- **Equipements éducatifs**

L'enseignement primaire comprenait 1526 écoles dont 938 écoles publiques (61,4%) avec 326 533 élèves et 588 écoles privées (38,6%) pour 165 436 élèves. L'enseignement secondaire, quant à lui, comptait 40 lycées et collèges du secteur public avec 167 605 élèves. En moyenne, chaque classe du primaire avait un effectif de 66 écoliers et 60 élèves (**cf. MENET/DPES/ 2012-2013**)

Concernant l'enseignement supérieur, le District abrite : deux (02) universités publiques (université Félix Houphouët-Boigny et l'Université Nandjui Abrogoua ; plusieurs universités privées (université de l'Atlantique, Montesquieu, université des sciences sociales, université Catholique de l'Afrique de l'Ouest, etc.) ; l'Institut Pédagogique National de l'Enseignement Technique et Professionnel (IPNETP), Ecole Nationale Supérieure de Statistique et d'Economie Appliquée (ENSEA), etc. ; l'Ecole Nationale Supérieure (ENS), Ecole Nationale de l'Administration (ENA), etc. ; plusieurs centres de formation professionnelle, plusieurs grandes écoles privées dont le groupe « PIGIER », « LOKO », « CASTAING », l'Ecole Supérieure Africaine de Management (ESAM), etc.

- **Equipements sanitaires et d'hygiènes publics**

Le système sanitaire dans le District d'Abidjan comporte trois paliers dont le premier regroupe tous les centres de santé de base, le second concerne les hôpitaux généraux et le dernier palier est l'ensemble des Centres Hospitaliers Universitaires. Il existe aussi en marge de ce système des structures spécialisées le Service Médical d'Urgence (SAMU), le Centre de Transfusion Sanguine, l'Institut d'Hygiène, la Pharmacie de la Santé Publique, etc.

Par ailleurs, des Programmes Nationaux de Lutte contre des maladies épidémiques et endémiques sont gérés indépendamment du fonctionnement des structures ordinaires de la santé. Ces programmes sont généralement financés par des structures internationales telles l'ONUSIDA, l'OMS, l'UNICEF, etc.

En outre, toutes les communes qui composent le District d'Abidjan sont dotées d'un service d'hygiène pour lutter contre la prolifération des microbes et autres virus cause de maladies. Les objectifs assignés à ce service sont de veiller au respect des règles en matière d'hygiène alimentaire, de veiller à la qualité des eaux consommables, et de lutter contre la propagation des épidémies, etc. Mais, souvent les services d'hygiène sont dans leur totalité inefficace sur le terrain. Ils ne disposent pas de moyens de répression en cas de non respect des règles d'hygiène par les populations. Leur dysfonctionnement général est lié à plusieurs causes, notamment le manque de personnels qualifiés, l'absence de moyens et d'équipements pouvant permettre aux agents de travailler efficacement sur le terrain.

- **Des infrastructures en adduction d'eau potable, d'électricité, d'assainissement, de drainage et de gestion des ordures ménagères**

Le réseau d'adduction d'eau potable est constitué de tuyaux de différents diamètres. Ces tuyaux sont enterrés le long des voies des quartiers viabilisés du District Autonome. L'eau qui y est distribuée provient des huit champs captant du District Autonome d'Abidjan après traitement dans les usines construites à cet effet. La construction des ouvrages hydrauliques est du ressort de l'Office National de l'Eau Potable (ONEP), pour le compte de l'Etat de Côte d'Ivoire. Leur exploitation est assurée par la SODECI qui est l'entreprise concessionnaire de la distribution de l'eau potable en Côte d'Ivoire.

La fourniture de l'électricité est assurée par les barrages hydro-électriques et les centrales thermiques. Le réseau électrique comprend en général, des câbles dont les supports sont des poteaux en béton, en bois ou en métal, pour le transport des basses et moyennes tensions et par des pilonnes pour la haute tension. Ce réseau est par endroit souterrain. L'Etat, à travers ses structures spécialisées (CI-ENERGIES, EECI), installe le réseau et la Compagnie d'Electricité de Côte d'Ivoire (CIE), entreprise concessionnaire, en assure l'exploitation.

Le réseau d'assainissement se compose d'un collecteur de base qui part de la Commune d'Abobo jusqu'à la Mer, au niveau de Port Bouët, en passant par Adjamé et Plateau. A ce collecteur, sont raccordés les collecteurs principaux sur lesquels sont aussi raccordés les collecteurs secondaires installés dans les quartiers des communes. Seule la Commune Yopougon n'a pas encore été raccordés à ce collecteur de base. Sur ce réseau sont également construits d'autres ouvrages d'assainissement telles les stations de relevage et/ou de refoulement, les dégrilleurs, déssableurs et les déshuileurs. Le Ministère de la Construction et de l'Urbanisme a en charge la construction de tous ces ouvrages dont l'entretien relève de la compétence de la SODECI liée à l'Etat de Côte d'Ivoire par un contrat d'affermage.

Le réseau de drainage des eaux pluviales ou de ruissellement est essentiellement constitué des caniveaux et des canaux à ciel ouvert dans partie Nord d'Abidjan, où le sol est moins sableux. La partie Sud de la ville présente un réseau de drainage enterré pour la protéger de la forte présence du sable. L'exutoire de tous ces ouvrages est la lagune Ebrié présente dans la quasi-totalité des Communes du District Autonome d'Abidjan.

- **Des infrastructures routières et de transports**

La voirie du District Autonome d'Abidjan se compose de ponts sur la Lagune Ebrié, de voies intercommunales et de voies intra-communales de dimensions variables. Le District Autonome d'Abidjan possède également plusieurs boulevards, un réseau de rocade urbaines et des rues asphaltées reliant les communes entre elles, et le District aux quatre coins du pays. La longueur du linéaire totale de la voirie du District Autonome d'Abidjan est estimée à environ 1 775,2 km, dont 854,6 km bitumées (soit 48%) et 917,5 km (soit 52%) non bitumées.

L'état du réseau routier dans l'ensemble du District Autonome d'Abidjan, a connu de fortes dégradations après la crise postélectorale. L'urgence et l'acuité des problèmes ont conduit l'Etat à initier en 2011, un programme de réhabilitation des infrastructures routière dans les

communes du District Autonome d'Abidjan, notamment, à Yopougon, Abobo, Adjamé, Attécoubé, Cocody et Marcory.

Le transport des populations et des biens s'effectue aussi bien par voie terrestre que lagunaire, maritime, aérienne et ferroviaire.

- *Le transport terrestre* est assuré par la Société de Transport Abidjanais (SOTRA), par le biais de bus, taxi bagage et ligne express), les taxis communaux et inter-communaux (worô-worô), les mini-cars (Gbaka) et les taxis compteurs.
- *Le transport lagunaire* s'effectue grâce aux bateaux-bus, de la SOTRA, de la Société de Transport Lagunaire, d'Aqualine et aux pinasses.
- *Le transport maritime* : Abidjan possède, le plus grand port de la sous-région (Afrique de l'Ouest) qui est aussi le deuxième d'Afrique subsaharienne, après celui d'Afrique du Sud. C'est un port en transbordement et à conteneurs. Il fut inauguré en 1951. Grâce au canal de Vridi d'une profondeur de 15 mètres, les bateaux à grand tirant d'eau peuvent accoster dans un port en eau profonde.
- *Le transport aérien* est assuré par les grandes compagnies nationale (Air Cote d'Ivoire) et internationale (Air France, Royal Air Maroc, Brussel Airlines, etc.) en direction des grandes capitales du monde. Abidjan dispose d'un aéroport international d'une grande capacité qui lui permet d'accueillir tous les avions gros porteurs existants. Estimé à environ 900 000 passagers en septembre 2011. Abidjan devient de plus en plus une plaque tournante des voyageurs qui passent par l'Aéroport international Félix Houphouët Boigny. En 2019, le nombre des passagers s'est accru, passant de 2 271 700, contre 2 187 868 en 2018 soit une progression de 3,3%
- *Le transport ferroviaire* : peu développé à ce jour, ces moyens favorisent le transport des biens et des personnes vers les autres Sous-préfectures du District et diverses destinations du pays.

1.7 zone d'influence directe ou zone restreinte au projet

La zone d'influence restreinte (zone d'influence directe) est la zone qui englobe l'ensemble des agglomérations qui seront potentiellement impactés par le projet. Il s'agit des communes de Cocody et Abobo traversées par le projet.

1.7.1 Commune de Cocody

1.7.1.1 Milieu humain

La Commune de Cocody est située à l'Est du District Autonome d'Abidjan et occupe environ 20,8 % de la superficie totale des dix communes de l'ex- Ville d'Abidjan. Elle s'étend sur une superficie de 132 km² et est limitée, au nord par la commune d'Abobo, au sud par la lagune Ebrié, à l'Est par la sous-préfecture de Bingerville, à l'ouest par les communes d'Adjamé et du plateau.

Né d'un petit village situé à l'emplacement du stade Géo-André, actuel stade Félix Houphouët-Boigny, la commune de Cocody provient de la dénomination linguistique des mots, « coli » qui signifierait petit bourg qui serait le nom du génie protecteur des Tchaman (premier occupant de cette cité).

Rattaché autrefois à la délégation communale d'Adjamé, Cocody s'est développée parallèlement à Abidjan, la capitale économique. Ce qui lui a valu son érection en commune de plein exercice en 1980, à la faveur de la loi n°80-1180 du 17 Octobre 1980 portant division de la ville d'Abidjan en une commune. Dès lors, il lui sera rattaché, quatre (04) autres villages à savoir Anono, M'Pouto, M'Badon et Akouédo, faisant autrefois partie de la Sous-préfecture de Bingerville.

Depuis sa création, cinq (06) maires se sont succédé à la tête de la Commune de Cocody. Monsieur Jean Marc YACE est l'actuel Maire depuis octobre 2018.

Cocody est subdivisée en plusieurs sous-quartiers regroupés en onze (11) secteurs comme l'indique le tableau suivant :

Tableau 3 : Quartiers de la commune de Cocody par secteur

Secteurs	Quartiers
Secteur 1	Cités Universitaires
Secteur 2	Riviera 3, SIDECI, EECL, Lycée français, Beverly Hills
Secteur 3	Riviera 1, Riviera 2, Les jardins de la Riviera, Anono, Petit Bouaké
Secteur 4	Bonoumin Zinsou, Attoban, Génie 2000, Eurelec, Palmeraie, Faya, Gobélé
Secteur 5	Cocody centre (Val doyen, Château d'eau, Danga, Mermoz, Cité SOGEFIHA, Cité des Arts)
Secteur 6	Deux Plateaux Ouest (Lycée technique, ENA, Vallon, Camp Agban (Bd. Latrille), SOCOCE, Prix choc)
Secteur 7	Deux Plateaux Est (Ecole de Police, Ecole de gendarmerie, Cité cadre, Supermarché Hayat, Commissariat du 12 ^{ème} arrondissement, Cité Sainte Cécile, Carrefour Duncan)
Secteur 8	Deux Plateaux Nord 1
Secteur 9	Deux Plateaux Nord 2 (Aghien, Perles, Sanon)
Secteur 10	Deux Plateaux Nord 3 (Plateau Dokui, Stars)
Secteur 11	Deux Plateaux Nord 4 (Angré, Djibi)

La commune de Cocody comprend également six (06) villages Ebrié (Cocody-village, Blockhaus, Anono, M'Pouto, Akouédo et M'Badon) et des campements dont Djorogobité I et Djorogobité II ou Bessikoi.

Avec une population estimée à 447 055 habitants, Cocody est aujourd'hui la troisième commune la plus peuplée du District Autonome d'Abidjan, selon le recensement de 2014. La densité moyenne de sa population est de 3387 habitants au km².

1.7.1.2 Milieu socio-économique

Les activités occupent 0,7 % de la superficie de la commune de Cocody et sont principalement des activités de bureaux (37 %), des centres commerciaux et commerce (22 %) et des activités artisanales et commerciales précaires (28 %).

Les terrains urbains correspondent à 16,8% de la surface de Cocody, ce qui exprime son potentiel d'extension immédiate au centre de l'agglomération. Ce sont essentiellement des terrains urbains équipés par l'habitat (72%) situés dans les lotissements d'Adjamé compensation, 7ème tranche (2 Plateaux), Palmeraie, Bonoumin, Riviera 1 à 4. Les terrains urbains non équipés représentent 28 % des terrains urbains avec trois zones principales : Nord d'Adjamé Compensation, les extensions des villages d'Akouédo ; Akouédo Attié et M'badon.

L'habitat occupe 15,7 % de la surface de la commune. Les trois quarts (73,4 %) sont constitués de maisons individuelles (71% d'individuel et 29% d'individuel groupé) de standing économique, et surtout de moyen et de bon standing. L'habitat collectif occupe 12,3 % de la surface d'habitat : la majeure partie (93%) est constituée en opérations d'ensemble par les sociétés immobilières. L'habitat sur cour commune (8,3%) est constitué des villages ébrié et autres (Blokosso, Anono, M'pouto, M'badon, Akouédo). L'habitat précaire y tient une place non négligeable.

La commune de Cocody, à l'instar des autres communes du District Autonome d'Abidjan, est raccordée aux réseaux électriques, de télécommunication, et de distribution d'eau potable.

Les équipements sont implantés sur 11,1 % de la surface de Cocody. Ils sont composés d'équipements pour la sécurité (34 %) avec les camps militaires d'Akouédo, les écoles de gendarmerie et de police, et le camp de gendarmerie d'Agban. Les équipements de loisir et touristiques (Golf, hôtels Ivoire et du Golf) occupent 24 % de la surface d'équipements, les équipements éducatifs 19 % (universités, résidences universitaires, grandes écoles, lycées classique, technique, Sainte-Marie, collèges, etc.), et ceux consacrés aux réseaux, 17 % avec le centre de télécommunication de Côte d'Ivoire Telecom.

1.7.2 Commune d'Abobo

1.7.2.1 Milieu humain

La Commune d'Abobo couvre une superficie de 100 km² et est limitée par la Sous-Préfecture d'Anyama au Nord, par Williamsville, Adjamé, le quartier Deux-Plateaux de Cocody au Sud, à l'est se trouve Angré-Cocody et à l'ouest la forêt du Banco.

Constitué autrefois, des villages atchan Abobo-té, Abobo Baoulé et Anonkoi Kouté, la Commune s'est développée spontanément autour de la gare qui est une des premières stations de trains sur la ligne Abidjan-Ouagadougou. C'est en 1985 qu'elle deviendra une Commune de plein exercice. Depuis longtemps la Commune d'Abobo joue le rôle de refuge pour les migrants ayant peu de moyens financiers. Depuis sa création, quatre (04) maires se sont succédés à la tête de la Commune d'Abobo. M. Hamed Bakayoko en est le Maire depuis 2018.

La Commune d'Abobo compte dans l'ensemble, 6 villages (Abobo-té, Abobo Baoulé, Anonkoi Kouté, Akeïkoi, Ahissankoi, Agbékoi) et 24 quartiers (Banco, Sagbé, Derrière Rails, Habitat, Samaké, Kennedy, PK18, etc.).

Elle est la deuxième commune la plus peuplée après celle de Yopougon. Sa population s'élève à 1 030 658 habitants, soit un poids démographique de 23,4% dans la ville d'Abidjan. La commune abrite sur son territoire 208 683 ménages sur une superficie de 10 000 ha (100 km²) ; soit une densité de 103 habitants à l'hectare.

La population d'Abobo est cosmopolite, composée de toutes les communautés ivoiriennes (85%) et non ivoiriennes (15%) selon le RGPH 2014.

1.7.2.2 Milieu socio-économique

La commune d'Abobo est une cité dortoir qui ne bénéficie pas de grands centres commerciaux ou industriels. Néanmoins, le développement économique de la commune est basé sur le secteur informel qui est constitué du commerce, du transport et de l'artisanal.

En effet, Abobo possède un grand marché (aujourd'hui marche moderne) où toutes les autres communes viennent s'approvisionner. Elle abrite notamment une gare ferroviaire, la gare du Banco, sur la ligne de chemin de fer Abidjan–Niger reliant la Côte d'Ivoire au Burkina Faso. La commune d'Abobo dispose d'une grande gare routière ; anciennement localisée en plein centre de la commune, c'est-à-dire en face de la mairie d'Abobo, elle a été délocalisée sur la route d'Anyama. La nouvelle gare a été bâtie sur une superficie de quatorze hectares. Le complexe comprend trente-deux hangars de cars, un espace pour les minibus, trois cent boutiques, six restaurants, une boulangerie, une station-service, six blocs sanitaires, un marché de fruit et légumes de 1062 places, un espace « allocodrome » de 100 places, un quai de déchargement marchandises, un centre de secours et une infirmerie, une mosquée, une paroisse, un parking de débarquement et de stationnement longue durée de 200 véhicules, une station de lavage et entretien auto, trois banques et un système de vidéosurveillance.

Spatialement, Abobo se décompose en trois parties. A l'Ouest, une zone d'habitat relativement récente (PK 18 sur la route d'Anyama), avec quelques activités (zone Agripac), des terrains urbains non équipés, le tout entouré d'espaces naturels. Au Centre, la zone urbaine constituée en grande partie d'habitat, d'équipements, de zones d'activités, entourée d'une ceinture de terrains urbains, qui constitue les lieux d'extension immédiats. A l'Est, une vaste zone d'espaces naturels (brousse, agriculture), clairsemée de quelques villages et dans laquelle est implantée la zone de logements d'Angré construite par la SICOGLI.

La grande majorité du territoire de la commune, soit plus des trois quarts, est constituée d'espaces naturels, essentiellement de la brousse (71 %). L'habitat représente 11,2 % de la superficie, en majorité de l'habitat sur cour (85 %), ce qui indique qu'Abobo est un des lieux privilégiés d'implantation de l'habitat traditionnel. Les quelques sociétés immobilières qui ont investi dans la commune sont la SOGEFIHA (Abobo centre), et récemment la SICOGLI (Angré).

L'habitat en maisons individuelles représenté 8 % de l'habitat (l'individuel 3 % et l'individuel groupe 5%). Le précaire constitue 4,3 de l'ensemble (PK 18, Campement et une partie de M'ponon).

L'habitat en immeubles collectifs ne représentait en 1989 que 2,3 % de l'habitat.

La commune d'Abobo possède un centre culturel et d'action ; et elle abrite également plusieurs établissements scolaires publics et privés. Il y a entre autres :

- Le Lycée Moderne d'Abobo
- Le Lycée Municipal d'Abobo
- Le Lycée Sainte Ruth
- Le Collège Anador
- Le Collège Saint Foi

1.8 zone d'accueil ou du périmètre immédiat du projet

Le périmètre du projet, c'est-à-dire les sites immédiats de réalisation du projet (travaux, ouvrages et équipements) et leurs environnements immédiats, qui vont effectivement subir les impacts directs du projet. Ce périmètre comprend l'emprise technique du projet.

De façon spécifique, le projet affecte les sous quartiers d'Angré Château ou fin Goudron, les caféiers dans la section Boulevard Latrille CHU – d'Angré, les cités de Bel Horizon, de Stars 9A&B dans la section St –Ambroise/ Abobo – Baoulé et la cité Gesto- CI dans la section Pont Soroubat – CHU d'Angré.

1.9 Phasage des travaux d'aménagement

Dans le cadre de la priorisation des emprises, un plan de phasage des travaux été élaboré dans les différentes sections projetées pour un déplacement progressif des populations et assurer la bonne mise en œuvre du plan d'Action et de Réinstallation des Populations (PAR) affectées par le Projet. Le tableau ci- dessous présente le plan de phasage des travaux dans chacune des sections.

Tableau 4 : Plan de phasage des travaux

Voies structurantes	Priorité	Section	Linéaire (Km)
7,3 Km	1	Chateau-CHU Angré	0,8
	2	AVENUE 1 Pretro Ivoire –Carrefour Abobo-Baoulé	1,1
	3	AVENUE 2	0,7
	4	Chateau-Carrefour Pétro Ivoire	4,7

2. IMPACTS POTENTIELS

Le PAR s'intéresse aux impacts potentiels liés à l'expropriation, à l'indemnisation, au déplacement physique des populations, à l'identification, à la planification et à l'aménagement des sites d'accueil ainsi qu'à la réinstallation des populations-cibles. Les volets ou activités du projet qui entraîneront le déplacement, de la zone d'impact de ces activités, et des solutions de rechange envisagées pour éviter le déplacement ou le réduire au minimum sont décrits ci-après.

2.1 Activités sources d'impacts

Les travaux projetés étant localisés en milieu urbain, pendant leur réalisation, des atteintes sur le milieu humain et socio-économique seront constatées, notamment en termes de pollutions diverses, de pertes foncières et immobilières dans l'emprise, de pertes temporaires ou définitives des sources de revenus ou de moyens de subsistance, de perturbation du cadre de vie (circulation et déplacement), de risques d'accidents (circulation), et de réinstallation involontaire de populations.

Les activités principales sources d'impact sont décrites dans les principales phases de réalisation du projet.

2.1.1 Phase de préparation et Installation du chantier

En phase de préparation, l'acquisition et l'expropriation des terres nécessaires à la réalisation des travaux constituent la principale source d'impact. Elles entraînent la privation des droits de jouissance pour les propriétaires et autres occupants.

A celles-ci, s'ajoutent les activités d'installation de chantier réalisées en parallèle dont l'aménagement du site de la base-vie (avec la construction des bureaux, des magasins de stockage de matériels, des garages ou ateliers mécaniques, des aires de stockage de carburants et autres dérivés d'hydrocarbure, des toilettes, etc.), l'ouverture et l'aménagement de voies de circulation pour les véhicules et les engins, etc.

L'aménagement et le fonctionnement du site de l'installation du chantier, ainsi que la présence du personnel du chantier, conduiront inéluctablement à la destruction de biens et/ou délocalisation de populations et/ou d'activités économiques.

2.1.2 Phase de construction

Les activités sources d'impacts en phase de construction des ouvrages à proprement dit, concernent essentiellement :

- L'élargissement et le renforcement de la chaussée existante avec un terre-plein central;
- La construction de voies de circulation ;
- La création des bandes d'arrêt d'urgence d'une largeur de 2,5 mètres ;
- La création des giratoires GA, G1, G2, G3, G4, G5 ;

- La construction ou élargissement des ouvrages hydrauliques ;
- L'aménagement des trottoirs ;
- L'aménagement des carrefours.

Le décapage et les terrassements (déblais et remblais) sur les sites, l'ouverture et/ou l'exploitation de zones d'emprunts et de carrières, nécessaires à la réalisation de ces activités pourraient perturber considérablement les populations riveraines et/ou installées sur ces sites, et engendrer leur réinstallation temporaire ou définitive.

2.1.2 Phase d'exploitation

La réception des voies par le Maître d'ouvrage, leurs mises en circulation et leurs entretiens ne doivent pas faire l'objet de rupture dans la chaîne de qualité de mise en œuvre dudit projet.

En effet, un passage de relais est nécessaire pour que l'exploitation et l'entretien des infrastructures routières se fassent en continuité avec la prise en compte des aspects environnementaux et socio-économiques qui sont intervenus dans la conception et la réalisation du projet, d'autant plus qu'au cours de cette phase, les impacts probables des voies sont aussi importants.

2.2 Impacts potentiels

2.2.1 Impacts positifs

L'objectif du projet est de mettre en place, une infrastructure de transport pour renforcer la circulation urbaine, améliorer la qualité de vie, faciliter les activités économiques en offrant une meilleure mobilité et un cadre de vie sain.

Les impacts positifs de ce projet sur l'environnement socioéconomique se résument comme suit :

- La création des emplois temporaires permettant aux jeunes hommes et femmes ouvriers locaux concernés une réduction du chômage du fait des travaux de construction,
- La création d'activités génératrices de revenus pour les femmes et jeunes filles vendeuses de repas (beignets, haricots, bouillie et repas de toutes sortes) à côté des chantiers.
- L'amélioration des conditions de vie en facilitant la mobilité directe des populations situées dans la zone du projet, et par ricochet, celle des populations du district d'Abidjan.
- L'amélioration des liaisons routières tout en participant par conséquent à la promotion de l'intégration nationale ;
- Les avantages économiques réalisés sur les coûts généralisés d'exploitation des véhicules (CEV) à la mise en service du projet.
- L'accès facile et rapide aux services sanitaires (CHU d'Angré);
- etc.

2.2.2 Impacts négatifs

La réalisation du projet occasionnera des impacts négatifs potentiels sur le milieu socio-économique, dont :

- Un déplacement/délocalisation de populations ;
- La perte de logement pour 03 ménages résidents ;
- La perte temporaire d'emplois et donc de revenus pour 305 propriétaires d'activités commerciales et 153 employés ;
- La perte de terrains privés engendrant la perte de droit de propriété
- La démolition de 254 bâtiments principaux à usage d'habitation et de commerce et/ou service⁴, ainsi que de structures secondaires (clôtures, box, etc.) ;
- La perturbation de l'accès des populations riveraines aux réseaux divers (eau potable, électricité, téléphonie) ;
- Des risques d'accidents de travail et de circulation liés aux déplacements des engins
- L'exposition des populations riveraines à des maladies respiratoires ;
- Des risques de conflits sociaux dans la zone ;
- La perturbation de la circulation automobile et piétonne dans la zone du projet ;
- La propagation des IST et du VIH/SIDA ;
- Etc.

Tableau 5 : Impacts du projet sur l'environnement socio-économique

ACTIVITE SOURCE D'IMPACT	IMPACTS POSITIFS	IMPACTS NEGATIFS
Libération et préparation de l'emprise du projet Installation générale de chantier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recrutement d'une main d'œuvre locale avec la création d'emplois temporaires ou journaliers ▪ Développement circonstanciel des activités commerciales autour de la base-vie ▪ Flux financier et création d'emplois temporaires pour la main-d'œuvre locale ▪ Amélioration des revenus des populations riveraines 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement involontaire de ménages ▪ Perte de chiffres d'affaires et de revenus générés au niveau des activités commerciales ▪ Perte d'emploi pour les employés ▪ Perte de terrains et de bâtiments ▪ Nuisances sonores et atmosphériques auprès des riverains ▪ Risques de troubles auditifs et d'affections respiratoires ▪ Risques de contestations, de conflits et de spéculations foncières

⁴ Magasins et bureaux

ACTIVITE SOURCE D'IMPACT	IMPACTS POSITIFS	IMPACTS NEGATIFS
Construction des ouvrages / Remblais déblais, Terrassements, Pose d'ouvrage, Chaussée et bitumage, Equipements, déplacement des engins, décapage,	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emplois temporaires pour les populations riveraines ▪ Augmentation des revenus des populations ▪ Réduction de chômages ▪ Développement des activités génératrices de revenus ▪ Opportunité d'emploi pour les jeunes des quartiers riverains ▪ Augmentation des chiffres d'affaires des gérants d'activités 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques d'accidents ▪ Risques d'accidents ▪ Troubles auditifs et respiratoires ▪ Perturbation des activités commerciales situées à proximité ; ▪ Baisse de revenus de certaines activités commerciales ▪ Perturbation de l'accès aux zones d'habitations et aux activités commerciales ou de services ▪ Risques de fissuration de certains bâtis riverains ▪ Perturbation des réseaux de concessionnaires ▪ Important soulèvement de poussières fines dans le voisinage du chantier ▪ Augmentation des risques de transmission de maladies infectieuses
Exploitation des ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction des durées de parcours ▪ Réduction du coût d'exploitation des véhicules (CEV) ▪ Accès facile et rapide au CHU d'Angré 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation accident de la circulation, ▪ Augmentation du niveau de bruit dû à la circulation

2.3 Alternatives envisagées pour minimiser le déplacement des populations

L'un des principes de base de la SO2 de la BAD est d'éviter la réinstallation involontaire autant que possible. Le cas échéant, la réinstallation involontaire est minimisée en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet.

2.3.1 Alternatives étudiées pour minimiser le déplacement de populations

La conception initiale des ouvrages prévoit une emprise de 30 m de large. L'analyse des variantes effectuée dans le cadre de l'EIES indique que plusieurs biens dont des terrains, des bâtiments, des logements, des activités économiques, des équipements, etc., seront affectés par l'option retenue.

En vue de réduire les impacts socioéconomiques sur les populations, les alternatives proposées sont les suivantes :

- (i) Adapter l'axe du projet à l'emprise offerte en réduisant la servitude des travaux au strict minimum nécessaire, notamment du côté des voies existantes dans le sens du carrefour Pétro – Ivoire – Château d'Angré et du carrefour Pétro – Ivoire – carrefour Abobo Baoulé ;
- (ii) Maintenir les limites des espaces initialement prévues pour le prolongement, le dédoublement et/ou l'élargissement des voies tel que réaliser par l'étude initiale de 2016, afin d'éviter les habitations et entraîner une réduction importante des déplacements des populations.

Ces mesures vont permettre d'éviter 123 constructions dont 45 habitations dans l'Avenue 1 de la section S^t Ambroise /Abobo Baoulé occupées par 14 ménages, 02 commerces occupants 10 employés et 29 constructions (clôtures, devantures, dalles etc), 72 dans la section du Boulevard Latrille au CHU d'Angré dont 20 habitations, 52 autres bâtis en construction ou des devantures d'habitations et des commerces et 06 dans la section du Pont Soroubat au CHU d'Angré dont 1 ménage , 01 immeuble en construction et 04 annexes d'un commerce.

2.3.3 actions futurs pour éviter ou minimiser les déplacements additionnels pendant les travaux

Pour éviter une réinstallation additionnelle dans l'emprise dédiée au projet, il est convenu ce qui suit :

- Les travaux devront démarrer immédiatement dès la libération de l'emprise du projet, conformément au calendrier d'exécution des différentes opérations ;
- L'entreprise en charge des travaux devra effectuer ses installations de chantier dans l'emprise dédiée au projet pour ne pas impacter des terrains additionnels ;
- L'entreprise devra sécuriser l'emprise des travaux de sorte à interdire effectivement tout accès au chantier et le bureau contrôle doit rigoureusement veiller à son application. De manière formelle, le procès-verbal de mise à disposition de l'emprise du projet à l'entreprise devra clairement mentionner que toute réinstallation dans l'emprise et les accidents qui pourraient en résulter relèveraient de sa responsabilité ;
- Une ONG doit être recrutée dans le cadre du présent PAR, par la Cellule de Coordination du PTUA pour le suivi social des PAP. Dans son rôle d'accompagnement social de l'exécution du PAR, cette ONG s'assurera que toutes les PAP ont été réinstallés avant le démarrage des travaux.

3. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES

L'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE) à travers la Cellule de coordination du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (CC-PTUA), dans son rôle de Maître d'Ouvrage délégué aura pour mission, la coordination dans la zone d'intervention du projet, des actions de mise en œuvre des mesures de compensation des PAP. De façon opérationnelle, le PTUA à travers son spécialiste en réinstallation, sera chargé de la gestion quotidienne des mesures contenues dans le PAR. La démarche participative sera le principe directeur dans la conduite de la réinstallation avec une implication des différents acteurs (des consultants, représentants des PAP, responsables d'organisations et usagers évoluant dans la zone).

Le dispositif organisationnel proposé dans le cadre du PAR est le suivant :

3.1 Maitrise d'ouvrage

La Maîtrise d'Ouvrage du Plan d'Actions et de Réinstallation des personnes affectées par le projet est assurée par le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER)

3.2 Maitrise d'ouvrage déléguée du PAR

La Maîtrise d'Ouvrage Déléguée est assurée par un Comité de Suivi (CS) présidé par le Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme (MCLU) qui est chargé du suivi de l'avancement de la mise en œuvre du PAR, des grandes orientations, de l'approbation du budget et des dépenses. Cette disposition permettra d'assurer la cohérence de l'opération avec la politique générale du Gouvernement en la matière et de bénéficier des compétences de ce Ministère dans la gestion des problèmes fonciers.

Le Comité de Suivi est chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il décide des grandes orientations et approuve le budget et les dépenses. Il comprend notamment les représentants des structures suivantes :

- Un représentant du Ministère de l'Économie et de Finances ;
- Un représentant du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme qui assure la présidence ;
- Un représentant du Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier pour la vice-présidence ;
- Un représentant du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'État ;
- Un représentant du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Un représentant de la Préfecture d'Abidjan ;
- Un représentant de la Cellule de Coordination (CC-PTUA), qui assure le Secrétariat ;
- Un représentant du District Autonome d'Abidjan ;
- Un représentant de la Mairie de Cocody;

- Un représentant des PAP de la Commune de Cocody ;
- 3.2.1 Ministère de l'économie et des Finances

Le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) créé par le décret n° 2011-222 du 07 septembre 2011, a en charge la gestion de l'économie et des finances de l'Etat de Côte d'Ivoire. En vue de mener à bien ses tâches, le MEF s'est doté de plusieurs organes dont :

- Les grandes directions : la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP), la Direction Générale des Impôts (DGI), etc.
- Les structures rattachées : l'Inspection Générale des Finances (IGF), la Direction des Affaires Administratives et Financières (DAAF) et le Service communication inter-administration.
- Les différentes structures sous tutelle : la Banque Nationale d'Investissement (BNI), la Caisse d'Épargne (CE), etc.

Dans le cadre du présent projet, le MEF assurera la tutelle financière pour la mise en œuvre du PAR. A ce titre, l'Agence Comptable Centrale du Trésor (ACCT) sera mandatée pour assurer la gestion financière du Programme PAR.

3.2.2 Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme

Ce Ministère est chargé de la conception et de l'exécution de la politique du Gouvernement en matière d'urbanisme et de logement. Le MCLU conduit également l'ensemble des opérations liées à l'aménagement des plateformes sur toute l'étendue du territoire.

A ce titre, il assistera le Maître d'Ouvrage, dans le cadre du présent projet, dans la clarification du statut foncier du site du projet, ainsi que dans l'élaboration des actes administratifs nécessaires dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

3.2.3 Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier

Le MEER est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'équipement du pays en infrastructures dans les domaines des travaux publics.

Il est le Maître d'Ouvrage (MO) du projet du prolongement du Boulevard Latrille jusqu'au CHU d'Angré, et du dédoublement de la voie S^t Ambroise -Abobo Baoulé et de l'aménagement de la section du Pont Soroubat au CHU d'Angré.

3.2.4 Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat

Les missions du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du budget et du portefeuille de l'Etat sont définies par les dispositions du décret n°2016-21 du 27 janvier 2016 portant attributions des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n° 2016-339 du 25 mai 2016.

Au terme de l'article 30 dudit décret, le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du budget et du portefeuille de l'Etat assure la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière budgétaire, douanière et fiscale.

Dans le cadre du présent projet, il assurera la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du PAR.

A travers sa Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF), il sera chargé du suivi et du contrôle de l'exécution du budget du PAR.

3.2.5 Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable est chargé de l'élaboration, de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et du contrôle de la mise en application de la politique du Gouvernement en matière de protection de l'environnement, de la salubrité urbaine et de développement durable.

Dans le cadre du projet, le MEDD interviendra dans l'évaluation du rapport d'étude d'impact environnementale et sociale, et la certification environnementale par l'ANDE. Il veillera également aux respects des prescriptions environnementales en matière de déplacement involontaire de populations.

3.2.6 Collectivités territoriales déconcentrées

Les collectivités territoriales, entités administratives dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, sont constituées, aux termes de l'article 36 de l'ordonnance n° 2011-262 du 28 septembre 2011 d'orientation sur l'organisation générale de l'administration territoriale de l'État, par la région et la commune. Elle se réalise autour des circonscriptions administratives que sont le district, la région, le département, la sous-préfecture et le village. Elles ont pour missions, dans la limite des compétences qui leur sont expressément dévolues, d'organiser la vie collective et la participation des populations à la gestion des affaires locales, de promouvoir et réaliser le développement local, de moderniser le monde rural, d'améliorer le cadre de vie, de gérer les terroirs et l'environnement.

Dans le cadre du présent projet, l'administration territoriale déconcentrée (constituée du Préfet d'Abidjan), ainsi que des Mairies d'Abobo et de Cocody, puis de l'ensemble des chefs des villages situés dans la zone d'expropriation) assurera la médiation entre la coordination du projet et les populations concernées.

3.2.7 Cellule de Coordination du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (CC-PTUA)

La Cellule du Projet du Transport Urbain d'Abidjan (CC-PTUA), sous tutelle du MEER, assure la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) du Programme de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par la réalisation du projet. A ce titre, elle est chargée de coordonner toutes les activités portant sur le projet du prolongement du Boulevard Latrille jusqu'au CHU d'Angré, et du dédoublement de la voie St Ambroise -Abobo Baoulé et de l'aménagement de la section du Pont Soroubat au CHU d'Angré. De par ses

missions, elle veille à la cohérence de la mise en œuvre des activités en fonction des objectifs à atteindre.

3.3 Maitrise d'œuvre

La Maîtrise d'œuvre du Plan d'Actions et Réinstallation des personnes affectées par le projet est assurée par une Cellule d'Exécution présidée par le Préfet d'Abidjan ou son représentant. Elle s'appuie sur le MCLU, et le PTUA qui disposent des outils et l'expérience nécessaires pour la conduite des PAR. Le personnel de la Cellule d'Exécution du PAR est composé d'un personnel clé, d'un personnel d'appui et de prestataires techniques détaillé comme suit :

- **Le personnel clé :**
 - Un représentant du Préfet d'Abidjan : Président ;
 - Un représentant du Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme : 1^{er} Vice-président ;
 - Un représentant du PTUA
 - Un représentant de l'Agent Comptable affecté auprès de la Cellule de Coordination du PTUA ;
 - Un représentant du Contrôleur Financier affecté auprès de la Cellule de Coordination du PTUA ;
 - Un représentant de la Direction des Services Techniques de la Mairie de Cocody;
- **Le Personnel d'Appui :**
 - Douze (12) agents administratifs
 - Trois (03) Assistants Sociologues ;
 - Un (01) psychologue (responsable du Bureau de Gestion des Plaintes « BGP »)
 - Une (01) Assistante de direction ;
 - Un (01) Gestionnaire de base de Données ;
 - Un (01) Assistant Gestionnaire de la base de Données ;
 - Un (01) Assistant archiviste ;
 - Trois (03) Chauffeurs coursier.
- **Les Prestataires Techniques :**
 - L'ONG OIDEL ayant une expérience avérée en matière de projets nécessitant la réinstallation ;
 - Deux (02) représentants du BNETD ayant participé à l'élaboration du présent PAR ;
 - Un (01) huissier de justice pour les constats des lieux.

Les principales missions assignées à la CE-PAR sont les suivantes :

- Elaborer la liste définitive des personnes affectées par le projet ;
- Organiser les séances de négociations et de signature des certificats de compensation avec les PAP ;
- Etablir et faire signer les certificats de compensation ;
- Organiser le paiement des indemnisations et la libération des emprises ;
- Assurer le suivi du déplacement et de la réinstallation des PAP;
- Assister de manière spécifique les groupes vulnérables avant, pendant et après le déplacement ;
- Elaborer tous documents nécessaires à l'exécution du PAR (notes et rapports, etc.) et en constituer l'archivage ;
- Assister le Comité de Suivi sur toutes questions se rapportant au PAR.

3.4 Financement du PAR

Le financement du PAR est entièrement de la responsabilité de l'Etat de Côte d'Ivoire qui assurera la mobilisation des fonds publics nécessaires en vue de la libération de l'emprise et la mise à disposition des sites des voies à réaliser aux entreprises en charge des travaux. Ce mode de financement est inscrit au budget de l'Etat.

La CC-PTUA élabore le budget du PAR qui est soumis à la signature du MEER, du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat et du Ministère de l'Économie et des Finances, pour approbation.

Le financement de la réinstallation porte aussi bien sur le paiement des indemnisations, que sur le paiement des charges de fonctionnement des organes de la maîtrise d'œuvre.

3.5 Tâches et responsabilités des Parties Prenantes

Le PAR est réalisé en collaboration avec les organisations susmentionnées. Les étapes des activités du PAR peuvent être divisées en trois grandes étapes.

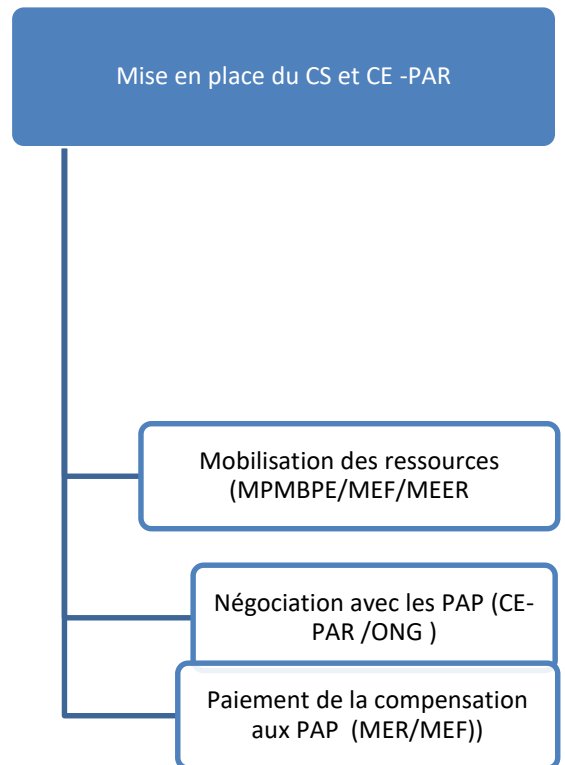
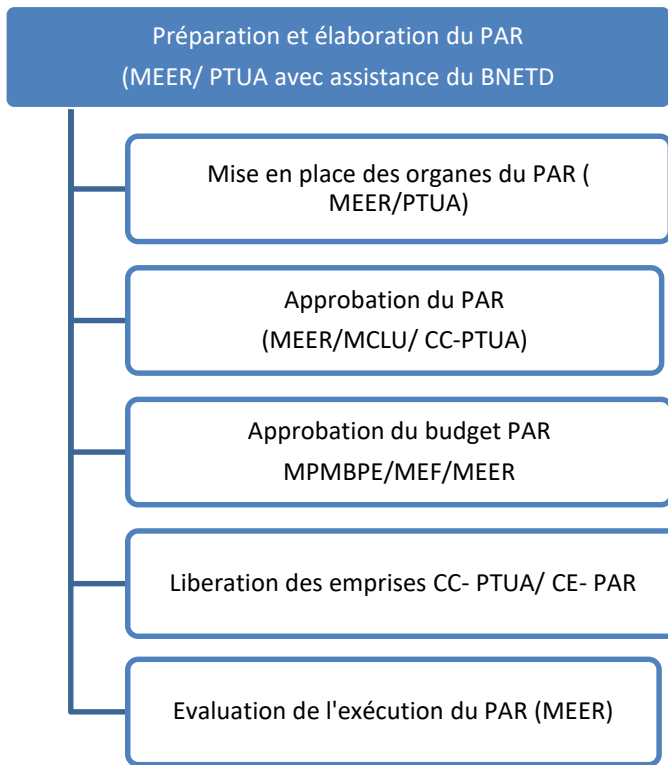
1. Préparation et l'élaboration du PAR : le PAR est préparé par le PTUA avec l'assistance du BNETD en charge de son élaboration, ensuite validé par le comité interministériel et la BAD.
2. Approbation du PAR et fixation du budget : l'organisation compétente valide le rapport du PAR et le plan budgétaire. Le budget du PAR sera approuvé par arrêté interministériel conformément aux dispositions légales en Côte d'Ivoire.
3. Paiement de compensation : Après approbation du PAR et de son budget, la Cellule d'Exécution (CE) informe les PAP et explique les dispositions de compensation aux PAP. Les PAP peuvent négocier des dispositions avec la CE-PAR. Après un accord sur la compensation et la conclusion d'un accord sous forme écrite, la compensation est payée par la CE aux PAP.

La liste des tâches ci-dessous n'est pas exhaustive et évoluera en fonction des engagements que l'Etat prendra vis-à-vis des personnes affectées par le projet.

Tableau 6: Tâches et responsabilité des parties prenantes du PAR

N°	Tâche	Responsabilité	Organes d'Exécution
1	Préparation et Elaboration du PAR	MEER	PTUA/Cabinet d'études (BNETD) Déjà réalisé
2	Mise en place des organes de mise en œuvre du PAR (CS, CE-PAR)	MEER /MCLU	MEER/PTUA Déjà réalisé
3	Validation, finalisation et approbation du PAR	MEER/MCLU/CC-PTUA	CS/ CE-PAR Non réalisé
4	Finalisation du mécanisme financier du PAR et approbation du budget du PAR	MEF/MEER /MPMBPE	MEER/PTUA Non réalisé
5	Organisation des opérations de négociation et signature des actes de compensation avec les PAP	PTUA	CE-PAR/ONG En cours
6	Mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités en numéraires, aux travaux et aux prestations de services	MEF/MEER/MPMBPE	MEER Non réalisé
7	Paiement des compensations	MEER/MEF	CE-PAR Non réalisé
8	Libération des emprises du projet	MEER/MCLU/	CC PTUA / CE PAR Non réalisé
9	Consignation des indemnités d'expropriation pour les dossiers transmis au tribunal	MEER/MCLU/MEF	CS/ CE-PAR Non réalisé
10	Evaluation de l'exécution du PAR	MEER	CE-PAR/Consultant Non réalisé

L'organigramme de ces étapes est illustré à la figure ci-dessous.



4. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

L'objectif du PAR recommande une participation forte des populations (autorités administratives et coutumières, ainsi que des PAP aux différentes phases d'exécution des travaux. Afin de susciter cette participation communautaire, conformément aux exigences en matière de réinstallation involontaire, des consultations avec les parties prenantes et/ou les acteurs concernés, ont été organisées.

Les consultations publiques organisées à ce stade de l'élaboration du PAR sont dites de 1ère série. Elles s'articulent autour d'une démarche méthodique qui a consisté à :

- (i) Informer les PAP de la réalisation éminente du projet et présenter ses impacts sociaux ;
- (ii) Expliquer la nécessité du PAR, les modalités de son élaboration, et les mesures de compensation envisageables pour les pertes potentielles ;
- (iii) Echanger et recueillir les points de vue, les préoccupations et les suggestions des PAP.

4. 1 Consultations publiques de 1^{ère} série

Au total, 08 réunions d'information, de sensibilisation et d'échanges ont été organisées avec pour cibles les entités ci-après :

- Les élus locaux au niveau des Communes de Cocody et Abobo (Maires, Conseillers municipaux, Directeurs techniques, etc.) ;
- Les organisations locales (Chefferies villageoises, Chefs de Quartier, responsable Syndics de cité, etc.) ;
- Les personnes susceptibles d'être affectées par le projet.

Le tableau ci-après, donne un aperçu des consultations organisées dans cette 1^{ère} série.

Tableau 7 : Consultations publiques exécutées

Localité	Type de réunion	Lieu de réunion	Date	Horaire	
				Début	Fin
Commune Cocody	Séance préparatoire	Service Technique de la mairie	28/01/2019	10H30	11H05
	Réunion publique	Salle de mariage de la mairie	07/02/2019	15H22	17H30
	Réunion éclatée avec les résidents des cités traversés	Bureau syndic Caféiers 7	08/05/2019	11H25	12H30
		Bureau du syndic Star 6	11/05/2019	09H	10H30
		Bureau syndic Star 9B	11/05/2019	11H10	12H15
		Bureau syndic Bel Horizon	18/05/2019	11H20	12H10
Bureau syndic Star 9A	18/05/2019	10H	11H10		
Commune Abobo	Séance préparatoire	Service Technique de la mairie	29/01/2019	10H30	11H30
	Réunion publique avec les populations dans la zone du projet	Salle de la mairie	01/02/2019	11H25	13H30

Localité	Type de réunion	Lieu de réunion	Date	Horaire	
				Début	Fin
	Réunion éclatée avec les autorités coutumières des villages traversés par le projet	Abobo-Baoulé	16/04/209	14H	15H45
		Abobo-Té	16/04/209	16H	17H30

4.1.1 Séances préparatoires avec les autorités administratives

Le BNETD a organisé des séances de travail préparatoire avec les Directions techniques des Communes concernées par le projet respectivement le lundi 28 janvier 2019 et le mardi 29 /01/2019 dans leurs locaux.

Ces rencontres avaient pour objectif majeur d'informer les autorités administratives sur la consistance du projet, les activités à mener par l'équipe BNETD, et préparer avec elles les réunions publiques ouvertes à l'ensemble des parties prenantes (y compris les PAP).



Photos 9&10 : Séance de travail avec le service technique des Mairies de Cocody, Anyama et Abobo

Dans le cadre de la préparation des rencontres publiques, les PAP ont été chacune au préalable informées et sensibilisées par courrier et/ou à travers le relais de leur représentant (autorités coutumières, chefs de quartier, syndic de cité) sur le démarrage et les modalités pratiques des opérations d'enquête/recensement et inventaire des biens, les conditions d'éligibilité et les dispositions à prendre pour se faire enrôler.

Elles ont par la suite été rencontrées individuellement et entretenues sur les objectifs du projet, ainsi que les mesures sociales qui seront mises en œuvre à travers le plan d'action de réinstallation.

Afin de relayer l'information auprès des PAP absentes, les responsables des syndicats des cités riveraines, eux-mêmes sensibilisés, ont été mis à contribution.

4.1.2 Réunions publiques avec les parties prenantes

A l'issue des différentes rencontres préparatoires, le consultant a organisé les réunions publiques avec les parties prenantes, présidées par Messieurs Bombet Hervé, Conseiller Municipal à la Mairie de Cocody et Kpan Jean, Adjoint au Maire à la Mairie d'Abobo.

Les participants à ces réunions ont été principalement les autorités coutumières des villages riverains du projet, ainsi que les chefs de ménages et les opérateurs économiques impactés par le projet.

Au cours de ces réunions, l'équipe projet du BNETD a présenté le projet, ses objectifs, le contenu du PAR à actualiser, les experts chargés de sa réalisation, la méthodologie, le planning d'intervention, les attentes et avis des populations riveraines.

Les préoccupations, attentes et suggestions du public ont été recueillies. Elles portent généralement sur les aspects essentiels ci-dessous :

- ✓ Les précisions sur l'emprise et le chronogramme de réalisation du projet ;
- ✓ Les modalités pour l'évaluation des pertes ;
- ✓ La période et les modalités de compensation des biens affectés ;
- ✓ Etc.

Les photos suivantes donnent un aperçu des participants à la réunion publique.



Photos 11,12 & 13 : Vues des séances des réunions publiques dans les Communes

Les comptes rendus des différentes réunions sont annexés au présent rapport.

Les échanges ont permis de relever leurs inquiétudes et attentes. Les inquiétudes concernent notamment :

- Les conditions de leur réinstallation ;
- Les incertitudes quant à la poursuite de leur activité ;
- Les incertitudes à reconstituer leurs biens (bâti, foncier, revenu, etc.) ;
- Les moyens de subsistance ;
- Les modalités d'indemnisation des biens affectés (foncier, immobiliers, activités économiques, etc.) ;
- Les sites potentiels de réinstallation pour la relocalisation des quartiers à déplacer.

4.1.3 Réunion éclatée avec les autorités coutumières des villages riverains

Les chefferies des communautés villageoises d'Abobo- Baoulé et Abobo-té dont les territoires sont traversés par le projet, ont été consultées le mardi 16 avril 2019, afin de leur porter l'information sur le démarrage effectif des enquêtes de terrains dans le cadre de

l'actualisation du PAR, et de solliciter leur collaboration en vue de relayer l'information auprès de leur population et les sensibiliser à la participation au processus du PAR. Au cours de ces réunions, les autorités Coutumières ont exprimé des doléances qu'elles souhaitent que, le Maître d'Ouvrage en tienne compte pendant l'exécution des travaux à savoir :

- Le bitumage de la voie principale du village d'Abobo-Té longue de 17 km ;
- La participation des membres de la Chefferie d'Abobo -Té à la Cellule d'Exécution du PAR ;
- La réhabilitation et l'élargissement de la voie d'Alépé afin d'éviter la traversée du village d'Abobo - Baoulé par les véhicules de transport;
- La purge des droits Coutumiers pour la perte des terres.



Photos 14 & 15 : Vues des séances de travail avec les autorités coutumières

4.1.4 Réunion éclatée avec les syndics et des populations riveraines

En collaboration avec les présidents des syndics des cités traversées par le projet, plusieurs réunions ont été organisées, notamment dans les cités de « caféiers 7 » le 08 mai 2019, « Star 6 et 9 B », le 11 mai 2019, et « Bel Horizon et Star 9A » le 18 mai 2019. Lors de ces réunions, les résidents des cités directement impactés par le projet ont exprimé leur désaccord pour le nouveau tracé qui impacte leurs logements. Ces populations ont formulé des plaintes adressées au Maître d'ouvrage pour exprimer leur mécontentement.

Dans son ensemble, ces populations ont souhaité une modification du tracé actuel ou du moins le maintien du tracé initial de 2016, dont l'impact moins significatif dans le sens de « Pétro- Ivoire – château d'eau d'Angré, du côté droit de la route actuelle, et dans le sens « Latrille –Abobo- Baoulé », les bâtis situés du côté gauche de la voie actuelle.



Photos 16,17 & 18 : Vues des participants aux réunions avec les résidents des cités à Angré

4.1.5 Résultat de l'implication des parties prenantes

Les personnes affectées par le projet se sont exprimées au cours des différentes rencontres organisées dans les quartiers, cités et villages. Les attentes, préoccupations et doléances vis-à-vis du projet sont présentées dans le tableau ci-après :

Tableau 8 : Résumé des points de vue et doléances des populations rencontrées

Types Acteurs	suggestions et doléances des populations rencontrées
Points de vue des populations rencontrées	
Syndic et populations riveraines de la cité Star 9 A	Elles proposent au Maître d'Ouvrage, le maintien de l'étude initiale de 2016 qui épouse l'emprise réservée à la future voie à réaliser.
Syndic et populations riveraines de la cité bel Horizon	Ces populations impactées pour la plupart des ménages sont défavorables au projet et s'opposent à sa réalisation.
Autorités Coutumières de Abobo -Té	à la faveur du projet la chefferie s'oppose la construction d'une station-service à proximité du Centre de Santé Communautaire
Doléances des personnes rencontrées	
Autorités Coutumières d'Abobo Baoulé	L'aménagement de la voie principale du village. Réhabilitation et élargissement de la voie d'Alépé afin d'éviter la traversée du village par les véhicules de transport en commun
Autorités Coutumières de Abobo -Té	le bitumage de la voie principale du village longue de 17 km
	la participation des membres de la chefferie à la Cellule du PAR et dans les prises de décisions
	l'Organisation d'une séance de travail avec le Maître d'Ouvrage avec le démarrage des travaux
Syndic et populations riveraines de la cité Star 9 A	la révision du tracé afin d'éviter les bâtis
Syndic et populations riveraines de la cité bel Horizon	ces populations souhaitent la révision du tracé
Syndic et populations riveraines de la cité Caféiers 7	Le bitumage et éclairage du terrain de sport, aménagement d'un espace de jeux, électrification du jardin public, construction de barrières afin d'éviter la traversée des véhicules de transport en commun dans le quartier
Syndic et populations riveraines de la cité Star 9B	Construction de barrières afin d'éviter la traversée des transports en commun dans le quartier, prévoir des ralentisseurs à l'entrée de la cité et le réaménagement des canalisations.
Populations riveraines installées dans les emprises	Elles souhaitent une indemnisation effective

4.4 Consultations publiques 2^{ème} série

L'implication des PAP réalisée depuis le début de l'actualisation des données du PAR, dans le cadre des opérations de recensement et d'inventaire des biens s'est poursuivie avec l'étape de validation des résultats provisoires du PAR actualisé. A cet effet les 24 et 25 juillet 2019 deux (2) séances de restitution et d'échanges sur les résultats des évaluations menées sur le terrain ont été organisées par le PTUA dans les Communes d'Abobo et de Cocody concernées par le projet. A l'occasion, les observations, amendements et propositions des PAP, notamment en matière de déplacement, d'indemnisation et de réinstallation seront collectés.

4.4.1 Réunion préparatoire de restitution des résultats des études

Cette réunion organisée le 19 juillet 2019, dans les locaux du PTUA entre l'équipe projet du BNETD avait pour but d'échanger sur les rapports PAR et d'établir un chronogramme de lancement des activités de mise en œuvre du PAR, en collaboration avec les autorités administratives, dans les différentes communes traversées par le projet.

Le détail du contenu des échanges est présenté au compte rendu en annexe du rapport.

4.4.2 Réunions d'information et de sensibilisation des PAP

Ces réunions ont été organisées du 24 au 25 juillet 2019 dans les différentes Communes (Abobo et Cocody) impactées par le projet. Ces rencontres avaient pour objectif de préciser aux populations impactées ce que la mise en œuvre du PAR propose spécifiquement pour les personnes et biens impactés par le projet.

A l'occasion, les résultats des études ont été présentés aux populations et le mode d'indemnisation retenu pour la libération des emprises.

Par ailleurs, les activités clés de la mise en œuvre qui sont notamment les réunions d'information et de sensibilisation, la diffusion des listings des PAP, la réception des réclamations ou des plaintes, les séances de négociation, le paiement des indemnisations et le suivi social de la réinstallation ont également été présentés aux populations.

En outre, il a été expliqué aux PAP qu'une Cellule d'Exécution du PAR Composée des structures impliquées au PAR et présidées par le préfet d'Abidjan ou son représentant sera mise en place pour conduire les consultations individuelles ainsi que les autres activités liées au PAR. Il a été rappelé que la CE-PAR sera accompagnée par une ONG pour la prise en charge sociale des personnes affectées.

Au cours de ces différentes réunions, les dates d'affichage des listings des PAP affectées par le projet ont également été communiquées.



Photos 19, 20 & 21: Vue des participants aux réunions d'information et de sensibilisation à la Mairie d'Abobo



Photos 22, 23 & 24: Vue des participants aux réunions d'information et de sensibilisation à la Mairie de Cocody

En somme, toutes ces séances d'information et de sensibilisation ont permis à la CE-PAR de présenter ses membres, de présenter les organes et étapes d'exécution du PAR, et de faire connaître les droits des populations à l'intérieur de ce processus.

De manière générale, les préoccupations soulevées par les populations portent sur les points suivants :

- La date de fin du profilage et du recensement des PAP;
- Le traitement des personnes absentes au cours du recensement ;
- La possibilité de changement de nom sur la liste des PAP ;
- La date de démarrage effectif des travaux ;
- Les textes appliqués pour le dédommagement des PAP ;
- Le chronogramme du paiement des indemnisations ;
- Etc.

Par ailleurs, les populations ont exprimé leurs inquiétudes face à la période de leur indemnisation. Aussi, ont-elles formulé certaines doléances à l'égard de la délégation du PTUA, notamment la période de la réinstallation qu'elles souhaitent s'effectuer pendant les vacances scolaires.

Les éléments de réponses apportées par la table de séance aux questions des intervenants sont résumés par Commune visitée dans les comptes rendus des différentes rencontres annexés au présent rapport.

4.3 Mécanisme de gestion des plaintes ou appels liés au PAR

Au cours de la mise en œuvre du PAR, des plaintes et conflits peuvent survenir. Ces plaintes et conflits peuvent être causés par les différentes situations suivantes :

- Erreurs et/ou omissions dans l'identification des personnes et des biens affectés par le projet lors des opérations de recensement des PAP ;
- Désaccord sur le statut de PAP (Propriétaire résident, Propriétaire non résident, locataire...) qui leur a été attribué lors des opérations de recensement ;
- Désaccord sur les limites des terrains, soit entre la personne affectée et le rapport du PAR ou soit entre deux voisins ;
- Conflit sur la propriété d'un bien, soit entre plusieurs personnes affectées ou soit entre plusieurs villages ;
- Problèmes familiaux (successions, divorces, ou autres) qui soulèvent des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille concernant une propriété ou des parties d'une propriété ou encore d'un autre bien donné ;

Pour répondre aux différents cas de réclamations ou de plaintes qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du PAR, un mécanisme de gestion des plaintes a été mis en place. Ce mécanisme admet deux types de recours ou de règlement : le règlement à l'amiable et le recours à la voie judiciaire.

4.3.1 Dispositif de gestion des conflits

Le dispositif de gestion des plaintes et litiges mis en place est basé sur des structures-relais qui doivent assurer les enregistrements, faire des vérifications et des organismes habilités à assurer les arbitrages et/ou les règlements. Il comprend les structures et personnes suivantes :

- ONG OIDEL ;
- Cabinet ayant fait l'étude du PAR et qui assure l'assistance technique sur le projet ;
- Cellule d'Exécution du PAR ;
- Comité de Suivi du PAR ;
- Tribunal de 1^{ère} instance d'Abidjan (Plateau).

4.3.2 Mode opératoire

Le mode opératoire proposé pour la gestion des plaintes et des litiges a pour but de garantir la transparence et la confidentialité du processus à travers l'implication de l'ONG OIDEL et l'information par écrit des PAP de toutes les étapes du processus. Ce mode opératoire proposé repose sur deux (2) principes à savoir : le règlement à l'amiable et le règlement par voie judiciaire.

4.3.2.1 Règlement des litiges à l'amiable

Le règlement à l'amiable est le mode de règlement privilégié dans le cadre de la gestion des litiges nés des actions de la mise en œuvre du projet. Pour ce faire, un mécanisme de gestion est mis en place. Il présente deux niveaux de gestion : la Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR) et le Comité de Suivi de la mise en œuvre du PAR (CS-PAR).

Au sein de la CE-PAR, il existe un Bureau de gestion des Plaintes. Des représentants du Bureau de gestion Plaintes ont été installés dans chacune des trois Cellules délocalisées de la CE-PAR dans les Communes concernées par les activités du Projet. Ces représentants travaillent en collaboration avec l'ONG OIDEL en charge de l'accompagnement social des PAP.

- **Enregistrement des plaintes :**

- Par le bureau des plaintes au sein des cellules délocalisées de la CE-PAR dans chacune des trois communes concernées composé de l'agent administratif en charge des plaintes et d'un représentant de l'ONG OIDEL ;
- Par le bureau des plaintes au sein de la CE-PAR composé d'un psychologue chargé des plaintes qui collabore étroitement avec l'ensemble des représentants de l'ONG OIDEL au niveau de chaque commune ;
- Un courrier de réception de la plainte indiquant le délai de traitement de celle-ci (**7jours ouvrés**), est remis à la PAP.

- **Traitement des plaintes :**

- **Au niveau des Cellules délocalisées de la CE-PAR dans les communes :** ces cellules traitent les plaintes formulées auprès du bureau des plaintes en leur sein dans un délai de 05 (cinq) jours. Ce traitement se fait en relation avec l'ONG. Elle reçoit le plaignant pour un règlement à l'amiable. En cas d'accord, les PV de négociation et les certificats de compensation sont signés par la PAP qui signe aussi une fiche de retrait de plainte.

Les cellules délocalisées et le psychologue ne sont pas compétents pour traiter les cas de litiges liés au coût de l'évaluation du bâti et des problèmes de succession.

Si le traitement de la plainte n'est pas à la satisfaction du plaignant, la plainte est transmise au Psychologue gestionnaire des plaintes dans un délai de deux (02) jours. Celui-ci analyse la plainte et reçoit le plaignant pour un règlement à l'amiable. En cas d'accord, les PV de négociation et les certificats de compensation sont signés par la PAP qui signe aussi une fiche de retrait de plainte. En cas de désaccord le Psychologue gestionnaire des plaintes transmet la plainte au Président de la CE-PAR dans un délai de 2 jours.

- **Au niveau de la CE-PAR :** elle traite (i) toutes les plaintes qui n'ont pas trouvé solutions satisfaisantes pour le plaignant après traitement des cellules délocalisées des CE-PAR dans les communes, (ii) les plaintes formulées directement en leur sein, dans un délai de 10 (dix) jours. Elle reçoit le plaignant pour un règlement à l'amiable. En cas d'accord, les PV

de négociation et les certificats de compensation sont signés par la CE-PAR et la PAP qui signe aussi une fiche de retrait de plainte. En cas de désaccord, la PAP est informé par courrier de la CE-PAR que sa plainte est transmise au Comité de Suivi du PAR dans un délai de deux (02) jours.

- **Au niveau du Comité de Suivi du PAR :** la CE PAR transmet au Comité de Suivi toutes plaintes, doléances et réclamations qu'elle n'a pas pu traiter en son sein. Le Comité de suivi, après examen dans un délai de sept (7) jours, convoque les PAP concernés pour une négociation à l'amiable. Le CS PAR informe le PAP de sa décision finale par courrier.

En cas d'échec, le CS PAR en informe la CC-PTUA. Après épuisement de toutes les voies de négociation à l'amiable, le plaignant ou la CC-PTUA peut saisir les juridictions compétentes en la matière.

Dans tous les cas, la cellule d'exécution du PAR et le Comité de Suivi en charge de la médiation développent une approche conciliante afin de préserver les droits et les intérêts de chaque partie. Le règlement à l'amiable est la seule solution recherchée par le Comité de Suivi.

4.3.2.2 Règlement des litiges par voie judiciaire

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Si le requérant ou le PTUA n'est pas satisfait, il peut saisir la justice à travers le tribunal de première instance d'Abidjan à ses frais. Pour cela, la démarche à suivre est la suivante :

- (i)- la PAP rédige une plainte adressée au Juge du Tribunal d'Abidjan ;
 - le PTUA saisi l'Agent Judiciaire du Trésor (AJT) qui rédige une plainte adressée au Juge du Tribunal d'Abidjan ;
- (ii) la PAP dépose la plainte au dit tribunal ;
- (iii) le Juge convoque la PAP et les représentants du projet pour les entendre ;
- (iv) le Juge commet au besoin une commission d'évaluation du bien affecté ;
- (v) le Juge rend son verdict.

Le recours aux tribunaux nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire soit traitée. Le projet doit communiquer suffisamment par rapport à ce risque pour que les parties prenantes en soient informées et favorisent le recours à un mécanisme extrajudiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers. Avant le démarrage des travaux, toutes les plaintes doivent être définitivement gérées.

Au niveau préventif, il est nécessaire d'identifier les conflits potentiels et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement dans le projet, en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressés

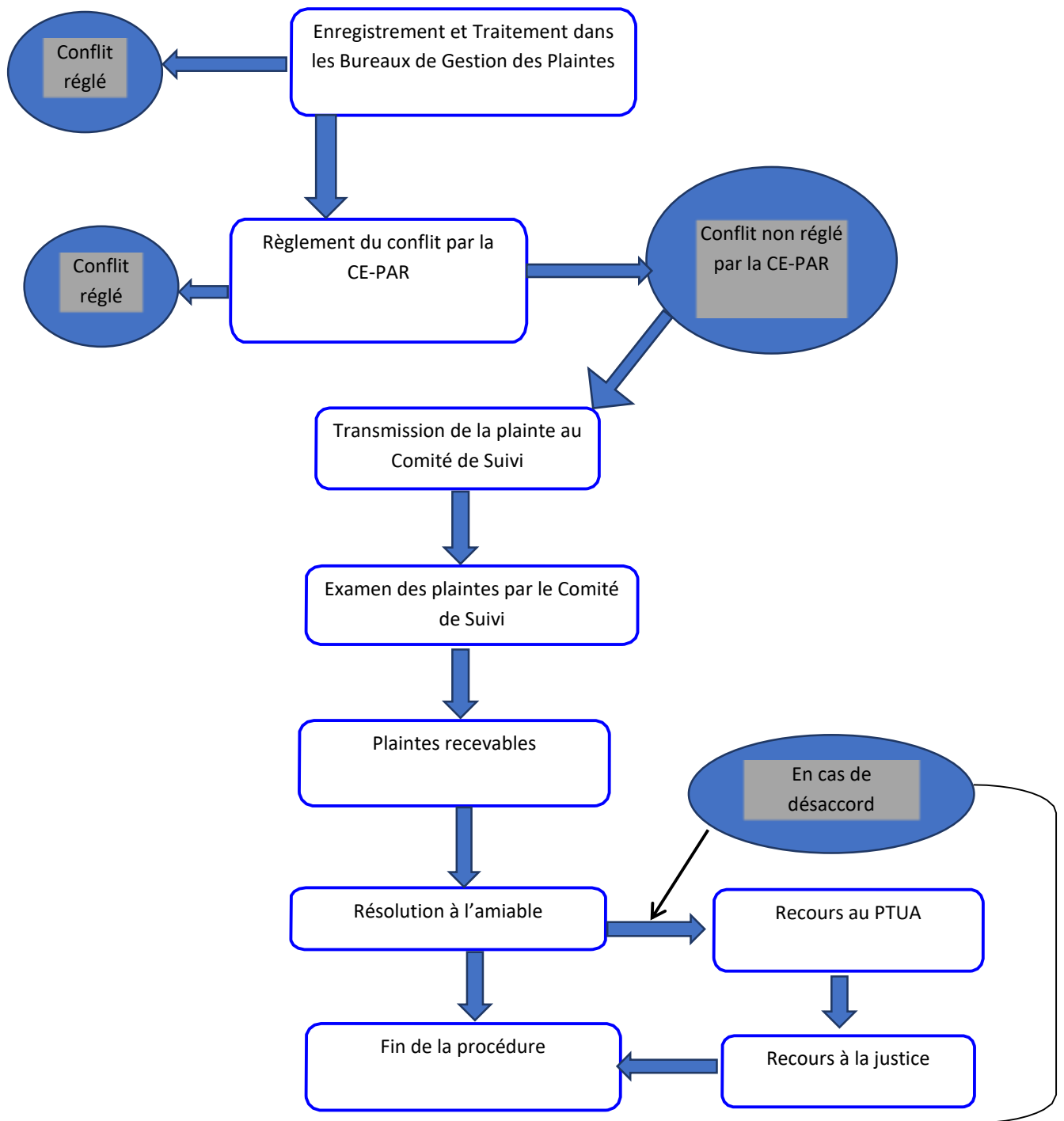


Figure 4: Schéma du mécanisme de gestion des plaintes

5. INTEGRATION AVEC LES COMMUNAUTES D'ACCUEIL

5.1 Présentation des sites de réinstallation

Le choix des sites de recasement prévus dans le cadre de ce projet pour les ménages résidents propriétaires de bâti, souhaitant une indemnisation en nature, porte sur des réserves de l'Agence de Gestion Foncière (AGEF) dans les Sous-préfectures et Communes d'Anyama et Songon. Les sites seront aménagés pour accueillir lesdits ménages.

Dans le cadre du projet PTUA, cinq (05) sites de plus de 68 hectares ont été identifiés, sélectionnés et acquis pour accueillir les PAP pour l'ensemble des aménagements prévus dont ceux des voies visées par le présent PAR.

Ces sites de réinstallation sont situés dans les Sous-préfectures et Communes d'Anyama (Anyama Zossonkoi et Anyama Ebimpé Extension) et de Songon (Songon M'Braté et Adiapoté). Ils sont de contenance respective de 46 ha et 22 ha

L'image ci-après présente un site de recasement.



Photo 25 : vue d'un site de recasement

Des plans type de logements sociaux sont élaborés pour le recasement des populations à déplacer. Trois (03) types de villas jumelées sont projetées (villas 02 pièces, villas 03 pièces et villas 04 pièces). Les plans d'aménagement prévus se présentent comme suit.

Figure 5 : Type d'aménagement du site situé à proximité du village de Yapokoi

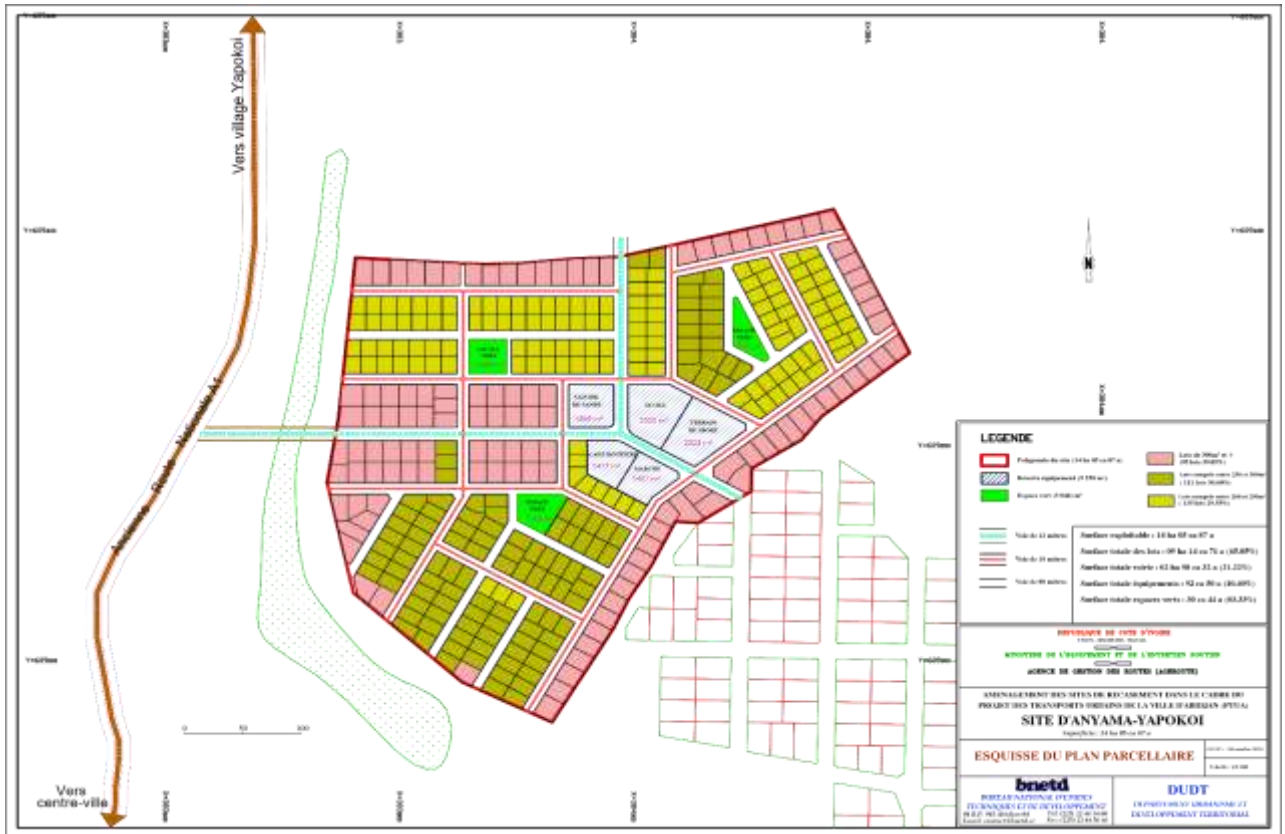


Figure 6 : Type d'aménagement du site situé à proximité du village d'Ayéwahi

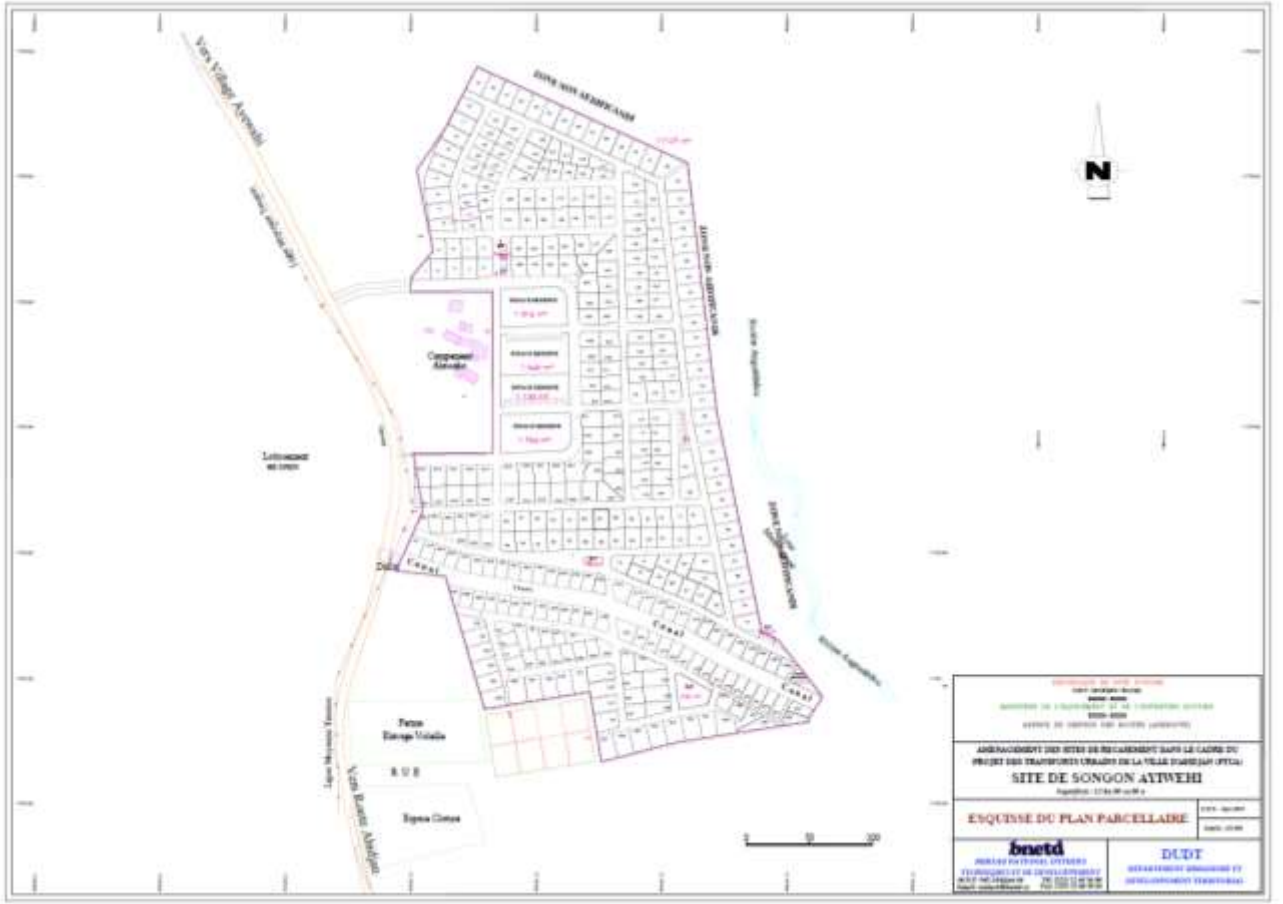
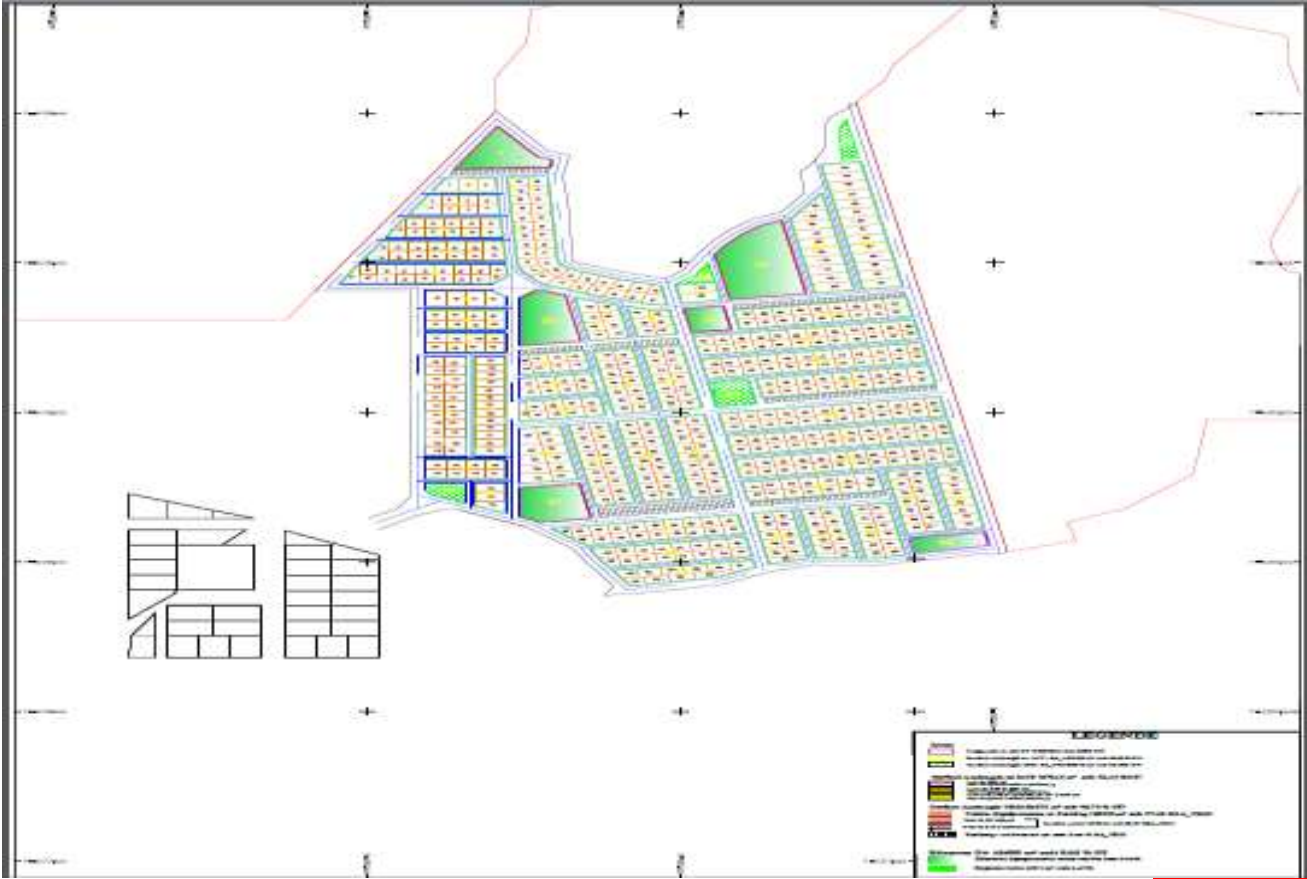


Figure 7: Type d'aménagement du site situé dans le quartier Zossonkoi d'Anyama



5.2 Information et sensibilisation des communautés

L'ONG OIDEL en charge de l'accompagnement des PAP et l'équipe sociale prépareront le terrain avec la municipalité d'accueil. Une sensibilisation pour l'acceptation des nouveaux arrivants sera organisée avant et pendant et après l'installation des PAP. Ceci pour permettre une intégration sans difficulté.

Sur la base de ces rencontres formelles, des dispositions seront prises pour l'intégration et la participation communautaire des personnes à réinstaller. Une attention particulière sera accordée aux groupes vulnérables répondant ci-après :

Tableau 9 : Critères de vulnérabilité des PAP

GENRE DES PAP	PREOCCUPATIONS LIEES A LA SANTE, A L'AGE ET AU BIEN ETRE	PREOCCUPATIONS LIEES AUX RESSOURCES MATERIELLES ET FINANCIERES
FEMMES	<ul style="list-style-type: none"> - Agée ; - Veuve ; - Chef de ménage ; - Enceinte ; - Malade ; - Handicap physique ; - Handicap psychique - Enfants à charge 	<ul style="list-style-type: none"> - Sans revenus ; - Dénuement ; - Sans soutien ou assistance familiale
HOMMES	<ul style="list-style-type: none"> - Agé ; - Malade ; - Handicap physique ; - Handicap psychique ; - Enfants à charge 	<ul style="list-style-type: none"> - Sans revenus ; - Dénuement ; - Sans soutien ou assistance familiale
JEUNES FEMMES	<ul style="list-style-type: none"> - Chef de ménage ; - Enceinte ; - Malade ; - Handicap physique ; - Handicap psychique ; - Enfants à charge 	<ul style="list-style-type: none"> - Sans revenus ; - Dénuement ; - Orphelin de père et de mère ; - Sans soutien ou assistance familiale.
JEUNES HOMMES	<ul style="list-style-type: none"> - Malade ; - Handicape physique ; - Handicap psychique ; - Enfants à charge 	<ul style="list-style-type: none"> - Sans revenus ; - Dénuement ; - Orphelin de père et de mère ; - Sans soutien ou assistance familiale.

Source : CC-PTUA, 2019

Il est à noter qu'une personne n'est vulnérable que lorsqu'elle satisfait simultanément l'un des critères de chaque colonne.

Les personnes qui perdront leur scolarité ou leur emploi dans le cadre de ce déplacement, bénéficieront d'un programme de réinstallation et de réinsertion qui prendra en compte leurs desiderata et leur situation sociale actuelle, pour une meilleure intégration dans la nouvelle communauté.

5.2 Etude du milieu

Avant le déplacement effectif des PAP à reloger, une enquête préalable pour faire la situation effective du milieu. Cette enquête permettra d'identifier les infrastructures socioéconomiques de base (infrastructures, sanitaires, scolaires, socioculturelle) existantes, l'organisation à base communautaire (chefferie, syndic, associations). Cela en vue de d'établir l'existence de ces infrastructures et leur capacité d'accueil.

Aussi le renforcement des infrastructures (scolaires, sanitaires ou de loisirs) existantes sera-t-il envisagé après un inventaire détaillé. Des mesures d'accompagnement pour le fonctionnement de ces infrastructures et équipements seront envisagées.

L'intégration des PAP réinstallées dans leur nouvel environnement sera facilitée en les organisant.

Les personnes déplacées seront intégrées à la communauté d'accueil en participant aux mêmes activités économiques, en fréquentant les mêmes infrastructures socio-culturelles.

5.3 Suivi de l'intégration des PAP dans leur nouvelle communauté

Sur une période de six (6) mois, l'ONG OIDEL et l'équipe sociale du PAR font le suivi de l'intégration afin de voir la situation des PAP dans leur nouvel environnement.

6. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES

Le recensement réalisé dans l’emprise des voies à réaliser a permis d’identifier au total 512 PAP réparties selon les sections traversées par le projet.

Tableau 10: Répartition des personnes recensées par section

SECTION	Effectif recensés
Section 1 : Carrefour ST Ambroise / Carrefour Abobo Baoulé	114
Section 2 : Boulevard Latrille/ CHU d’Angré	362
Section 3 : Pont Soroubat /CHU d’Angré	36
Total	512

Source : Enquête socio-économique/Recensement, BNETD, 2019

6.1 Environnement socio-économique dans l’emprise directe des travaux

De façon générale, les sites du chantier des voies étudiées, prennent en compte la chaussée, le terre-plein central et les accotements. Ils s’étendent sur une largeur totale de 14 m soit 7 m de part et d’autre de l’axe des voies concernées.

Ces sites sont des réserves du domaine public dédiées à la réalisation des aménagements projetés ; Toutefois par endroits, le projet empiète sur des propriétés privées.

L’observation de l’environnement de ces voies indique une présence d’établissements humains, notamment des constructions en dur dans différents états (neufs ou vétustes), des constructions précaires, présentés ci-après par section :

Section 1 : Cette section part du Carrefour S^t Ambroise au carrefour Abobo - Baoulé. Il y sera réalisé en plus de la voie existante une seconde voie large de 7m, qui facilitera la circulation aux usagers des deux Communes.

Cette section est occupée, des clôtures d’habitations riveraines, également des activités commerciales ainsi qu’une station-service de carburant.



photo 26 : Environnement du projet dans la section 1

Section 2 : Cette section commence au Carrefour S^t Ambroise jusqu’au CHU d’Angré. C’est la section la plus longue 5,78 km dont une partie revêtue de 3,14 km et une non revêtue de 2,46 km. Elle est occupée par plusieurs commerces exercés principalement dans des box métalliques conteneurs, des baraques et des annexes d’habitation en durs.



Photo 27 : Environnement du projet dans la section 2

Section 3 : Elle prend son origine au carrefour des feux tricolores de la cité Gestoci (Angré) et prend fin sur la partie non revêtue du prolongement du Boulevard Latrille dans le sens du CHU d'Angré d'une longueur de 0,63 km. Il y sera aménagé une voie en 2x2. On enregistre dans cette section un terrain nu, quelques commerces en box métalliques, des habitations en durs dont sept (07) en cours de construction appartenant à la promotion immobilière de BATIM-CI, et un édifice religieux appartenant à la Mission Prophétique Salut et Louange.



Photo 28 : Environnement du projet dans la section 3

Le recensement des occupants opéré dans l'emprise de chacune des sections a permis de déterminer avec exactitude le nombre de personnes affectées ainsi que les biens impactés dont les caractéristiques socio-économiques sont présentées ci-après.

6.1.1 Profil socio-économique des personnes recensées

Les personnes identifiées dans l'emprise du projet sont majoritairement des nationaux ivoiriens (67% de l'ensemble). Les non nationaux représentent 23% composés principalement de ressortissants des pays de la CEDEAO, notamment du Burkina Faso, du Mali, du Togo etc. (2%), de quelques ressortissants d'autres pays africains.

60% sont des d'hommes contre 40% femmes. La plupart vivent en couple (63%), contre cependant 35% qui appartiennent à des familles monoparentales dont notamment des célibataires, des veufs ou veuves (2%)

Ces personnes recensées dans l'emprise des voies sont pour la plupart instruites (74% des cas), avec une proportion importante (55%) qui a fait les études secondaires et supérieures. 26 % de l'ensemble sont toutefois analphabètes.

Pour les besoins du PAR, ces personnes ont été classées par catégorie en fonction de leur statut d'occupation de l'emprise. Le tableau ci-après en donne la répartition par section.

Tableau 11: Dénombrement par catégorie des personnes recensées dans les sections

Catégorie	Sections			
	Section 1 : Carrefour S ^t Ambroise / Carrefour Abobo Baoulé	Section 2 : Boulevard Latrille/ CHU d'Angré	Section 3 : Pont Soroubat /CHU d'Angré	Total
Chefs de ménages résidents, propriétaires de bâtis	0	1	1	2
Chefs de ménages résident, locataires	0	0	1	1
Opérateurs économique	53	231	18	304
Employés/Ouvriers	47	98	8	153
Propriétaire de bâti non résident	13	26	6	45
Propriétaire de bâti d'équipement	1	0	0	1
Propriétaire de lots non bâti	0	04	02	6
Total	114	362	36	512

Source : Enquête socio-économique/Recensement, BNETD, 2019

Les caractéristiques socio-économiques spécifiques liées à chacune de ces catégories sont présentées ci-après.

6.2.1.1 Les chefs de ménages résident

Les ménages résidents sont identifiés comme les personnes ayant leur résidence principale dans l'emprise directe du projet. Au total **03** ménages résidents ont été identifiés dont 01 dans la section Boulevard–Latrille – CHU d'Angré et 02 dans la section Pont Soroubat – CHU d'Angré.

02 sont propriétaires des logements qu'ils occupent contre 01 qui est locataire.

La majorité des chefs de ménage résident dans l'emprise du projet sont de nationalité ivoirienne (02 cas soit 67%), contre 01 seulement qui est 'origine étrangère (1 nationalité Burkinabé)

Leur installation sur le site du projet s'est faite pour les premiers habitants en 2015 et s'est poursuivie jusqu'en 2018, Ils y ont donc tissé des relations interpersonnelles.

Le nombre total de personnes vivant au sein de leurs ménages est estimé à 09 personnes dont 07enfants recensés dans la tranche d'âge de 0 à 18 ans.

67% des chefs de ménage résident recensés (soit 02 cas) sont des hommes et vivent en couple contre 01 qui est en ménage monoparentale (veuf). 04 personnes vulnérables, notamment des orphelins sont au sein d'un des ménages recensés.

La totalité des chefs de ménages résidents recensés (03 cas, soit 100%) exerce un métier : 02 sont des commerçants, 01 exerce dans le privé

Les revenus mensuels déclarés par les chefs de ménages exerçant un emploi sont compris entre 45 000 FCFA et 500 000 FCFA.

Les résidents recensés (67 % soit 02 cas) vivent dans des logements construits par ceux –ci dont 01 logement en dur de type immeuble (R+1) comptant 4 pièces.

Les coûts d’acquisition et/ou de construction des logements déclarés par les propriétaires sont compris entre 20 000 FCFA à 15 millions FCFA, soit une valeur totale déclarée estimée **15 200 000 FCFA**. Quant au loyer déclaré il est de 30 000 FCFA.

Il faut préciser qu’un seul ménage résident a choisi d’être reloger par le projet. Quant aux 02 ménages restants ils seront indemnisés en numéraire.

6.2.1.2 Les propriétaires de bâtis non résident (PNR)

A la différence des chefs de ménages résidents propriétaires de bâtis, les PNR n’occupent pas les bâtis concernés et/ou résident en dehors même de la zone du projet. Ils sont propriétaires de constructions en location (à usage d’habitation, de commerces, ou de service) ou inachevées (en construction).

Au total 102 ont été dénombrées dans l’emprise des voies. Il faut signaler que sur cet effectif, seulement 45 ont été nommément identifiés au cours des enquêtes dont 29 hommes (soit 64%) et 16 femmes (soit 36%) : 12 dans la section S^t - Ambroise Abobo baoulé, 27 dans celle du Boulevard Latrille – CHU d’Angré et 6 dans la section du Pont Soroubat- CHU d’Angré.

Il faut préciser que 20 PNR parmi les 45 tirent des revenus de leurs bâtis en location. Ces revenus locatifs sont estimés globalement à **2 991 400 FCFA** par mois.

Les 57 restants n’ayant pu être identifiés parce que absents lors du passage des enquêteurs, les données traitées ci-après ne porteront donc que sur les 45 PNR enquêtés.

Ils sont pour la plupart de nationalité ivoirienne (43 cas soit 91%) et résident pour le plus grand nombre (26 cas soit 38%) dans la zone riveraine au site du projet.

Interrogés sur leur statut d’occupation des parcelles bâtis, la majorité des PNR (28 cas soit 62%) déclarent en être propriétaires privés, (5 cas soit 11%) sont des propriétaires coutumiers et (soit 5 cas)

Les 27% restants sont des occupants informels ne disposant d’aucun statut particulier (soit 12 cas).

Pour ceux se déclarant propriétaires des parcelles construites, la majorité (32 cas soit 71%) justifient leur propriété au travers de titre dont notamment des certificats de propriété pour 1 cas, de titre foncier pour 07 cas, d’arrêté de concession définitive (ACD) pour 05 cas, d’attestation villageoises pour 10 cas, de lettre d’attribution pour 8 cas et 1 cas pour le contrat de réservation.

6.2.1.3 Les opérateurs économiques

305 opérateurs économiques notamment des commerçants et artisans ont été identifiés et recensés dans l’emprise du projet, dont 53 dans la section S^t - Ambroise - Abobo – Baoulé (soit 17%), 234 dans la section Boulevard Latrille au CHU d’Angré (soit 77%) et 18 dans la section Pont Soroubat au CHU d’Angré (soit 6%).

Les enquêtes ont été réalisées pour ces 305 installés dans la zone d'impact direct du projet. La majorité de ceux-ci (210 cas soit 69%) recensés sont de nationalité ivoirienne, contre 31% (95 cas) de non nationaux, principalement des ressortissants des pays de la CEDEAO (33 cas du Burkina Faso, 19, du Mali, 12 du Niger, 06 de la Guinée, 11 du Nigeria, 06 du Togo, 01 du Bénin, 01 du Sénégal, 01 du Ghana) 02 cas de Mauritaniens, 01 cas de ressortissant d'un autre pays africain et 01 autre est un Asiatique.

Leurs activités portent principalement sur :

- La vente d'objets divers en boutique (153 cas) : notamment dans des quincailleries, des supermarchés et des magasins de produits cosmétiques, de vêtements, etc. ;
- La restauration (71) avec les maquis, bistrotts et bar, etc. ;
- L'artisanat d'art (58) avec la cordonnerie, la coiffure, la couture et la mécanique,
- Le service (23) constitué de structure d'agence de téléphonie, lavage automobile, point de transfert etc.

Les photos ci-dessous donnent un aperçu des activités présentes dans l'emprise



Photos 29,30 & 31: Vue des activités dans l'emprise directe du projet

La totalité des opérateurs exercent dans l'informel. Les chiffres d'affaires mensuels déclarés par les enquêtés varient entre 20 000 et 570 000 000 FCFA. Ils s'élèvent pour l'ensemble à plus de 700 millions FCFA.

La quasi-totalité des opérateurs économiques exercent leurs activités dans des bâtis clos (285 cas soit 79%) contre 75 (soit 25%) qui sont installés en plein air. La majorité des bâtis concernés (211 cas soit 69%) est construite en dur (ciment), avec des coûts de construction déclarés compris entre 70 000 FCFA et 400 000 000 FCFA.

La majorité des opérateurs économiques (144 cas 47%) est propriétaire de ces bâtis, contre 28% qui en sont locataires (87cas) et 25% (75 cas) exercent en plein air. Les coûts de loyers déclarés par les locataires varient de 5000 FCFA à 7 400 000 FCFA.

Il faut retenir que la quasi-totalité des opérateurs seront délocalisés de l'emprise des voies avec 144 qui perdront des bâtis de commerces contre 87 qui en sont des locataires et 75 exerçant en plein.

6.2.1.4 Les employés de commerce

Les opérateurs économiques enquêtés ont déclaré travailler avec un personnel composé au total de 153 personnes soit en moyenne 02 personnes par activité.

Les salaires payés à ceux-ci varient de 30 000 FCFA à 800 000 FCFA, pour une masse salariale totale déclarée de 14 848 500 FCFA.

6.2.1.5 Les responsables de bâtis à usage d'équipement communautaires

Au total 03 équipements dont un (01) à usage Communautaires et deux (02) Transformateurs de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité sont impactés par le projet. Parmi ceux –ci deux (01) a été nommément identifiés à savoir une Eglise Evangélique (Mission Prophétique Salut et Louange) située dans la section 3.

Les impacts au niveau de cet équipement est un hangar entouré de bambou qui sert de lieu de prière pour l'Eglise Mission Prophétique Salut et Louange.

Le coût de construction déclarés par le responsable au cours de l'enquête est 7 500 000CFA CFA.

6.2.1.6 Les propriétaires de lots

Seulement six (06) propriétaires de lots non bâtis ont été recensés et enquêtés dans les emprises du projet, dont 04 dans la section 1 et 02 dans la section 3. Ils se déclarent propriétaires fonciers pour lesquelles, ils justifient leur statut par la présentation de documents officiels dont des ACD pour 03, une attestation d'attribution pour 1, un reçu du guichet unique du Foncier et de l'Habitat pour 1, et un certificat de mutation de propriété foncière pour 1 (cf. copie des documents cités en annexes. Un des propriétaires recensés possède à lui seul 2 terrains nus dans la section 3. Ces propriétaires de terrain déclarent des coûts d'achat de 18 000 000FCA à 240 000 000FCA.

6.2.2 Caractéristiques des biens impactés

6.2.2.1 les lots

Les résultats de l'enquête foncière réalisée auprès des services du cadastre ont permis d'identifier au total 112 lots issus de 08 lotissements dans l'emprise du projet.

Tableau 12 : Tableau des lots identifiés selon le lotissement

Section	Lotissement	Nombre de lots
Section 1 : Carrefour S^t Ambroise / Carrefour Abobo Baoulé	Abobo Baoulé	2
	Abobo -TE - Extension	4
	Abobo Baoulé 3 ^{ème} Extension	1
	Abobo Baoulé 2 ^{ème} Extension	1
	S/T	8
Section 2 : Boulevard Latrille/ CHU d'Angré	Abobo – Baoulé 3 ^{ème} extension	6
	Abobo – Baoulé 4 ^{ème} extension	33
	Châteaux des Latrilles CIAT	32
	PERL INVEST	1
	S/T	72
Pont Soroubat /CHU d'Angré	Bessikoi	32
	S/T	32
Total		112

Sur une emprise totale de 214 300 m² les données d'enquête indiquent que les superficies impactées varient de 10 à 1500 m² soit un total estimé à **21 647 m²**, réparti par section au tableau ci – après. Toutefois, 192 653 m² relevant du domaine public n'ont pu être identifié.

Tableau 13 : Superficie des lots impactés

Section	Superficie impactée(m2)
Section 1 : Carrefour st Ambroise /Carrefour Abobo Baoulé	908
Section 2 : Boulevard Latrille/ CHU d'Angré	15 404
Pont Soroubat /CHU d'Angré	5335
Total	21 647

6.2.2.2 les bâtis

Sur les 254 bâtis impactés les bâtis identifiés sont constitués de construction individuelles (221 cas soit 87 %). On y rencontre des constructions de types en bande (5 cas soit 2%). Outre ces bâtiments, des clôtures et des bâtiments inachevés (28 cas soit 11%) sont dans la zone d'impact direct.

La quasi-totalité des bâtis identifiés sont construits en matériaux définitifs 45 cas soit (18%) contre 15% (soit 39) en matériaux précaires (planche, bambou de chine, bois + ciment etc.) et 170 cas (soit 67%) sont des boxes métalliques.

L'expertise immobilière réalisée dans le cadre de l'inventaire estime la valeur globale expertisée des constructions à **271 560 890 FCFA**. Les images ci-après présentent quelques types de constructions situées dans l'emprise du projet.



Photos 32, 33 &34 : quelques types de constructions dans l'emprise du projet

Tableau 14 : Nombre de bâtis impactés par section

Section	Nombre de Bâtis impactés
Section 1 : Carrefour st Ambroise/Carrefour Abobo Baoulé	28
Section 2 : Boulevard Latrille/ CHU d'Angré	202
Pont Soroubat /CHU d'Angré	24
Total	254

6.3 Inventaire des biens impactés

Les résultats du recensement ont permis une classification des catégories de PAP en fonction de la nature du bien impacté.

Le tableau ci-dessous donne des précisions sur ces catégories de PAP et la nature des biens impactés.

Tableau 15: Personnes recensées par catégorie selon la nature du bien impacté

Catégorie de PAP identifiés	Nature du bien impacté
Ménage résident	Perte de logement Perte de bâti Perte de terrain
Propriétaire de bâti Non Résident (PNR)	Perte de bâti Perte de terrain Perte de loyer
Propriétaires fonciers	Perte de terre
Gérants d'activités commerciales et artisanales	Perte de revenu Perte de domiciliation perte de bâti (si propriétaire)
Ouvrier employés de commerce	Perte d'emploi Perte de revenu

6.4 Répartition des catégories de PAP selon le genre

Les catégories des PAP recensées ont été réparties selon le genre afin de présenter les différences sociales hommes / femmes dans le cadre du projet. Ces différentes catégories de PAP recensées sont présentées par genre dans le tableau suivant :

Tableau 16 : Répartition des catégories de PAP recensées selon le genre

Catégories de PAP	Effectif de PAP	Genre	
		Homme	Femme
Chefs de ménages propriétaires de bâtis	2	1	1
Chefs ménages Locataires	1	01	00
Opérateurs économiques propriétaires de bâtis	143	104	39
Opérateurs économiques Locataires de bâtis	86	49	37
Opérateurs économiques plein air	75	40	35
Propriétaires de bâtis non-résidents	45	29	16
Propriétaires de bâtis d'équipement	1	1	0
Propriétaires de lots	06	5	1
Employés de commerce	153	107	46
Total	512	337	175

7. CADRE JURIDIQUE

La réalisation des projets d'aménagement peut aboutir dans certains cas à des expropriations, des acquisitions de terres, ainsi qu'à des cessations temporaires ou définitives d'activités qui peuvent causer une perte de revenus ou de moyens de subsistance. Ces désagréments nécessiteront des indemnisations et probablement des déplacements des populations et la réinstallation de celles-ci.

Cette section du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) présente une analyse de la législation ivoirienne et des standards internationaux applicables.

7.1 Lois et réglementation applicables en Côte d'Ivoire

Le cadre législatif relatif à la réinstallation inclut, principalement, les textes suivants :

- La loi fondamentale portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire,
- La loi sur le transfert de compétences aux collectivités territoriales,
- Le décret de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

7.1.1 Lois portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire

La loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire adoptée par référendum le 30 octobre 2016, fixe le cadre général en matière de protection de l'environnement.

Elle stipule que le droit à un environnement sain est reconnu à tous et que la protection de l'environnement et la promotion de la qualité de vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. Cette loi dispose également que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».

Ce texte juridique est pertinent dans le cadre du présent projet, en ce sens qu'il constitue le fondement de l'ensemble des devoirs de l'Etat en matière d'expropriation et de réinstallation involontaire des populations. Il en fixe la procédure et les modalités.

7.1.2 Loi portant transfert et répartition des compétences de l'Etat

Le transfert actuel de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales (CT) est régi par la loi 2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales. Cette loi accorde des compétences en matière de planification, d'urbanisme et d'habitat aux collectivités locales, notamment aux Communes. Celles-ci se doivent d'élaborer et exécuter les plans d'investissement communaux, les plans directeurs d'urbanisme, les plans d'urbanisme de détails des zones d'aménagement concerté, de rénovation urbaine et de remembrement, les lotissements, leur extension ou restructuration, la délivrance de permis de construire, d'accords préalable, de certificats d'urbanisme et de permis de démolir, la délivrance de permis de clôturer, de permis de coupe et d'abattage d'arbres, l'autorisation d'installation et de

travaux divers.

L'implication des collectivités locales dans les programmes de développement liés au projet est donc essentielle dans le processus de réinstallation. Ces collectivités doivent être associées au processus de réinstallation dans la mesure où elles ont autorité dans la gestion du domaine foncier (schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme, plans directeurs d'urbanisme, de restructuration, délivrance de permis de construire, autorisation d'installation, etc.). Dans le cadre du présent projet, les Autorités administratives des municipalités de Cocody et d'Abobo qui accueillent le projet sont impliquées dans la recherche et la mise à disposition de sites de réinstallation pour les PAP à déplacer.

7.1.3 Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique

L'expropriation est une procédure qui permet à la puissance publique d'obtenir sous forme de cession forcée, à son profit, de tout ou partie d'un bien immobilier en vue de la réalisation d'un objectif d'utilité publique et moyennant le paiement d'une indemnité juste et préalable ».

Cette procédure est organisée par le décret du 25 novembre 1930 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique modifié par les décrets du 24 août 1933 et du 8 février 1949. Il est inscrit à son article 1er que : « L'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère par autorité de justice ». Cela se justifie car le juge est le gardien de la propriété privée.

Conformément à l'article 3 : « Le droit d'expropriation résulte : 1° de l'acte qui autorise les opérations projetées telles que : construction de routes de chemins de fer ou ports, travaux urbains, travaux militaires, aménagement et conservation de forêts, restauration de chemins en montagne, protection de sites ou de monuments historiques, aménagement de forces hydrauliques et distribution d'énergie, installation de services publics, création ou entretien du domaine public, travaux d'assainissement, d'irrigation et de dessèchement etc. ; 2° de l'acte qui déclare expressément l'utilité publique desdites opérations qui est soit une loi ou un décret soit un arrêté et qu'il ne déclare pas l'utilité publique, cette déclaration résultera d'un arrêté : dans tous les autres cas, la déclaration d'utilité publique est prononcée par arrêté ».

Le déclenchement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique est opérationnalisé par un arrêté qui désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable lorsque cette désignation ne résulte pas de l'acte déclaratif d'utilité publique. L'article 7 du décret indique que : « l'arrêté prévu à l'article 5 est publié au Journal officiel et dans les journaux d'annonces légales de la situation des lieux s'il en existe. Il est notifié sans délai, par l'autorité administrative aux propriétaires intéressés, occupants et usagers notoires ».

Il faut souligner que cette procédure ne s'applique qu'aux PAP bénéficiant de droits légaux de propriété (notamment un titre foncier).

7.2 Standards internationaux

Aux textes nationaux cités plus haut, s'ajoutent les standards internationaux en matière de réinstallation involontaire de populations. Ceux applicables dans le cadre du projet, sont les directives de sauvegarde de la BAD, principal bailleur du projet.

7.2.1 Directives de la BAD

L'expérience montre que, si elle n'est pas bien organisée, le déplacement involontaire de personnes intervenant dans le cadre de projets de développement engendre souvent de graves problèmes économiques et sociaux. Afin d'encadrer la mise en œuvre de ce type de projet impactant, les politiques de sauvegarde de la BAD, déclenchées dans le cadre des projets qu'elle finance sont :

- SO2 : Réinstallation involontaire des populations ;
- Politique en matière de Genre 2014-2018 ;
- Politique en matière de réduction de la Pauvreté (Février 2004).

La Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO 2) de la BAD portant "Réinstallation Involontaire des populations" stipule que "Toute perte de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait d'un projet, doit rapidement faire l'objet d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet". Elle est fondée sur les objectifs globaux suivants :

- ✓ Éviter, autant que faire se peut, le déplacement involontaire de populations, ou, lorsque celui-ci est inévitable, en réduire les conséquences au minimum, en explorant toutes les conceptions viables du projet. Une attention particulière doit être accordée à des considérations socioculturelles comme la valeur culturelle ou religieuse de la terre, la vulnérabilité des populations affectées, ou la disponibilité de biens de remplacement, surtout lorsque la perte des actifs à remplacer a des incidences tangibles importantes. Quand un grand nombre de personnes ou une fraction importante de populations risque d'être déplacée ou de subir des dommages difficiles à quantifier et à indemniser, il faudrait envisager sérieusement de ne pas poursuivre le projet ;
- ✓ Faire en sorte que les personnes déplacées reçoivent une aide à la réinstallation, de préférence dans le cadre du projet, pour que leurs conditions de vie, leur capacité à gagner leur vie et leurs niveaux de production puissent s'améliorer ;
- ✓ Donner des orientations explicites au personnel de la banque et aux emprunteurs sur les conditions que doivent remplir les opérations de la banque en ce qui concerne le déplacement involontaire de populations, afin de réduire les impacts négatifs du transfert et de la réinstallation et d'asseoir une économie et une société viable ;
- ✓ Mettre en place un mécanisme permettant de suivre l'exécution des programmes de réinstallation dans les opérations de la banque et de résoudre les problèmes au fur et à mesure qu'ils se posent afin de se prémunir contre des plans d'installation mal préparés ou mal exécutés.

Les directives contenues dans la SO 2 servent de document de référence dans le cadre de ce plan. La politique sur le genre vise à favoriser l'équité des sexes et l'intégration de la dimension genre dans toutes les opérations de la BAD. Elle exige que l'emprunteur applique les dispositions de genre à toutes ses activités.

La Politique de la BAD en matière de réduction de la pauvreté (février 2004) quant à elle, réaffirme l'attachement de la BAD à l'objectif primordial de réduction de la pauvreté par des mesures visant à promouvoir l'appropriation nationale, la participation et l'obligation de résultats dans le cadre de ses actions visant à améliorer les conditions de vie des pauvres en Afrique.

7.2.2 Comparaison législation ivoirienne / exigences de la BAD

7.2.2.1 Conformités

Le cadre juridique national est conforme en grande partie avec les exigences des bailleurs de fonds internationaux. En effet, la législation ivoirienne donne le cadre légal, précise les règles et modalités d'expropriation. Les directives de la Banque précisent les obligations et les modalités dans lesquelles peut être opéré "le déplacement physique de personnes et/ou la perte d'habitations, et/ou les restrictions à l'accès à des ressources économique".

Les usages en vigueur en Côte d'Ivoire, en matière de déplacement involontaire des personnes sont conformes aux principes de la BAD si l'on considère les aspects suivants :

- Les expropriations et plus encore les déplacements sont évités autant que possible et doivent être exceptionnels selon la loi.
- En cas d'expropriation, la loi stipule que l'indemnité d'expropriation doit, quelle qu'en soit la forme, compenser le préjudice subi par l'exproprié et que celle-ci doit être perçue avant l'expropriation.
- L'indemnité d'expropriation peut avoir la forme d'une compensation pécuniaire ou prendre la forme d'un échange de terrain assorti d'une indemnité destinée à couvrir les frais de réinstallation.
- L'exproprié peut saisir le tribunal compétent en cas de désaccord sur les modalités de la compensation.

Les directives de la BAD étendent le champ d'application des mesures aux pertes de jouissance partielles et/ou temporaires, ainsi qu'aux altérations du patrimoine productif qui pourraient être provoquées par les investissements soutenus par le projet.

7.2.2.2 Divergences

Les points de divergences les plus significatifs portent sur les éléments suivants :

- Les catégories de personnes éligibles à une compensation : Dans le contexte ivoirien, les personnes affectées se limitent aux propriétaires des biens et des terres qui sont perdus suite à la réalisation d'un projet pour cause d'utilité publique. Si ces propriétaires sont compensés pour les pertes encourues, que ce soit en partie ou en totalité, on considère que

l'indemnisation est « juste ».

- Les occupants informels ou illégaux ne sont pas reconnus comme éligible à indemnisation par la loi ivoirienne, contrairement aux principes de la Banque Mondiale pour lesquels les personnes affectées par le projet regroupent aussi bien les propriétaires que les locataires, ainsi que les personnes sans statut notamment les occupants illégaux. Elles ont tout droit à une compensation, quel que soit leur statut d'occupation, dès lors qu'elles subissent des impacts.
- L'éligibilité pour la compensation communautaire : La loi ivoirienne ne prévoit pas de dispositions particulières pour les communautés qui perdent de façon définitive leurs terres et/ou l'accès à des biens, contrairement aux principes de la Banque Mondiale.
- L'assistance particulière aux groupes vulnérables : Contrairement à la Politique de la Banque Mondiale qui suggère d'accorder une assistance spéciale ou une attention particulière aux besoins spécifiques des personnes vulnérables au sein des populations déplacées, celles-ci ne sont pas prévus spécifiquement dans la législation ivoirienne.

Suite à la comparaison des textes relatifs à la réinstallation, la politique de la BAD sera appliquée dans le cadre du présent projet de construction du prolongement du Boulevard Latrille et des voies connexes.

Le tableau ci-dessous récapitule les similitudes et les points de divergence pour chaque préjudice noté dans le cadre du présent projet.

Tableau 17 : Comparaison entre la législation nationale et la politique de la Banque Africaine de développement en matière de réinstallation

Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la BAD	Proposition par rapport aux différences
Indemnisation/compensation			
Principe général	Paiement d'une indemnité d'expropriation qui couvre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens	Compensation en nature ou en espèce au coût de remplacement intégral compte tenu de la dépréciation de l'actif affecté	Appliquer la politique de la BAD
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue, donc pas d'indemnisation	Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Appliquer la politique de la BAD
Eligibilité			
Propriétaires de terrains titrés	Reconnus pour indemnisation	Ces personnes reçoivent une compensation en numéraire	Appliquer la politique de la BAD
Occupants informels	Pas d'indemnisation	Compensation des structures et des cultures affectées Assistance à la réinstallation	Appliquer la politique de la BAD
Occupants informels après la date limite d'éligibilité	Pas d'indemnisation	Aucune compensation ni assistance n'est prévue	Appliquer la politique de la BAD
Procédures			
Paiement des indemnités/compensations	Au besoin, préalable à l'occupation des terrains. Mais en cas d'urgence (apprécié par l'administration), l'occupation peut se faire avant indemnisation	Avant le déplacement	Appliquer la politique de la BAD
Forme/nature de l'indemnisation/compensation	Les textes ne donnent aucune précision	La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'en espèces	Appliquer la politique de la BAD

Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la BAD	Proposition par rapport aux différences
Indemnisation/compensation			
Groupes vulnérables	Pas de disposition spécifique prévue par la Loi	En vertu de la politique de la Banque (et sans aller à l'encontre de la législation de l'emprunteur), des terres, des logements et des infrastructures, au moins, seront mis à la disposition des populations marginalisées, notamment des groupes autochtones, des minorités ethniques, religieuses et linguistiques, et des éleveurs, qui peuvent avoir des droits d'usufruit sur la terre et d'autres ressources expropriées pour le projet.	Appliquer la politique de la BAD
Plaintes	Pas de disposition spécifique prévue par la Loi	Les procédures de règlement des différends devront être suffisamment flexibles pour résoudre rapidement les conflits entre les communautés d'accueil et les personnes affectées.	Appliquer la politique de la BAD
Consultation	Prévue par la Loi (avant le déplacement)	Impliquer à temps les PAP dans le processus de la réinstallation. Ceci dans l'optique de leur donner des informations pertinentes quant aux options qui leur sont offertes dans la prise de décision avant le déplacement.	Conformité entre la Loi ivoirienne et la politique de la BAD

Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la BAD	Proposition par rapport aux différences
Indemnisation/compensation			
Suivi et évaluation		<p>Les activités de suivi incluent la revue du mécanisme de règlement des griefs et de réparation, il doit permettre de vérifier si les mesures d'atténuation prévue sont effectivement mises en œuvre pour apporter des ajustements au plan, à la conception et à l'exécution du projet en de nécessité. Le suivi doit concerner également tous les indicateurs d'impact social et environnemental, qui ont été jugés essentiels aux stades de l'identification et de la préparation du projet.</p>	

8. CADRE INSTITUTIONNEL

Le projet du prolongement du Boulevard Latrille jusqu'au CHU d'Angré, et du dédoublement de la voie S^t Ambroise - Abobo Baoulé et de l'aménagement de la section du Pont Soroubat au CHU d'Angré, nécessite la participation ou la collaboration des institutions nationales et internationales suivantes (ministères, administrations centrales ou déconcentrées, et collectivités), en raison de leurs attributions ou des missions qui leur sont assignées dans le processus de réinstallation.

- Le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile (MSPC);
- Le Ministère de l'Administrations, du Territoire et de la Décentralisation (MATED)
- Le Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier (MEER) ;
- Le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) ;
- Le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) ;
- Le Ministère auprès du Premier Ministre, Chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat (MPMBPE)
- Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)
- Le Ministère des Transports (MT) ;
- La Banque Africaine de Développement (BAD)
- L'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE), le Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD) ;
- La Mairie de Cocody.

8.1 Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile

Il a en charge la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire et de la sécurité et de la protection Civile. Il assure sur l'ensemble du territoire, le maintien et la cohésion des institutions du pays. Son organisation, ses moyens humains et matériels constituent l'outil privilégié de l'État pour garantir aux citoyens l'exercice des droits, devoirs et libertés réaffirmés par la Constitution de la II^{ème} République.

Dans le cadre du présent projet, il veillera au respect et au maintien de l'ordre public, à travers ses entités déconcentrées (District Autonome d'Abidjan, Préfecture D'Abidjan) et ses collectivités décentralisées, notamment ses différentes communes dont Cocody et Abobo qui abritent le site du projet, en s'assurant que toutes les parties prenantes au projet y trouveront leur compte.

8.2 Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATED)

Il a en charge la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire et de la décentralisation. Il est chargé sur l'ensemble du territoire :

- D'organiser et d'assurer l'exercice des attributions de tutelle de l'Etat sur les collectivités territoriales ;
- De coordonner les appuis techniques et financiers aux collectivités territoriales ;
- D'assurer le renforcement des capacités des collectivités territoriales ;
- D'effectuer des inspections et des contrôles des collectivités territoriales en liaison avec l'Inspection Générale des services de l'Administration du territoire;
- D'assurer le suivi-évaluation du transfert des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales ;
- D'assister et d'encadrer les collectivités territoriales dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement et du développement local ;
- D'apporter un appui aux activités des collectivités territoriales en matière de coopération décentralisée.

Dans le cadre du présent projet, il s'assura à travers ses entités déconcentrées (Préfecture D'Abidjan District Autonome d'Abidjan,) et ses collectivités décentralisées, notamment ses différentes communes dont Cocody et Abobo qui abritent les emprises du projet, que toutes les parties prenantes au projet trouveront leur compte.

8.3 Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER)

Le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'équipement en infrastructures dans les domaines des travaux publics.

A ce titre, il est le Maître d'Ouvrage de l'ensemble du projet des voies structurantes dans lequel s'inscrit le prolongement du Boulevard Latrille jusqu'au CHU d'Angré, et du dédoublement de la voie St Ambroise - Abobo Baoulé et de l'aménagement de la section du Pont Soroubat au CHU d'Angré. Le MEER dispose des ressources techniques et humaines ainsi que du soutien politique nécessaires pour la conduite de sa mission.

8.4 Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)

Ce Ministère est chargé de la conception et de l'exécution de la politique du Gouvernement en matière d'urbanisme et de logement. Le MCLU conduit également l'ensemble des opérations liées à l'aménagement des plateformes sur toute l'étendue du territoire. A ce titre, il assistera le Maître d'Ouvrage dans la clarification du statut foncier du site du projet, des choix techniques liés aux sites de réinstallation des PAP, des aménagements Voiries et Réseaux Divers proposés ainsi que dans l'élaboration des actes administratifs nécessaires dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

8.5 Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)

Le MINEDD est chargé de l'élaboration, de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et du contrôle de la mise en application de la politique du Gouvernement en matière de protection de l'environnement et de développement durable.

Dans le cadre du projet, le MINEDD interviendra dans l'évaluation du rapport d'étude d'impact environnementale et sociale, et la certification environnementale par l'ANDE. Il veillera également aux respects des prescriptions environnementales en matière de déplacement involontaire de populations.

8.6 Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)

Ce Ministère est chargé de la formulation des lois et stratégies économiques, de l'administration économique de toutes les institutions publiques et des entreprises appartenant en partie ou entièrement à l'Etat. A travers sa Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP), il aura la charge de financer le présent PAR.

8.7 Ministère auprès du Premier Ministre, Chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat

Le Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat (MPMBPE) a en charge la mission d'assurer la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière budgétaire, douanière et fiscale. A travers sa Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF), il est chargé du suivi et du contrôle de l'exécution du budget du PAR.

8.8 Ministère des Transports (MT)

Le Ministère des Transports a pour mission principale de suivre et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de transport en vue de moderniser notre système des transports. Les structures du Ministère des Transports doivent réaliser les objectifs spécifiques suivants :

- Améliorer le cadre institutionnel, juridique et organisationnel du secteur des transports
- Organiser les activités de transports ;
- Favoriser le développement des transports ;
- Promouvoir une offre de service de transport suffisante et de qualité ;
- Améliorer l'accessibilité des couches socioprofessionnelles aux services de transports ;
- Faciliter l'accès des transporteurs aux crédits bancaires.

Conformément à ces objectifs spécifiques définis pour répondre aux préoccupations des populations, les actions et les activités du Ministère des Transports s'inscrivent dans l'axe stratégique n°4 du Programme de Travail Gouvernemental (PTG) : assurer la relance des infrastructures économiques et la modernisation du système des transports.

Dans le cadre du présent projet, le MT à travers ses structures OSER (Office de Sécurité Routière) et OFT (Observatoire de la fluidité des Transports) veillera à la réalisation des travaux selon les règles en la matière.

8.9 Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE)

L'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE), Maître d'Ouvrage Délégué du projet à travers la Cellule de Coordination du Projet de Transport d'Abidjan (CC-PTUA), est la structure mise en place par le Gouvernement ivoirien afin de coordonner toutes les activités portant sur le projet du prolongement du Boulevard Latrille et des voies connexes. De par ses missions, elle veille à la cohérence de la mise en œuvre des activités en fonction des objectifs à atteindre.

8.10 Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement

A la fois bureau d'études et conseil du Gouvernement ivoirien, le BNETD a acquis une longue expérience dans la conception et la supervision des grands projets d'intérêt général aussi bien en Côte d'Ivoire qu'à l'étranger. Il est directement impliqué de ce fait dans la réalisation de diverses études techniques et assure la maîtrise d'ouvrage délégué ou la maîtrise d'œuvre de projets d'intérêt national.

Dans le cadre de ce projet, le BNETD a été sollicité par le MEER pour réaliser les études techniques et d'Impact Environnemental et Social, ainsi que le présent PAR pour lequel son appui pourra être sollicité en phase de mise œuvre.

8.11 Banque Africaine de Développement

La Banque Africaine de Développement (BAD) est sollicitée par l'Etat Ivoirien pour assurer le financement des travaux des voies structurantes d'Abidjan, dont notamment ceux du prolongement du Boulevard Latrille et de ses voies connexes.

Fondée en 1964, la BAD est une institution financière internationale dont le rôle s'inscrit dans le cadre du développement économique et social des Etats africains. Sa mission est de combattre la pauvreté et d'améliorer les conditions de vie sur le continent, via la promotion des investissements à capitaux publics et privés dans des projets et des programmes aptes à contribuer au développement économique et social dans la région. Son siège est à Abidjan en Côte d'Ivoire.

Le financement octroyé par la BAD dans le cadre de projet de développement est subordonné au respect, par l'emprunteur, des Politiques et procédures de la banque, en matière de gestion de l'environnement. La BAD intervient donc pour s'assurer de la prise en compte de ces exigences.

9. ELIGIBILITE AU PLAN D'ACTION DE DE REINSTALLATION

9.1 Principes et règles applicables

Selon la Sauvegarde Opérationnelle 2 de la BAD applicable au présent projet, toute personne physique ou morale affectée directement ou indirectement par les travaux projetés du prolongement du Boulevard Latrille jusqu'au CHU d'Angré et le dédoublement de la voie la S^t Ambroise - Abobo Baoulé et de l'aménagement du Pont Soroubat au CHU d'Angré, est éligible à une indemnisation. Peuvent être considérés comme des dommages directs la destruction des habitats, de logements, la perte de terrain et commerce. Les dommages indirects sont entre autres les fissurations sur les logements hors emprise issue des travaux de terrassement et de compactage, la destruction des zones d'activités.

Sont également éligibles :

- Tous ceux qui ont des droits formels et légaux sur les terres (incluant les droits coutumiers et traditionnels reconnus par les lois nationales applicables) ;
- Tous ceux qui pourraient perdre leurs moyens de subsistance ou l'accès aux ressources, du fait du projet ;
- Tous ceux qui n'ont pas de droits formels et légaux sur des terres au moment où le recensement débute, mais qui ont des revendications sur de telles terres ou biens ;
- Les propriétaires ou occupants non identifiés au moment du recensement des personnes affectées par le projet. De tels cas seront recensés par la commission et l'ONG et leurs indemnités conservées jusqu'à leur retour ;
- Sont enfin éligibles les ayants droits formellement reconnus des personnes décédées dans l'intervalle de temps s'écoulant entre le moment du recensement des biens et celui de la distribution des indemnités et compensations.

9.2 Délai d'éligibilité

Toutes les personnes affectées par les activités du projet sont éligibles à la réinstallation à partir de la date limite d'attribution des droits ou date butoir, déterminée sur la base du calendrier d'exécution des opérations de recensement des PAP et d'inventaires des biens impactés, et notifié par la publication de l'acte déclaratif d'utilité publique de la zone du projet. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, les opérations fondant l'éligibilité des PAP ont été conduites selon les étapes suivantes :

- (iii) **Recensement des PAP** : Le recensement des PAP et l'inventaire des biens impactés réalisés par le BNETD ont été effectués du 11 avril au 18 mai 2019, dans le cadre de l'actualisation l'Etude d'Impact Environnemental et Social du projet ;

- (iv) **Organisation d'une permanence pour le recensement des PAP absentes et les réclamations :** la permanence assurée dans les locaux du BNETD s'est tenue durant toute la période de mai à juin 2019. Toutefois un recensement complémentaire auprès des ménages situés dans les trois (3) sections à l'étude a été réalisé du 31 juillet au 11 Août 2019.

Après ces différentes étapes, la date butoir d'éligibilité des personnes affectées par le projet a été fixée au **11 août 2019**. Toutes les personnes installées dans l'emprise des travaux et recensées au cours de cette période, sont considérées comme éligibles au présent PAR. Après cette période, seuls les propriétaires de bâtis peuvent être considérés comme éligibles au PAR. Toutes autres catégories de PAP (ménages locataires, hébergés gratuits, employés d'activités commerciales, gérants d'activités commerciales etc.), n'ayant pas été recensé au cours de cette période ne sont pas éligibles.

Ce délai d'éligibilité devra être intégré dans le décret déclarant la zone du projet d'utilité publique et précisant les limites définitives du projet. Les personnes qui s'installeront sans autorisation à l'intérieur de cette zone définitive, ne seront pas éligibles à la réinstallation et n'auront droit à aucune forme de compensation.

10. EVALUATION ET INDEMNISATION DES PERTES

10.1 Evaluation des pertes

L'estimation des pertes est effectuée pour les principaux biens impactés, à savoir les constructions, et les revenus.

10.1.1 Méthodes d'évaluation

L'estimation des pertes a consisté à évaluer le coût de remplacement des biens impactés par le projet. Les bases de calcul utilisées sont présentées ci-après pour chaque type de biens concernés :

- **Pour les terrains** : superficie effectivement impactée évaluée rapportée au prix moyen de vente appliqué dans la zone ;
- **Pour les clôtures** : Longueur de la clôture appliquée au Coût unitaire (selon le bordereau des prix du MCLU) en tenant compte de la hauteur
- **Pour les bâtis : estimation de** la valeur réelle du bâtiment en l'état en appliquant à la surface totale hors d'œuvre, un prix spécifique au mètre carré fixé selon le barème du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)⁵, sans tenir compte de la dépréciation c'est-à-dire les coefficients prenant en compte la qualité d'exécution, l'entretien et la vétusté. Cette évaluation prend en compte la surface du terrain bâti impacté.
- **Pour les préjudices financiers** : L'estimation est fondée comme suit :
 - Cas des opérateurs économiques de structures formelles : estimation basée sur les bénéfices nets réalisés calculée en s'appuyant sur les documents comptables, notamment :
 - Journal des ventes mensuelles, pour vérifier la cohérence entre les Chiffres d'Affaires mensuels réalisés et ceux déclarés pendant l'enquête socio-économique ;
 - États financiers de l'exercice, pour considérer les marges brutes et vérifier la cohérence entre les Chiffres d'Affaires des états financiers et ceux fournis par le journal des ventes ;
 - Pièces justificatives des cotisations sociales et fiscales mensuelles et annuelles, pour vérifier la situation fiscale des Entreprises ;
 - Cas des opérateurs économiques des structures informelles : estimation basée sur un montant forfaitaire
 - Cas des employés : sur le calcul de trois (03) mois du salaire net perçu pour les employés ;
 - Cas des propriétaires de bâtis en location : estimation sur la base de trois (03) mois de loyer

⁵ Le MCLU est chargée de l'expertise de tous édifices sur le territoire national pour le compte de l'Etat de Côte d'Ivoire. Les prix appliqués sont contenus dans le Guide pour l'Evaluation des Bâtiments Existants – Janvier 1993.

mensuel perçut pour la perte de revenu.

10.1.2 Valeur des pertes subies

10.1.2.1 Valeur des lots impactés

Les lots identifiés sont situés dans une zone fortement urbanisée accessible par voie routière et disposant de la quasi-totalité des réseaux (eaux usées, eaux potable, assainissement, etc.). Selon le document officiel de la Direction Générale des impôts de 2015, le coût des terrains urbains dans le District d'Abidjan, dans la zone du projet sans un arrêté de Concession Définitive ou un Titre de Propriété est évaluée à :

- Abobo – Baoulé 3^{ème} et 4^{ème} extension, à 15.000 FCFA
- Angré Latrille et Bessikoi à 15 000 FCFA

La valeur marchande des lots avec un arrêté de Cession Définitif ou un Titre de Propriété est évaluée

- Abobo – Baoulé 3^{ème} et 4^{ème} extension, à 60 000 FCFA
- Angré Latrille et Bessikoi à 60 000 FCFA

Sur la base de ces coûts marchands, la valeur globale des lots impactés repartis par section au tableau suivant, s'élève à **763 406 520 FCFA**.

Tableau 18 : valeur marchande des lots impactés

SECTION	SUPERFICIE DE LOTS BATIS				SUPERFICIE DE LOTS NON BATIS			
	Avec ACD/Titre foncier	Valeur Marchande	Sans ACD/Titre foncier	Valeur marchande	Avec ACD/Titre foncier	Valeur marchande	Sans ACD /Titre foncier	Valeur marchande
Carrefour st Ambroise/ Abobo Baoulé	0	-	908	13 626 000	-	-	0	
Boulevard Latrille/ CHU d'Angré	3882,88	232 972 800	6 421	96 319 200	2 600	156 000 000	2500	37 500 000
Pont Soroubat /CHU d'Angré	2522	151 320 000	1356,11	20 341 650	744	44640000	712,388	10 685 820
TOTAL	6404,88	384 292 800	8 686	130 287 900	3 344	200 640 000	3212,388	48 185 820

10.1.2.2 Valeur des constructions

L'estimation de la valeur de reconstruction au coût intégral de remplacement des 260 bâtiments impactés, donne un coût total de **271 560 890 FCFA** réparti au tableau par section.

Tableau 19: Valeur de reconstruction des bâtis

Section	Nombre de bâtis	Valeur reconstruction
Section Carrefour S ^{te} - Ambroise / Carrefour Abobo Baoulé	28	14 217 450
Section Boulevard Latrille/ CHU d'Angré	202	150 919 520
Section Pont Soroubat /CHU d'Angré	24	106 423 920
Total	254	271 560 890

10.1.2.3 Valeurs des préjudices financiers

a) Cas des opérateurs économiques

Au total 304 opérateurs économiques exerçant dans l'emprise du projet ont été recensés. Sur l'ensemble des opérateurs économiques recensés, seulement ces quatre (04) opérateurs formellement constituées ont été recensés parce que ayant fourni leurs états financiers et autres documents nécessaires pour l'évaluation des préjudices. Il s'agit de Noblesse galerie, la station Pétro – Ivoire d'Abobo Baoulé, Maison des Meubles et l'espace gastronomique (les délices du jardin)

Les résultats de l'enquête indiquent que, de ces quatre (04) entreprises, Les préjudices évalués concernent essentiellement l'exploitation, aux dettes, aux besoins de trésorerie et le personnel⁶. Ils sont évalués pour l'ensemble à **32 327 190 FCFA** répartis par entreprise au tableau ci-après.

Tableau 20 : Valeur estimative des préjudices subis par les opérateurs économiques ayant des pièces comptables

Préjudice				
	Maison des Meubles	les Délices du Jardin	Distribution National de produit Pétrolier	Noblesse Galerie
Préjudices relatif aux immobilisations corporelles	-	0	3 000 000	-
Préjudices sur Valeur d'exploitation	556 596	2 816 667	15 171 387	-
Préjudices relatifs aux charges du personnel	600 000	960 000	900 000	0
Préjudices relatifs aux dettes		-	283 864	500 000
Besoins de Trésorerie	400 000	1 250 000	7 306 507	1 282 170
Total	1 556 596	5 026 667	23 961 757	1 782 170

⁶ La détermination de ce préjudice est basée sur les charges de personnel inscrites au dernier compte de résultat de l'entreprise rapporté à six mois d'activité. L'objectif est de permettre à l'entreprise de continuer d'assurer le paiement des salaires de son personnel afin d'éviter un chômage ou un licenciement.

Pour les employés de commerce

Les pertes estimées sont de **2 960 000 FCFA** pour les employés des quatre (04) entreprises enquêtées. Quant à ceux des autres entreprises, non documentées, les salaires totaux déclarés s'élèvent à **14 648 500 FCFA**.

b) Pour les pertes de loyers

Pour les 20 propriétaires de bâti en location, les pertes cumulées de revenus tirés des loyers sont évaluées à **2 991 400 FCFA**

10.2 Indemnisation des pertes

10.2.1 Principes généraux des mesures compensatoires

D'une manière générale, la compensation couvrira tous les investissements et désagréments que pourraient subir les populations par la réalisation du projet ainsi que la réinstallation économique complète des personnes à déplacer.

La compensation des personnes et des biens sera effectuée en numéraire, en nature, et/ou par une assistance, selon le calcul d'une valeur au coût intégral de remplacement du bien touché.

La reconstruction des logements pour les ménages résident propriétaires sera préférée à l'indemnisation en numéraire.

10.2.2 Mesures compensatoires par catégorie de PAP

Les mesures de compensation sont proposées par type de pertes.

10.2.2.1 Compensation pour perte de lots

La valeur marchande du terrain retenue pour la compensation des pertes de lots est fixée par section sans ACD ou sans un Titre Foncier, et avec ACD ou un Titre de Propriété comme suit :

- Cocody Angré, Bessikoi : Sans ACD 15 000 FCFA/m², avec ACD ou Titre Foncier 60 000FCFA
- Abobo-Baoulé extension : sans ACD 15 000 FCFA/m², avec ACD ou Titre Foncier 60 000FCFA

10.2.2.2 Compensation pour perte de bâtiments

La principale mesure retenue est l'indemnisation au coût intégral de remplacement sans dépréciation ou pondération de coefficients d'exécution, de vétusté, d'entretien et d'éloignement. Les accès, les aires privées et les clôtures impactés au cours des travaux devront être reconstruites.

Toutefois, les bâtiments ou toute construction annexe des équipements et infrastructures publics seront à reconstruire.

10.2.2.3 Compensation pour perte de logements

Cette compensation est adressée aux ménages résidents recensés dans l’emprise des travaux. Les barèmes retenus sont :

a) Cas des ménages propriétaires résidents

Dans le cadre du présent PAR, le remplacement en nature a été privilégié. Sur les 02 ménages résidents propriétaires de leur logement, le premier ménage est construit en bois sous forme de de baraque et le second ménage entièrement impacté est une construction en dur de type immeuble R+1. Ces ménages seront réinstallés comme prévu dans le PAR, sauf si ceux-ci souhaitent être indemnisés en numéraire. Pour leur compensation, ils bénéficieront du coût de la valeur expertisée au coût intégral de remplacement du logement, accompagné d’une indemnisation en numéraire du terrain à la valeur du marché si ceux-ci disposent d’un titre de propriété. S’ils ne disposent pas de titre, l’indemnisation prendra en compte uniquement que le bâti expertisé.

En attendant la construction des logements des ménages éligibles à la réinstallation, ils feront l’objet d’un relogement temporaire. Les intervalles de montant de loyer sont les suivants :

- Maison de 02 pièces : 70 000 FCFA/mois ;
- Maison de 03 pièces : 110 000 FCFA/mois ;
- Maison de 04 pièces : 130 000 FCFA/mois

b) Cas des ménages locataires

Les ménages locataires seront indemnisés à un niveau leur permettant de se reloger dans les mêmes conditions prévalant leur déplacement : une aide au relogement leur sera versée sur la base de quatre (04) mois du loyer pour ceux dont le loyer est supérieur à 45 000 F CFA. Pour le montant de loyer inférieur ou égal à 45 000 FCFA, un montant forfaitaire de 180 000 FCFA a été fixé pour l’indemnisation.

10.2.2.4 Compensation pour perte de revenu

Les propriétaires de bâtiments en location, les opérateurs économiques et les employés sont éligibles à la compensation pour perte de revenu. Ils seront privés de leurs sources de revenu pendant le temps nécessaire pour redémarrer leur activité, démarrer une nouvelle activité ou trouver un nouvel emploi. Il leur faudra du temps pour s’adapter à leur nouvel environnement et rétablir le niveau de revenus dont ils bénéficiaient avant leur déplacement.

b) Cas des opérateurs économiques

La mesure retenue est le versement de numéraire sur la base du préjudice financier évalué équivalent à 03 (trois) mois d'inactivité. Cette mesure concerne les opérateurs ayant fournis des documents comptables permettant d'évaluer le préjudice réel subi.

Toutefois, pour ceux ne disposant pas de documents comptables, le PAR propose leur compensation au forfait à raison de 150 000 FCFA pour la perte de domiciliation et 150 000 FCFA pour la perte de revenu.

c) Cas des propriétaires de bâti en location

Ils bénéficieront du versement en numéraire de 03 mois de revenus locatifs perçu des bâtis en location.

a) Cas des employés de commerce

Ils bénéficieront du versement en numéraire de 03 mois de revenu net perçu pour les revenus employés déclarés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) au sein des entreprises ayant fournis les documents comptables et 3 fois le montant du SMIG (60.000 F CFA) pour les employés des activités informelles non déclarés.⁷

10.2.2.5 Assistance complémentaires en cas de déménagement

Un montant forfaitaire est accordé à chaque catégorie de PAP (à l'exception des PNR et des Employés d'Activités Commerciales (EAC) devant se déplacer de l'emprise du projet, pour leur permettre d'assurer les frais de déménagement et de transport des biens. Le montant forfaitaire par catégorie de PAP est fixé par le PAR comme suit :

- Pour les ménages propriétaires : 50 000 FCFA ;
- Pour les ménages locataires : 50 000 FCFA ;
- Pour les opérateurs économiques informels : 50.000 FCFA ;
- Pour les responsables d'équipement : 50.000 FCFA

Le tableau ci-après récapitule les principes généraux de compensation des pertes retenus dans le cadre de ce plan.

⁷ Au cours de la mise en œuvre les employés ne disposant pas de documents justificatifs du salaire mensuel déclaré au cours du recensement sera indemnisé au SMIG soit 3fois.

Tableau 21 : Matrice des mesures de compensation

Catégories de PAPA	Type de préjudice	Principes de compensation	Assiette de compensation
Propriétaires de terrains	Perte totale ou partielle du terrain bâti ou non bâti	Indemnisation en numéraire selon le coût marchand	La valeur marchande du terrain fixée par section avec ACD et Titre Foncier est : - Cocody Angré, Bessikoi, : 60 000 FCFA/m ² - Abobo Baoulé extension : 60 000 FCFA/m ² La valeur marchande du terrain fixée par section sans ACD et Titre foncier est: - Cocody Angré, Bessikoi, : 15 000 FCFA/m ² - AboboBaoulé extension : 15 000 FCFA/m ²
Ménages d'habitation Propriétaires de bâti non-résidents	Perte du bâti	Indemnisation en numéraire du bâti	Valeur expertisée du bâti
	Perte de loyer	Indemnisation en numéraire des loyers perdus du fait du déplacement	3 mois du coût du loyer perçu
	Perte de terrain (si propriétaire titré)	Indemnisation en numéraire	Valeur du marché si propriétaire foncier Le taux d'indemnisation prend en compte le terrain et le bâti
Ménages d'habitation propriétaires de bâti résidents	Perte du logement	Relogement du ménage ou indemnisation en numéraire du bâti selon le choix	Relogement temporaire Attribution d'un logement sur un site consensuel ou valeur expertisée du bâti
	Perte de terrain (si propriétaire titré)	Indemnisation en numéraire	Valeur du marché si propriétaire foncier Le taux d'indemnisation prend en compte le terrain et le bâti
	Déménagement	Indemnisation en numéraire pour le déménagement	Montant forfaitaire 50.000 FCFA
Ménages d'habitation locataire	Perte de logement	Indemnisation en numéraire pour perte de logement	4 mois de loyers indexés sur le coût du loyer initial payé pour les loyers supérieurs à 45 000 FCFA sous présentation d'un contrat de bail et de quittance de paiement de loyer et un forfait de 180 000 FCFA pour les loyers inférieurs ou égal à 45 000 FCFA .

	Déménagement	Indemnisation en numéraire pour le déménagement	Montant forfaitaire 50 000 FCFA
Gérants d'activités commerciales et artisanales	Perte de bâti (si propriétaire)	Indemnisation en numéraire du bâti	Valeur expertisée au coût intégral de remplacement du bâti expertisé
	Perte de revenu	Indemnisation en numéraire pour perte temporaire de revenus	Pour les structures formellement constituées : 03 mois de revenus équivalent à la période de recouvrement, calculée sur la base du montant du préjudice financier évalué à partir des données comptables pour les structures formelles Pour les structures informelles : un forfait de 300 000 FCFA pour les gérants d'activités locataires et 150 000 FCFA pour les gérants en plein air
	Déménagement	Indemnisation des frais de déménagement	Montant forfaitaire : - 50 000 pour les activités informelles
	Perte de terrain (si propriétaire titré)		
Employés	Perte de salaires pour les employés permanents	Indemnisation en numéraire	03 mois de salaires net pour les employés déclarés à la CNPS et disposant d'un bulletin de salaire correspondant au temps de reconstitution de l'activité de son employeur. Et 03 fois le montant du SMIG pour les employés non déclarés à la CNPS .
Equipements et infrastructures privés	Perte du bâti	Indemnisation en numéraire	Au coût intégral de remplacement du bâti expertisé
	Perte de revenu	Indemnisation en numéraire	Bénéfice mensuel selon enquête auprès des responsables d'équipement Les données des enquêtes doivent être soutenues par des pièces justificatives
	Perte de terrain (si titré)	Indemnisation en numéraire	Valeur du marché si propriétaire foncier

			Le taux d'indemnisation prend en compte le terrain et le bâti
	Déménagement	Indemnisation des frais de déménagement	Montant forfaitaire 50.000 FCFA

10.2.3 Valeur des indemnisations et autres mesures compensatoires

10.2.3.1 Indemnisation des ménages résidents propriétaires de bâtis

La valeur totale d'indemnisation des 02 chefs de ménages propriétaires résidents est évaluée à **35 190 000 FCA** réparti dans le tableau suivant :

Tableau 22 : Compensation des ménages résident propriétaire

Libellé	Effectif	Montant en FCFA
Indemnisation du bâti en bois	1	90 000
indemnisation du logement du ménage à déplacer	1	35 000 000
Indemnité déménagement pour les déplacés	2	100 000
Total		35 190 000

10.2.3.2 Indemnisation des ménages résidents locataires

L'indemnisation totale du seul ménage locataire est fixée sur la base des loyers totaux effectivement payés, et est évaluée à **230 000 FCFA** soit 4 mois de loyer total payé (**180 000**) CFA auxquels s'ajoutent **50 000 FCFA** pour les frais de déplacement.

Tableau 23: Compensation pour l'aide au relogement pour les ménages locataires

Loyer mensuel déclaré (FCFA)	Effectif ménage	Valeur indemnisation
15000	1	180 000
S/Total	1	180 000
Indemnité de déménagement et transport	1	50 000
Total	1	230 000

10.2.3.3 Indemnisation des propriétaires de bâti non résident

L'indemnisation totale des 102 PNR s'élève à **246 990 080 FCFA** comprenant une indemnisation pour les impactés et une indemnisation pour les revenus locatifs perdus.

Tableau 24 : Compensation des PNR

Libellé	Effectif	Montant en FCFA
Indemnisation bâtiment	102	238 015 880
Indemnisation revenu locatif	20	8 974 200
Total		246 990 080

10.2.3.4 Indemnisation des opérateurs économiques

- Cas des opérateurs n'ayant pas fournis de pièces comptables

Ils sont au nombre de 300 dont 139 perdront entièrement leurs bâtis. Le coût total de leur indemnisation s'élève à **117 711 000 FCFA**.

Tableau 25 : Compensation des opérateurs économiques sans pièces comptables

Libellé	Effectif	Montant en FCFA
Indemnisation de bâtiment à usage économique	139	23 961 700
Indemnité forfaitaire de perte de revenu	300	78 750 000
Indemnité de déménagement et transport	300	15 000 000
Total		117 711 000

- Cas d'opérateurs ayant fournis les pièces comptables impactées directes

Le coût total d'indemnisation s'élève à **31 841 390 FCFA**

Tableau 26 : Compensation des opérateurs économiques impactés directs avec pièces comptables

Libellé	Effectif	Montant en FCFA
Indemnisation de bâtiment à usage économique	2	2 114 200
Indemnité de perte de revenu	4	29 367 190
Total indemnisation		31 841 390

10.2.3.5 Indemnisation des employés

Le montant total de l'indemnisation des employés de commerce est de **27 080 000 FCFA** évalué à 3 fois leurs salaires net perçus pour les employés déclarés et 03 fois le SMIG pour les non déclarés.

Tableau 27 : Compensation des revenus des employés

Salaire déclaré	Totale Indemnisation
Employés non déclarés	24 120 000
Employés déclarés	2 960 000
Total	27 080 000

10.2.3.6 Indemnisation des propriétaires de bâti à usage d'équipement

Le montant de l'indemnisation totale des propriétaires de bâtis à usage d'équipement s'élève à **115 000 FCFA**

Tableau 28 : Compensation des propriétaires d'équipement

Libellé	Effectif	Montant en FCFA HT
Indemnisation bâtiment	1	65 000
Indemnité déménagement pour le déplacé	1	50 000
Total		115 000

10.2.3.7 Indemnisation des propriétaires lots recensés

L'indemnisation des propriétaires de lots recensés s'élève à **763 406 520 FCFA**

Tableau 29 : Compensation des propriétaires de lots

Libellé	Superficie impacté	Montant en FCFA HT
Indemnisations des lots bâtis	15091	514 580 700
Indemnisations des lots non bâtis	6556	248 825 820
Total	21 249	763 406 520

10.2.4 Budget récapitulatif des indemnisations

Le montant indicatif total des indemnisations est évalué à **1 222 563 990 FCFA**. Le tableau suivant récapitule les valeurs par catégorie de PAP.

Tableau 30: Récapitulatif des indemnisations par catégorie de PAP

RUBRIQUES	Valeur (en F CFA)
Ménage résident propriétaire de bâti	35 190 000
Ménage locataire	230 000
Propriétaires de bâtis Non-Résidents	246 990 080
Opérateurs économiques (sans pièces comptables)	117 711 000
Opérateurs économiques (avec pièces comptables)	31 841 390
Employés de commerce	27 080 000
Responsables d'équipement	115 000
Propriétaires de lots	763 406 520
TOTAL	1 222 563 990

11. IDENTIFICATION ET SELECTION DES SITES DE REINSTALLATION

11.1 Identification et sélection du site de réinstallation

Dans le cadre du relogement des ménages propriétaires de bâti impactés par les projets d'infrastructures placés sous sa responsabilité, le PTUA a sécurisé cinq (5) sites de plus de 68 ha pour les PAR du PTUA, dans les communes d'Anyama (46 ha) et de Songon (22 ha) qui disposent encore des terres dans le District Autonome d'Abidjan.

A travers l'Agence de Gestion Foncière (AGEF), structure spécialisée placée sous la tutelle du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU), le PTUA a acquis les terrains suivants :

- Sous-préfecture et Commune d'Anyama :
 - Parcelle de 17 ha 36 a 45 ca sise à Anyama Zossonkoi S/P d'Anyama : Convention de cession n° AGEF/DAJC/CC/003/2019, entre l'Agence de Gestion Foncière et l'Etat de Côte d'Ivoire ;
 - Parcelle de 12 ha sise à Anyama Zossonkoi S/P d'Anyama : Convention de cession n° AGEF/DAJC/CC/002/2019, entre l'Agence de Gestion Foncière et l'Etat de Côte d'Ivoire ;
 - Parcelle de 17 ha sise à Anyama Ebimpé Extension Commune d'Anyama : Convention de cession n° AGEF/DAJC/CC/007/2019 entre l'Agence de Gestion Foncière et l'Etat de Côte d'Ivoire.
- Commune de Songon :
 - Parcelle de 10 ha 09 a 10 ca sise à Songon M'Braté, route d'Abiathé Commune de Songon : Convention de cession n° AGEF/DAJC/CC/006/2019 entre l'Agence de Gestion Foncière et l'Etat de Côte d'Ivoire ;
 - Parcelle de 12 ha à Adiapoté Commune de Songon : Convention de cession n° AGEF/DAJC/CC/004/2019 entre l'Agence de Gestion Foncière et l'Etat de Côte d'Ivoire.

Ces terrains sont destinés à titre exclusif, aux ménages propriétaires de bâtis qui ont opté pour le relogement soit au cours du profilage, soit pendant les négociations et la signature des actes de compensation.

Ainsi, ces terrains acquis seront préalablement aménagés avant la construction des logements. Les travaux d'aménagements consisteront à la réalisation des travaux de bitumage de la voie d'accès et de la voirie intérieure, des ouvrages d'assainissement et de drainage, des travaux d'adduction en eau potable et des travaux d'électrification (HTA, BT, EP).

Sur ces terrains aménagés, des logements seront construits et les superficies des terrains à bâtir sont définies comme suit :

- 150 m² pour les logements de 2 pièces ;

- 200 m² pour les logements de 3 pièces ;
- 250 m² pour les logements de 4 pièces.

Des visites de sites avec les PAP seront organisées par la CC-PTUA ou la CE-PAR à son initiative ou à la demande des PAP, pour permettre à chacun des ménages éligibles au relogement de mieux apprécier la qualité et l'accessibilité des sites avant de faire le choix définitif.

Dans tous les cas, avant la réinstallation définitive des PAP sur ces différents sites de recasement, ces sites seront aménagés et les infrastructures nécessaires comprenant les routes (voirie et voie d'accès) bitumées, l'adduction en eau potable et en électricité, et tous les infrastructures socio-économiques de base (écoles, centre de santé et marchés) y seront disponibles.

Le calendrier relatif à la mise à disposition de l'aménagement et de construction des logements sur les sites de réinstallation est défini dans le chapitre du calendrier d'exécution.

11.2 Préparation du site de réinstallation

Le site de relocalisation choisit est en cours d'aménagement et nécessitent la prise en compte des activités suivantes :

- Contrôle des études techniques et des travaux par le PTUA qui bénéficiera à ce titre des compétences du BNETD dans le domaine des études techniques applicables aux travaux de génie civil,
- Levé de périmètre du site et plan d'urbanisme du site, en concertation avec les représentants des sites réinstallé et d'accueil. Il mettra en évidence la voirie, l'espace central du quartier, les espaces et infrastructures publiques et les espaces à lotir,
- Plan de lotissement avec affectation des lots aux bénéficiaires,
- Études et travaux d'urbanisme en collaboration avec les services du District d'Abidjan,
- Détermination par l'Etat et ses représentants de la localisation des équipements publics et des réserves foncières correspondantes, en les faisant immatriculer au nom de l'Etat ou des collectivités territoriales.

12. LOGEMENTS, INFRASTRUCTURES ET SERVICES SOCIAUX

Les logements de compensation seront réalisés conformément aux directives du Gouvernement avec l'appui du MCLU, sur le site de réinstallation préalablement et entièrement viabilisé et comportant toutes les commodités en matière de Voiries et Réseaux Divers (VRD). Ce sont notamment :

- Le raccordement aux réseaux d'eau potable, d'électricité, de drainage des eaux pluviales, d'assainissement eaux usées et de téléphone ;
- L'aménagement de voiries de desserte interne ;
- La plantation d'arbres et l'aménagement d'espaces verts.
- L'aménagement des infrastructures scolaires et sanitaires

Il est prévu aussi des ilots et lots dédiés à la construction des infrastructures socioéconomiques (marchés, centres de santé, écoles, centres sociaux, foyers polyvalents et aires de jeux). Un inventaire des infrastructures socio-économiques existantes dans la zone d'aménagement est effectué afin d'identifier les infrastructures à construire et celles à renforcer.

Pour les infrastructures scolaires et sanitaires en particulier, l'identification se fait en relation avec les ministères techniques concernés (Education Nationale, Santé...) pour tenir compte des cartes scolaires et sanitaires déjà définis. Lorsque ces infrastructures sont inexistantes, elles seront construites sur financement du projet en se basant sur les plans types déjà définis par les ministères de tutelles.

Dans le cas où les infrastructures sont existantes, elles seront renforcées en tenant compte de la population des PAP à reloger. Ce renforcement comprendra la construction de bâtiments supplémentaires (classes, bâtiments hospitaliers).

Les plans d'aménagement de trois sites (Anyama Zossonkoi, Anyama Ebimpé, Songon Ayéwahi) sont disponibles et ceux des deux autres sites sont en cours d'élaboration par le BNETD.

Les études architecturales et techniques ont été confiées au BNETD. Les logements à construire sont de type économique :

- 2 pièces pour les ménages résidant dans des logements d'une pièce et de 2 pièces ;
- 3 pièces pour les ménages résidant dans des logements de 3 pièces ;
- 4 pièces pour les ménages résidant dans des logements de 4 pièces.

Des dispositions sont prévues pour les logements de 5 pièces et plus à travers l'attribution d'un logement complémentaire après un examen minutieux des preuves et arguments du requérant par la CE-PAR et l'ONG OIDEL.

Les surfaces utiles varient selon le nombre de pièces, comme suit :

- 44.05 m² pour les 2 pièces ;
- 57.89 m² pour les 3 pièces ;

- 74.73 m² pour les 4 pièces.

12.1. Mesures permettant de prévenir l'afflux de personnes non éligibles dans les sites choisis

Les sites de réinstallation identifiés ou pressentis pour accueillir les ménages éligibles au relogement sont préalablement aménagés en fonction des PAP éligibles. Des dispositions seront prises dans la sélection des PAP et des aménagements nécessaires. Il n'y aura pas de possibilités d'infiltrations ni au niveau de la sélection des PAP, ni au niveau de l'occupation des sites de réinstallations. Les délais sont définis dans le chronogramme en annexe.

12.2 Relogement temporaire

Face à l'urgence des travaux, et en attendant la construction des logements des ménages éligibles à la réinstallation, l'Etat de Côte d'Ivoire a pris des dispositions en accord avec les ménages concernés pour un relogement temporaire. Ces dispositions sont soutenues par l'Arrêté interministériel n° 0001 MEER/MEF/MPMBPE du 18 Novembre 2019 portant octroi d'indemnités d'éviction aux ménages propriétaires de bâtis résidents dans l'emprise, en vue de leur réinstallation temporaire dans le cadre du projet du prolongement du prolongement du Boulevard Latrille jusqu'au CHU d'Angré, et du dédoublement de la voie S^t Ambroise Abobo Baoulé et de l'aménagement de la section du Pont Soroubat au CHU d'Angré

Cet arrêté précise les montants des loyers accordés pour le relogement temporaire par nombre de pièces :

- maison de 02 pièces : 70 000 FCFA/mois ;
- maison de 03 pièces : 110 000 FCFA/mois ;
- maison de 04 pièces : 130 000 FCFA/mois.

Des dispositions sont prévues pour le relogement temporaire des PAP détenteurs d'un logement de 5 pièces et plus à travers l'attribution d'un logement temporaire complémentaire.

Les relogés temporaires sont suivis par la CE-PAR et l'ONG OIDEL en charge de l'accompagnement social.

13. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'aménagement du site d'accueil, la démolition des habitations présentes dans l'emprise du projet, les activités de déplacement et la réinstallation des PAP créeront des pressions sur l'environnement, qui pourrait affecter négativement certaines composantes du milieu.

Les principaux impacts que pourraient avoir la mise en œuvre du PAR sur l'environnement sont généralement associés aux activités de démolition dans l'emprise du projet, de construction du site d'accueil et de transport des PAP et de leurs biens.

13.1 Impacts sur le milieu Biophysique

Les principaux impacts négatifs possibles à envisager sur le milieu biophysique incluent généralement :

- Le compactage des sols dus aux nombreux déplacements de véhicules ;
- La perte de végétation naturelle et, conséquemment, d'habitats pour la faune ;
- L'augmentation des risques de contamination des sols ;
- La production d'une importante quantité de débris secs (construction des nouvelles habitations sur le site d'accueil, etc.).

Généralement, l'atténuation de ces impacts requiert que les entrepreneurs chargés de la construction, soient contraints à utiliser des techniques de travail adaptées. Par exemple, les aires de circulation doivent être balisées et les débris de démolition doivent être transportés sur des sites prévus à cette fin.

En fait, la grande majorité des impacts négatifs potentiels peut être gérée en incluant des clauses appropriées aux contrats conclus avec les entrepreneurs et en s'assurant que ces clauses sont respectées. C'est au PTUA qu'il reviendra d'inclure des clauses environnementales dans les contrats qu'elle signera avec les entrepreneurs et de les faire respecter.

Pour protéger l'environnement, il sera également important que tous les acteurs de la mise en œuvre du PAR soient sensibilisés aux effets que peuvent avoir leurs décisions et leurs actions sur l'environnement. Par exemple, le personnel chargé de l'aménagement des sites d'accueil aurait avantage à être sensibilisé au fait que ces sites doivent répondre aux besoins des habitants tout en tenant compte des besoins des petits animaux résidents, de la nécessité de préserver des espaces naturels non développés, ou encore de limiter les aménagements favorisant l'érosion des sols.

13.2 Impacts sur le milieu humain

Généralement, les principaux impacts qu'un plan d'action de réinstallation pourrait avoir sur le milieu humain sont :

- La perte de ressources naturelles du fait de l'implantation d'un site d'accueil des PAP;
- La perte de ressources agricoles du fait de l'implantation du site d'accueil ;

- Des risques de conflit sur l'usage des terres entre populations réinstallées et populations environnantes ;
- Un appauvrissement des bénéficiaires du PAR du fait de la volatilité des indemnités financières perçues ;
- Une augmentation de la densité de population du fait d'une immigration renforcée ou du retour des émigrés attirés par les avantages économiques et sociaux offerts par le PAR ;
- Une frustration des populations environnantes ne bénéficiant pas des mesures du PAR ;
- Un dérangement de la qualité de l'air et des nuisances sonores et de vibrations lors de la construction du site d'accueil.

Pour pallier à de tels impacts négatifs, les principales mesures d'atténuation à prévoir de façon générale, sont :

- Gestion durable des ressources naturelles (mises en défens, reboisement...) incluses dans le plan d'action de réinstallation.
- Développement agricole et de gestion durable des ressources productives ;
- Maximisation des indemnités en nature. Favoriser l'implantation locale et l'activité de bureaux et caisses d'épargne-crédit.
- Informer les communautés environnantes sur la définition et le statut des populations affectées.
- Arroser régulièrement les chantiers de construction et les voies d'accès afin de réduire la poussière Réduire la vitesse des véhicules sur le chantier Contrôler et vérifier l'état des véhicules de chantier Prévoir la période des travaux de construction bruyants pendant les heures normales de travail de sorte à minimiser les impacts du bruit sur les populations environnantes Fournir des équipements de protection adéquats aux employés de chantier

14. CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR

Le délai d'exécution du PAR est estimé à douze (12) mois à compter de la date de sa validation administrative sanctionnée par la mise en place des organes de supervision et de maîtrise d'œuvre (Comité de Suivi et Cellule d'Exécution), et de la mobilisation des ressources financières par l'Etat de Côte d'Ivoire.

Le tableau ci-après présente le calendrier d'exécution du PAR sur la période sus-indiquée.

Tableau 31 : Calendrier d'exécution du PAR

ACTIVITES	PERIODE D'EXECUTION											
	Trimestre 1			Trimestre 2			Trimestre 3			Trimestre 4		
	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
Réunions d'information et de sensibilisation	■											
Consolidation des documents de références et établissement des listes définitives des PAP		■										
Finalisation du budget et signature des actes de compensations			■	■	■	■	■	■				
Paiement des compensations							■	■	■			
Mise à disposition des logements et suivi du déménagement des ménages propriétaires de bâtis résidents					■	■	■	■	■	■		
Libération des emprises et suivi des travaux de réalisation des ouvrages									■	■	■	
Rédaction des rapports de mise en œuvre du PAR	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Rédaction du rapport de fin de mise en œuvre du PAR												■

15. COUT ET BUDGET PREVISIONNEL DU PAR

Le coût global du présent PAR est évalué à **1 414 592 189 FCFA**. Il se décompose comme suit :

- **1 222 563 990 FCFA** : pour l'indemnisation des PAP et la réinstallation sur site des PAP ;
- **61 128 199** : pour la provision de redressement des compensations et imprévus (5% des indemnisations) ;
- **130 900 000 FCFA** : pour la mise en œuvre du PAR.

Tableau 32: Récapitulatif des coûts estimés du plan de réinstallation

RUBRIQUES	Valeur (en F CFA)
Ménage résident propriétaire de bâti	35 190 000
Ménage locataire	230 000
Propriétaires de bâtis Non-Résidents	246 990 080
Opérateurs économiques (sans pièces comptables)	117 711 000
Opérateurs économiques (avec pièces comptables impactés)	31 841 390
Employés de commerce	27 080 000
Responsables d'équipement	115 000
Propriétaires de lots	763 406 520
TOTAL	1 222 563 990
Marge de négociation et d'imprévus (5%)	61 128 199
S/TOTAL 1	1 283 692 189
2. Mesures de mise en œuvre du PAR	
Comité de Suivi	14 100 000
Cellule de Maîtrise d'œuvre (Personnel clé et personnel d'appui	21 300 000
2.1. Recrutement d'ONG facilitatrice	12 000 000
2.2. Appui aux partenaires techniques	60 000 000
2.3. Evaluation externe	20 000 000
S/TOTAL 2	127 400 000
3. Mesures d'accompagnement	
3.1 Fonds d'appui social	3 000 000
3.2. Communication	500 000
S/TOTAL 3	3 500 000
TOTAL GENERAL	1 414 592 189

16. SUIVI ET EVALUATION DU PAR

Les procédures de suivi commenceront dès l’approbation du PAR et bien avant le paiement des indemnisations et le déplacement des populations.

L’objectif du suivi est de signaler aux responsables du projet tout problème qui survient et d’assurer que les procédures du PAR sont respectées.

L’évaluation du plan de réinstallation peut être menée une fois que la plus grande part des indemnisations est payée et que la presque totalité de la réinstallation est achevée. L’objectif de l’évaluation est de certifier que toutes les PAP sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées.

16.1 Suivi

Le principal objectif du suivi interne est de s’assurer que la compensation et la mise en œuvre du plan d’actions de réinstallation s’effectuent conformément aux échéanciers. La CC-PTUA, la CE-PAR et la CS-PAR assureront le suivi interne de la mise en œuvre du PAR.

Les principaux indicateurs à suivre sont :

- Le délai de traitement des plaintes par la Cellule d’exécution du PAR ;
- Le délai de signature des PV et certificats de compensation par la Cellule d’exécution du PAR;
- Le montant des indemnisations effectivement payées ;
- Le nombre de kilomètres d’emprise totalement libérée ;
- Le nombre de réclamations/plaintes réglées et non réglées.

Le PTUA remettra au groupe de la Banque tous les trimestres un rapport de suivi sur le déroulement des activités de mise en œuvre du PAR. Les rapports incluront entre autres informations :

- Les montants alloués pour les activités ou les compensations ;
- Le nombre de réclamations enregistrées et le nombre de celles qui ont été traitées ;
- Les activités planifiées pour le prochain mois.

16.2 Evaluation

Les objectifs de l’évaluation sont :

- De fournir une source d’évaluation indépendante pendant la mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- De fournir une évaluation globale du PAR à partir d’une perspective globale en vue d’en tirer des leçons qui pourront servir pour les futurs PAR.

Les indicateurs suivants seront suivis par le Consultant que le PTUA aura commis à cette tâche :

- Paiement des compensations

- (i) Le paiement des indemnisations avant l'expropriation,
- (ii) Le paiement de la au coût intégral de remplacement des biens perdus ;
- Consultation du public et connaissance de la politique de compensation
- (i) Consultations des PAP sur les mesures de Réinstallation ;
- (ii) Participation du Consultant évaluateur aux séances de consultations.
- (iii) La connaissance des PAP évaluer par le consultant de la politique de compensation et de leurs droits.
- Restauration des activités économiques : les personnes déplacées doivent être contrôlées pour vérifier si elles ont pu restaurer leurs activités économiques.
- Niveau de satisfaction :
- (i) Le niveau de satisfaction des personnes déplacées est évalué ;
- (ii) L'évaluation des préjudices.

17. DIFFUSION DU PAR

Une fois approuvé par l'Etat de Côte d'Ivoire et la BAD, le PAR sera affiché sur le site web de l'AGEROUTE/CC PTUA, le site web de la BAD et des copies seront déposées dans les mairies de Cocody et Abobo, auprès des représentants des PAP et des chefs de quartiers

ANNEXE 1 : LISTINGS DES PERSONNES RECENSEES PAR CATEGORIE

bnetd